7.7.195

DOUTES
SUR
L'ORDRE NATUREL
DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.

DOUTES PROPOSÉS

AUX

PHILOSOPHES ÉCONOMISTES,

SUR

L'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL

DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.

PAR Monſieur l'Abbé DE *MABLY*.

A LA HAYE,

Et ſe trouve à Paris

Chez { NYON, Quai des Auguſtins, à l'Occaſion.
Veuve DURAND, rue S. Jacques.

M. DCC. LXVIII.

TABLE
DES SOMMAIRES.

LETTRE I.

LETTRE II.

LETTRE III.

LETTRE IV.

LETTRE V.

LETTRE IX.

LETTRE X.

Fin de la Table.

DOUTES

DOUTES PROPOSÉS
AUX
PHILOSOPHES ÉCONOMISTES,
SUR
L'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL
DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.

LETTRE PREMIERE.
A L'AUTEUR
DES ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN.

Si les propriétés foncieres & l'inégalité des conditions ſont dans l'ordre de la nature, ou lui ſont contraires. L'ordre ſocial eſt-il une branche de l'ordre phyſique?

IL Y A long-temps, Monſieur, que je ſuis, comme vous, le Diſciple

des Philofophes célebres que vous appellez vos Maîtres. Combien de vérités ne leur devons-nous pas fur la nature des impofitions, fur les moyens de faire fleurir l'agriculture, & fur le commerce? Jufqu'à préfent la politique s'eft conduite au hafard fur ces objets importans, & en faifant de grands efforts pour enrichir un Etat, n'a fouvent réuffi qu'à tarir la fource de fes richeffes : il ne tient aujourd'hui qu'à elle de faire des opérations dont le fuccès eft démontré. Après avoir épuifé ces matieres, on a appris avec plaifir que nos Maîtres méditoient de plus grandes découvertes, & qu'ils alloient remonter aux premiers principes de la Société : l'efpérance de pofféder de nouvelles vérités, nous rendoit d'autant plus impatiens, qu'on entrevoyoit que ce que vous appellez la *Philofophie Rurale*, devoit fervir de bafe & de fondement à tout l'ordre politique, c'eft-à-dire, au bonheur des hommes.

Demandoit-on à un Economifte, quel peuple eft le plus heureux? C'eft,

répondoit-il, celui dont les champs ſont les mieux cultivés. Quel eſt l'Etat le plus puiſſant ? C'eſt celui qui a l'art de retirer de ſes terres le revenu diſponible le plus conſidérable. On s'attendoit que vous mettriez ſous nos yeux les loix ſimples que la nature nous a preſcrites, & qu'en nous montrant les erreurs qui nous ont écartés de la vérité, vous nous apprendriez par quels chemins nous pouvons nous en rapprocher. Ces eſpérances, je vous l'avouerai, Monſieur, étoient cependant accompagnées de quelque inquiétude ; on voyoit que nos Philoſophes avoient une ſorte de mépris pour les peuples qu'on eſt le plus accoutumé à reſpecter ; ils marquoient une prédilection pour le gouvernement de la Chine : on ne ſavoit comment concilier tout cela avec les principes d'une bonne Philoſophie ; mais, dans la crainte de blaſphêmer contre des vérités inconnues, on attendoit en ſilence que l'Oracle parlât avec moins de myſtere.

Ce temps eſt arrivé, Monſieur,

& vous jugez aisément avec quelle avidité j'ai lu l'*Ordre naturel & essentiel des Sociétés*; mais les deux premieres parties de cet Ouvrage n'ont point produit sur mon esprit le même effet que la troisieme. Je vois qu'on y parle beaucoup d'évidence, & il me semble que rien n'y est évident. J'ai lu, j'ai relu; & loin de voir dissiper mes doutes, je les ai vus se multiplier. Nos Maîtres disent que le doute nous tient dans un état violent, & que l'évidence seule rend le repos à notre esprit : que je vous doive ce repos, Monsieur; qui pourroit mieux que vous résoudre les difficultés qui m'embarrassent ? Vous êtes le dépositaire de la Philosophie dont je cherche à m'instruire; elle n'a rien d'obscur pour vous : tous les mois vous nous en donnez des leçons dans votre Journal. Les doutes que je prends la liberté de vous proposer, vous paroîtront peut-être ne pas mériter votre attention; mais ce qui est obscur pour moi, peut n'être pas assez clair pour un grand nombre de Lecteurs; & il importe à

l'évidence, deſtinée à jouer un ſi grand rôle dans le ſyſtême de votre *Ordre ſocial*, que rien ne puiſſe retarder ſon triomphe.

Je crains de vous dérober un temps précieux; venons au fait. J'ai de la peine à comprendre comment ce que vous appellez la propriété perſonnelle, la propriété mobiliaire & la propriété fonciere, ou, pour parler autrement, la propriété de ma perſonne, le droit que j'ai aux choſes néceſſaires à ma conſervation, & la propriété de mon champ, peuvent être *trois* (1) *ſortes de propriétés tellement unies enſemble, qu'on doive les regarder comme ne formant qu'un ſeul tout dont aucune partie ne peut être détachée, qu'il n'en réſulte la deſtruction des deux autres.* Apprenez-moi, je vous prie, Monſieur, par quelle raiſon les hommes auroient perdu leur propriété perſonnelle, ſi en ſe réuniſſant en ſociété, ils n'avoient pas établi des propriétés foncieres. Si je me trouvois aujourd'hui

(1) Chap. 4, p. 46.

dans une Société qui prît la résolution généreuse d'obéir aux Loix de Platon, & d'établir la communauté des biens, pourquoi mes Concitoyens & moi perdrions-nous la propriété de nos personnes? Je me trompe peut-être; mais il me semble que des choses qu'on ne peut séparer sans causer leur destruction, doivent toujours avoir été unies, parcequ'elles le sont essentiellement & par leur nature. Cependant ces différentes propriétés ont existé séparément, puisque, selon notre Auteur même, ce n'est que quand les hommes (1) vinrent à se multiplier, & que les productions gratuites & spontanées de la terre ne purent plus leur suffire, qu'ils sentirent la nécessité de la culture; nécessité que devoit suivre le partage des terres, & d'où est née, pour me servir de ses termes, l'institution de la propriété fonciere. Or je demande pourquoi une institution arbitraire des hommes, & qu'ils auroient pû ne pas

(1) Chap. 3, p. 28.

établir, ne peut être changée sans ruiner l'ordre même de la nature. Combien de Sociétés existent aujourd'hui qui ne cultivent point la terre; & parce que les Iroquois & les Hurons ne connoissent pas entre eux le partage des terres & les propriétés foncieres, leur refuseriez-vous inhumainement la propriété de leur personne? C'est la conséquence du principe de notre Auteur; mais je n'en sens pas la vérité.

Si-tôt, dit-il (1), *que les progrès de la multiplication des hommes les obligent d'employer leur industrie à multiplier les subsistances; le besoin qu'ils ont de la culture, les force d'instituer parmi eux une propriété fonciere qui devient ainsi d'une nécessité & d'une justice absolues.* Si on se contentoit de demander que chaque Société eût en corps, une propriété fonciere, je n'aurois aucun embarras; car je vois très-bien qu'il est indispensable qu'une Société ait un domaine pour assurer la subsistance des Citoyens; mais,

(1) Chap. 3, p. 32.

qu'on regarde comme d'une nécessité & d'une justice absolues, une chose dont des Sociétés policées & florissantes se sont passées : voilà ce qui confond ma raison, & bouleverse toutes mes idées.

Les Spartiates ne connoissoient point les propriétés foncieres ; la République donnoit à chaque Citoyen une certaine quantité de terre dont il n'étoit qu'usufruitier ; & cependant c'est en se tenant ainsi hors de l'ordre naturel & essentiel des Sociétés, que Sparte a fait de plus grandes choses que les Etats que vous jugez plus sages qu'elle, & a joui d'un bonheur constant pendant six cents ans. Voici, Monsieur, qui est bien plus fâcheux pour votre systême ; c'est qu'on a remarqué que les Spartiates ne devinrent aussi méchans que leurs voisins, & par conséquent aussi malheureux, que quand un Ephore eut fait porter une Loi pour établir la propriété fonciere, & donner aux Citoyens des fonds dont ils disposeroient à leur volonté. Je sais que votre Journal ne fait pas

grand cas de cette République ; mais je prends la liberté de vous avertir que, si ce mépris est nécessaire à votre Philosophie, vous dépréviendrez beaucoup de gens contre elle.

Il n'y a pas jusqu'aux Jésuites, Monsieur, qui ne vous fassent des objections, & ils se donnent la licence, au Paraguay, de braver impunément la Loi essentielle de votre Ordre naturel. Vous savez que leurs Missionnaires, rassemblant des Indiens épars dans les forêts, ont formé une Société dont tous les biens sont communs. Chaque habitant est destiné, suivant ses talens, ses forces & son âge, à une fonction utile ; & l'Etat, Propriétaire de tout, distribue aux particuliers les choses dont ils ont besoin. Voilà, je vous l'avoue, une économie politique qui me plaît encore autant que si je n'avois pas lu ce que nos Philosophes ont écrit sur la propriété fonciere. On dit que les Jésuites ont tourné à leur avantage tous les profits de la République, & qu'ils n'ont songé qu'à se faire des esclaves qu'ils abrutissent sous le

joug d'une dévotion superstitieuse ; mais si, se bornant à être Missionnaires, & à donner des mœurs aux Indiens, ils leur eussent appris à se gouverner par eux-mêmes, & à se faire des Magistrats qui seroient les Economes de la République, qui ne desireroit de vivre dans cette Société Platonicienne ; & qui de ses Citoyens croiroit avoir perdu la propriété de sa personne, parce qu'il n'auroit pas un patrimoine qui lui fût propre ?

Quand on passeroit à notre Auteur que (1) *le plus grand bonheur possible pour le corps social, consiste dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances*, pourquoi les habitans du Paraguay n'auroient ils pas ce bonheur ? Pourquoi craindriez-vous que la terre ne leur refusât ses bienfaits ? C'est que l'abondance, me direz-vous, est le fruit du travail, & que le plaisir de la propriété peut seul donner le goût du travail. Mais j'insiste, Monsieur,

(1) Chap. 6, p. 65.

& je crois que nos Indiens seront dans le cas de nos manouvriers qui travaillent sans avoir de propriété ; & vous oubliez sans doute que c'est la propriété qui a introduit l'oisiveté & la fainéantise dans le monde. Quoi ! les campagnes seroient incultes, si l'envie d'avoir, d'acquérir & de multiplier mes jouissances, ne vient pas m'enlever à une paresse stupide ! quoi, il faut du luxe & des voluptés pour féconder la terre ! pourquoi donc l'amour du luxe & des voluptés finit-il toujours par dévaster les campagnes ? N'y auroit-il donc que l'avarice & la volupté capables de remuer le cœur humain ? Pourquoi l'amour des distinctions, de la gloire & de la considération, ne produiroit-il pas de plus grands effets que la propriété même ? On ne peut m'empêcher de supposer une République dont les Loix encourageront les Citoyens au travail, & rendront cher à chaque particulier le patrimoine commun de la Société. Cette supposition n'a rien d'absurde, & n'en voyez-vous pas,

comme moi, résulter la plus grande fertilité & la plus grande abondance? Mais, Monsieur, nos Religieux qui n'ont en particulier aucune propriété, & qui jouissent en commun des biens de la communauté, sont-ils indifférens sur le sort de ces biens? Leurs terres sont-elles en friche? Ne sont-elles pas au contraire mieux cultivées que celles du Citoyen qui les avoisine.

Que je crains que votre Ordre naturel ne soit contre nature! Dès que je vois la propriété fonciere établie, je vois des fortunes inégales; &, de ces fortunes disproportionnées, ne doit-il pas résulter des intérêts différens & opposés, tous les vices de la richesse, tous les vices de la pauvreté, l'abrutissement des esprits, la corruption des mœurs civiles, & tous ces préjugés & toutes ces passions qui étoufferont éternellement l'évidence, sur laquelle cependant nos Philosophes mettent leur derniere espérance? Ouvrez toutes les Histoires, vous verrez que tous les peuples ont été tourmentés par cette

inégalité de fortune. Des Citoyens, fiers de leurs richesses, ont dédaigné de regarder comme leurs égaux, des hommes condamnés au travail pour vivre; sur le champ vous voyez naître des Gouvernements injustes & tyranniques, des Loix partiales & oppressives, &., pour tout dire en un mot, cette foule de calamités, sous laquelle les peuples gémissent.

Voilà le tableau que présente l'Histoire de toutes les Nations; je vous défie de remonter jusqu'à la premiere source de ce désordre, & de ne la pas trouver dans la propriété fonciere. Que ne nous laissoit-on avec la seule propriété personnelle que nous tenions des mains d'une nature bienfaisante; elle nous destinoit à être égaux, puisqu'aucun homme ne pouvoit exiger d'un autre homme des devoirs qu'il ne fût pas obligé à son tour de remplir à son égard; elle nous avoit donné à tous les mêmes besoins, pour nous avertir continuellement de notre égalité; elle nous unissoit par des qualités sociales qui auroient fait notre

bonheur, & qui ſont devenues autant de paſſions brutales & féroces, dès qu'il y a eu des riches & des pauvres. Nous ſommes bien punis d'avoir cherché le bonheur où l'Auteur de notre être ne l'avoit pas placé.

Comment voulez-vous, Monſieur, que je trouve l'ordre naturel & eſſentiel de la Société dans ce qui en fait préciſément le déſordre ? Voilà mon embarras. N'auroit-il pas été digne de nos Philoſophes de développer les vérités que je ne fais qu'entrevoir ; non pas pour nous dire qu'il faut renoncer à nos propriétés, & rentrer dans les voies de la nature, ce ſermon ſeroit inutile : mais pour nous préſenter les vrais remédes que la Philoſophie peut encore employer pour adoucir du moins & diminuer les maux que nous fait la propriété fonciere ? Me trompai-je, ſi je dis qu'il falloit ſe borner à faire voir que, dès qu'une fois cette ſottiſe du partage des biens eſt faite, on eſt malheureuſement condamné à en être éternellement la victime ? Il me ſemble en effet que la pro-

priété arme en ſa faveur cent paſſions qui prendront toujours ſa défenſe, & qui n'entendront jamais raiſon. Aucune force humaine ne pourroit tenter aujourd'hui de rétablir l'égalité, ſans cauſer de plus grands déſordres que ceux qu'on voudroit éviter. La troiſieme partie de l'Ouvrage de notre Auteur n'auroit rien perdu de ſon mérite, en étant précédée de ces vérités importantes & utiles à tous les hommes, & il ſe feroit épargné la peine d'avancer une foule de paradoxes, & de recourir à des ſubtilités qui ſerviront peut-être de prétexte à des perſonnes mal intentionnées, pour décrier ſon travail.

Je ne puis abandonner cette idée agréable de la communauté des biens. Suppoſons qu'il ſe préſente une occaſion où le Légiſlateur ſoit le maître de donner à ſes Citoyens les idées qu'il voudra; penſez-vous qu'il dût alors plus s'occuper de la culture des fruits de la terre que de la culture des qualités ſociales? Je crois deviner votre réponſe;

& j'en conclus que quand la propriété fonciere feroit beaucoup plus favorable à la réproduction des richeffes qu'elle ne l'eft en effet, il faudroit encore préférer la communauté des biens. Qu'importe cette plus grande abondance, fi elle invite les hommes à être injuftes, & à s'armer de la force ou de la fraude pour s'enrichir. Peut-on douter férieufement que dans une Société où l'ava rice, la vanité & l'ambition feroient inconnues, le dernier des Citoyens ne fût plus heureux que ne le font aujourd'hui nos Propriétaires les plus riches ? Mais, Monfieur, ne nous arrêtons pas aux maux domeftiques que la propriété fonciere a produits. En dénaturant tous les rapports qui doivent unir les Citoyens d'un même état, n'a-t-elle pas rompu tous les liens de la Société générale ? Comment voudriez-vous que des hommes accoutumés à la propriété, ne compriffent pas que leur fortune augmenteroit fi la République s'agrandiffoit aux dépens de fes voifins ? De-là les guerres

étrangeres. Des Citoyens sans fortune particuliere, riches du bien public, & égaux entr'eux, n'auroient-ils pas au contraire plus de motifs pour ne pas troubler la tranquillité de leurs voisins ?

C'est d'après la connoissance de ces vérités, que Lycurgue forma ses Institutions, qu'on ne blame souvent que parcequ'on n'en connoît pas l'esprit. Ne lui reprochez plus de n'avoir fait que des soldats ; il falloit bien qu'il fit des hommes capables de défendre la Laconie & de protéger la Gréce, puisque la propriété, déja établie par-tout, n'avoit peuplé la terre que de brigands & de voleurs. C'est parceque les Romains connurent une partie des inconvéniens inséparables de la propriété, qu'ils porterent une Loi pour défendre de posséder plus de deux cents arpens de terre. Ne pouvant plus, à l'exemple des Spartiates, établir la communauté des biens, ils voulurent du moins empêcher qu'il ne s'établit de trop grands Propriétaires dont ils avoient le bon esprit de prévoir &

de craindre l'orgueuil & la tyrannie ; & c'est parceque cette Loi ne put-être observée chez un peuple conquérant & enrichi des dépouilles des vaincus, qu'il éprouva enfin le même sort que ses ennemis.

Permettez-moi à présent de vous demander, Monsieur, si l'ordre essentiel auquel la nature appelle les hommes, est celui que nous présente notre Auteur. Il me semble que la nature nous dit de cent manieres différentes : vous êtes tous mes enfans, & je vous aime tous également ; je vous ai donné les mêmes droits ; je vous impose à tous les mêmes devoirs ; la terre entiere est le patrimoine de chacun de vous ; vous étiez égaux quand vous êtes sortis de mes mains, pourquoi vous êtes vous lassés de votre condition ? Ne deviez-vous pas sentir que vous ne tenteriez point impunément d'être plus sages que moi ? La Philosophie ne doit-elle pas nous tenir le même langage ? Au lieu d'approuver nos erreurs & d'en faire la regle de notre conduite, ne doit-elle pas

nous dire que plus nous ferons d'efforts pour nous approcher de l'égalité, plus nous nous rapprocherons du bonheur ? Cependant on veut nous persuader que *ceux* (1) *qui se plaignent de l'inégalité des conditions, ne voyent pas qu'elle est dans l'ordre de la justice par essence ;* on nous assure que *cette* (2) *égalité chimérique est d'une impossibilité physique dans quelqu'état qu'on suppose les hommes.*

Voyons les preuves de ces étranges propositions. *Une fois*, dit notre Auteur (3), *que j'ai acquis la propriété exclusive d'une chose, un autre ne peut pas en être Propriétaire comme moi & en même-temps.* Sans doute, rien n'est plus vrai dès que les hommes ont partagé les terres, & sont convenus d'avoir des propriétés foncieres ; mais c'est de cette convention qu'est née l'inégalité de fortunes & des rangs ; & il est question d'exa-

(1) Chap. 2, p. 24.
(2) Chap. 16, p. 200.
(3) Chap. 2, p. 24.

miner si avant cela *l'inégalité des conditions étoit dans l'ordre de la justice par essence.* Pour le prouver, on me dit (2) *qu'il ne faut point regarder l'inégalité des conditions comme un abus qui prend naissance dans les Sociétés ; que quand je parviendrois à dissoudre les Sociétés, on me défieroit de faire cesser cette inégalité. Elle a,* ajoute-t-on, *sa source dans l'inégalité des pouvoirs physiques, & dans une multitude d'événemens accidentels dont le cours est indépendant de nos volontés ; ainsi dans quelque situation que vous supposiez les hommes, vous ne pourrez jamais rendre leurs conditions égales, à moins que changeant les Loix de la nature, vous ne rendiez égaux pour chacun d'eux les pouvoirs physiques & les accidens.*

Prenez garde, Monsieur, que cet argument iroit à faire regarder le droit de la force ou de la ruse comme un véritable droit; principe dangereux : & notre Auteur est certaine-

(1) Chap. 2, p. 25.

ment bien éloigné de croire que tout appartienne au plus fort ou au plus adroit. Si mes qualités physiques ou morales ne me donnent aucun droit sur un homme moins bien partagé que moi des dons de la nature ; si je ne puis rien exiger de lui qu'il ne puisse exiger de moi, enseignez-moi, je vous prie, par quelle raison je prétendrois que nos conditions fussent inégales. Supposons que la Société où je vis soit dissoute, je me retrouverois par conséquent dans l'état de nature ; & j'ai beau chercher autour de moi, je ne vois ni supérieur ni inférieur. Il faut me montrer en vertu de quel titre je pourrois établir ma supériorité, ou cesser de nous dire que *l'inégalité des conditions soit dans l'ordre de la justice par essence, & que l'égalité n'est qu'une chimere dans quelqu'état qu'on suppose les hommes.* Non, Monsieur, ces erreurs de l'humanité sont réprouvées par la nature, puisqu'elle nous en punit. Dès que nous avons eu le malheur d'imaginer des propriétés foncieres & des conditions différen-

tes, l'avarice, l'ambition, la vanité, l'envie & la jaloufie devoient fe placer dans nos cœurs pour les déchirer, & s'emparer du Gouvernement des Etats pour les tyrannifer. Etabliffez la communauté des biens, & rien n'eft enfuite plus aifé que d'établir l'égalité des conditions, & d'affermir fur ce double fondement le bonheur des hommes.

Les qualités phyfiques & morales ne font pas égales dans tous les individus; & je fais, pour me fervir des expreffions de notre Auteur, qu'emportés par le tourbillon des hafards, ils fe rencontrent dans des circonftances plus ou moins heureufes, & que fi on les abandonnoit à eux-mêmes, l'égalité devoit bientôt fe détruire. Mais n'eft-il pas du devoir de la politique d'étouffer le germe du mal ou d'empêcher qu'il ne fe développe ? Au lieu de réfifter aux efforts des vagues & des vents, le Pilote doit-il s'abandonner à la tempête ? Nos peres n'ont pas vu le danger qui les menaçoit; bien loin de s'oppofer à ce qui pré-

paroit l'inégalité des conditions, ils l'ont favorisée en établissant les propriétés foncieres, & leur ignorance leur sert d'excuse. Mais à mesure que les Sociétés ont vu les désordres se multiplier sous la protection de la propriété, & que les conditions de jour en jour plus inégales donnoient une nouvelle force aux passions; n'étoit-il pas du devoir de la politique de remonter à la source du mal, & d'opposer des digues à ce torrent prêt à déborder? Ne falloit-il pas, comme Lycurgue, établir la communauté des biens, ou du moins comme les Romains, implorer le secours des Loix Agraires? Ce que la politique n'a pas fait, parcequ'étant déja détournée de son objet par l'intérêt des riches & des ambitieux, elle n'étoit plus que l'instrument de leurs passions; pourquoi nos Philosophes ne le font-ils pas aujourdhui? Leur devoir est de nous avertir de nos erreurs, & ils nous présentent les abus de nos passions comme les Loix de la nature. *Faut-il se proposer*,

dit notre Auteur (1), *d'établir l'égalité des conditions ? Non.* C'est aussi mon sentiment ; le mal est aujourd'hui trop invétéré pour espérer de le guérir ; mais, quand il ajoute que, pour y réussir, *il faudroit détruire toute propriété, & par conséquent toute Société*, je ne puis m'empêcher de vous demander un éclaircissement ; car je ne vois point qu'il fût nécessaire de détruire la propriété personnelle, qui existe très-bien sans propriété fonciere, & qui suffit seule pour servir de fondement à la Société, c'est-à-dire, pour nous forcer à l'établir & à la conserver.

Quoique ma Lettre, Monsieur, commence à devenir bien longue, permettez-moi de vous consulter encore sur un endroit qui m'embarrasse. *Tout est physique dans la nature*, dit notre auteur (2) ; *ainsi l'ordre naturel, dont l'ordre social fait partie, n'est, & ne peut être autre chose que*

(1) Chap. 2, p. 26.
(2) Chap. 6, p. 60.

l'ordre physique. Si quelqu'un, ajoute-t-il, *faisoit difficulté de reconnoître l'ordre naturel & essentiel de la Société pour une branche de l'ordre physique, je le regarderois comme un aveugle volontaire, & je me garderois bien d'entreprendre de le guérir.* Il faut que cette vérité soit bien évidente, pour qu'on ne puisse la nier de bonne foi; ce ton imposant m'intimideroit peut-être, si je ne trouvois dans notre Auteur même des raisons pour douter de ce qui lui paroît si évident.

C'est, dit il, *fermer les yeux à la lumiere que de ne pas voir que l'institution de la Société est le résultat d'une nécessité physique.* Oui, je vois que nos besoins physiques ont contribué à l'établissement de la Société; mais, si vous ne voulez pas que je croie que des causes morales y ont aussi concouru, pourquoi avez-vous commencé votre Ouvrage par m'apprendre qu'*il* (1) *est évident que l'homme susceptible de compassion, de pitié, d'amitié, de bienfaisance, de gloire, d'ému-*

(1) Chap. 1, p. 3.

lation, d'une multitude d'affections qu'il ne peut éprouver qu'en Société, est destiné par la nature à vivre en société ? Je continue ma lecture, & je trouve, dans ce premier Chapitre, ce passage remarquable : *Nous trouvons en nous deux mobiles qui sont les premiers principes de tous nos mouvements ; l'un est l'appétit des plaisirs, & l'autre l'aversion de la douleur. Par l'appétit des plaisirs, on ne doit pas entendre seulement l'appétit des jouissances purement physiques, de ces sensations agréables qui naissent en nous nécessairement, selon la disposition naturelle de nos sens, & sans le concours de nos facultés intellectuelles ; mais, sous le nom de plaisirs, il faut comprendre encore ce que nous pouvons nommer la délectation de l'ame, ces douces & vives affections qui la pénétrent si délicieusement, qui la remplissent sans lui laisser aucun vuide, qui naissent des rapports que nous avons avec les êtres de notre espece, & que nous ne pouvons éprouver que dans la Société.*

De même quand je parle de l'aversion de la douleur, l'idée que je veux présen-

ur ne doit point être resserrée dans ce qui concerne les maux physiques : elle embrasse encore toutes les situations pénibles, ennuyeuses & affligeantes, dans lesquelles l'ame ne peut se trouver qu'à l'occasion de notre existence en société. Ces sortes d'affections sociales, quoiqu'elles ne nous soient communiquées que par l'entremise de nos sens, prennent sur nous un tel empire, qu'elles nous forcent souvent à leur sacrifier nos sensations physiques les plus cheres. C'est à ces affections sociales que nous obéissons, lorsque nous paroissons renoncer à nous-mêmes pour ne plus vivre que dans les autres, pour ne plus jouir que de leurs propres jouissances, pour ne plus connoître le plaisir, qu'autant qu'il passe par eux pour arriver jusqu'à nous. Nous leur obéissons encore, lorsque nous nous élevons jusqu'au mépris des richesses & de la vie, & que nous préférons la douleur physique, la mort même, au deshonneur ou à quelque autre chagrin qui naît de nos rapports avec la société.

Comment, Monsieur, après que notre Auteur m'a fait connoître, dans son premier Chapitre, les qua-

lités morales qui ont dû réunir les hommes en société, après m'être imbu de ces idées, il faut que, dans le sixieme Chapitre, je m'accoutume à ne voir dans l'homme qu'une machine physique, sous peine d'être traité d'aveugle volontaire. Monsieur, ce procédé me paroît dur; si vous m'avez trompé, pourquoi me reprocher mon erreur? On me dit que la Société *se forme par un concours de causes physiques;* mais, pourquoi passer sous silence les causes morales du premier Chapitre, puisqu'elles ont tant de force pour unir les hommes? La Société *est composée d'êtres physiques*; mais ces êtres physiques ont des qualités morales. *Elle agit & se maintient par des moyens physiques*; mais elle agit & se maintient aussi par des moyens moraux. *Les objets de son établissement sont physiques*; *les effets qui lui sont propres sont physiques*; mais quelques-uns de ces objets, quelques-uns de ces effets ne sont-ils pas moraux? J'ai beau étudier l'homme, je vois partout le mélange du physique & du moral.

Eſt-il permis à un Philoſophe de ſe contredire ? Pourquoi ſépare-t-il ce que la nature a joint pour ne faire qu'un tout, moitié phyſique & moitié moral ?

N'eſt-il pas manifeſtement évident, nous dit-on (1), *qu'il nous eſt phyſiquement impoſſible de vivre ſans ſubſiſtances ?* D'accord ; mais n'eſt-il pas également évident que nous ne pouvons être en ſociété ſans qualités ſociales ? Qui pourroit nier, Monſieur, que les qualités morales n'aient beaucoup plus contribué à l'établiſſement de la Société, que le beſoin de ſubſiſtances ? La terre produiſoit des fruits ſpontanés ; & combien n'a-t-il pas dû s'écouler de ſiécles avant que les hommes aient connu la néceſſité de la culture ? *N'eſt-il pas*, ajoute-t-on, *manifeſtement évident que les hommes ſe multipliant ſuivant le cours naturel de l'ordre phyſique dans les climats qui leur ſont propres, il eſt phyſiquement impoſſible qu'ils ne manquent pas de ſubſiſtances, s'ils ne les*

(1) Chap. 6, p. 62.

multiplient pas par la culture ? Ici je commence à douter ; & je prends la liberté de vous répondre qu'un peuple qui ne cultive pas la terre, ne se multipliera pas beaucoup ; mais, au défaut des fruits sauvages que la Nature produit de tous côtés, la chasse & la pêche pourvoiront à sa subsistance ; & d'ailleurs ne peut-il pas élever des troupeaux ? Depuis combien de siécles des Tribus de Sauvages vivent-elles ainsi en Amérique ou en Afrique ? Les Scythes anciens, les Tartares aujourd'hui ne sont-ils pas une preuve de mon opinion ? Il faudroit être, je crois, un aveugle volontaire, pour ne pas voir combien les établissements moraux contribuent à la propagation des hommes, & que la Société n'a besoin de cultiver la terre pour multiplier ses subsistances, qu'autant qu'elle se police, c'est-à-dire, que ses mœurs, ses Loix & ses institutions sont plus propres à la rendre heureuse.

Suivant notre Auteur, *il est manifestement évident que toutes les institu-*

tions sociales, requises pour que la culture puisse s'établir, deviennent d'une nécessité physique, & par conséquent que la propriété fonciere, qui donne le droit de cultiver, est d'une nécessité physique. Ne diroit-on pas que l'objet, la fin, le terme de la Société est la culture de la terre ? Non, Monsieur, les institutions sociales n'ont pas été établies parceque l'homme est un animal qu'il faut nourrir, mais parcequ'il est intelligent & sensible. Il peut se passer de cultiver la terre; mais rien ne peut le dispenser de faire des Loix. La culture est faite pour embellir & aider la Société, & la Société n'est point faite pour faire fleurir l'agriculture. Pour prouver que l'établissement des Loix & des Magistrats est une branche de l'ordre physique, remarquez que notre Auteur est obligé de déranger l'ordre de nos besoins, & de ne considérer les institutions politiques que relativement à l'abondance & à la sûreté des récoltes : on diroit que sa Philosophie ayant commencé par s'occuper de l'agriculture, il voudroit que

la nature eût été assujettie à cette marche.

Vous pensez bien, Monsieur, qu'après tout ce que j'ai pris la liberté de vous dire sur les maux inséparablement unis à la propriété fonciere, je ne puis consentir qu'elle soit d'une nécessité physique. La Nature, au lieu d'être notre mere, seroit notre marâtre, si elle nous eût condamnés à faire cet établissement pernicieux. Nous pouvons avoir abusé de notre liberté, nous avons pû nous égarer & ne pas nous servir de notre intelligence comme nous le devions ; mais ne l'accusons pas de nos erreurs, & gardons-nous de croire que les inventions d'une mauvaise politique soient l'ordre auquel elle nous appelloit.

Je ne suivrai pas plus loin notre Auteur dans l'examen de ses nécessités physiques ; mais je remarquerai que le physique & le moral étant unis dans l'homme, ils doivent l'être également dans la Société ; & j'aurois voulu qu'on eût montré cette chaîne invisible qui en lie toutes les

branches & toutes les parties morales & physiques. Dans un Ouvrage où l'on prétend nous exposer l'ordre naturel & essentiel de la Société, j'aurois voulu ne pas lire (1) *qu'en général le plus grand bonheur possible pour le corps social, consiste dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances, & dans la plus grande liberté possible d'en profiter... Que* (2) *la richesse des récoltes annuelles est la mesure de la population & de tout ce qui constitue la force politique d'une Société; par conséquent que l'accroissement de ses richesses à leur plus haut degré possible, est ce qui, dans l'ordre politique, établit son meilleur état possible, c'est à dire, sa plus grande puissance & sa plus grande sûreté possibles.*

Ah ! Monsieur, où en sommes-nous ? Je n'aurois jamais cru qu'on pût porter l'engouement rural jusqu'à ce point. Comme de vils animaux, ne nous occupons pas de notre seule pâture ; si nous n'avions

(1) Chap. 6, p. 65.
(2) *Ibid.* p. 66.

que ce besoin, nous serions comme eux incapables de Société. Daignons quelquefois nous considérer comme des êtres intelligens & sensibles, que notre intelligence & notre sensibilité réunissent ; & nous verrons naître bien d'autres besoins que ceux de l'agriculture. Nous verrons que la justice, la prudence, le courage, &c. nous sont aussi nécessaires que les fruits de la terre. Voyez que, sans les vertus sociales, vos campagnes resteront en friche, ou seront dévastées. Craignez que, sans leur secours, les passions de vos Citoyens ne détruisent tout ; craignez que des étrangers avides, après vous avoir ravi votre liberté, ne vous condamnent, vous & vos champs, à cette stérilité que vous redoutez. Non, Monsieur, dans la situation où la propriété fonciere a réduit les hommes, il n'est point sûr que toute la politique consiste à augmenter son *revenu disponible*, à n'établir que des impôts directs sur les terres, & à respecter religieusement les fonds nécessaires à la réproduction des

fruits : il faut ſans doute avoir de bonnes récoltes ; mais il faut commencer par avoir d'excellens Citoyens. L'agriculture floriſſante eſt ordinairement le fruit d'un bon gouvernement, mais elle ne le fait pas. Ne tranſpoſons pas les choſes ; c'eſt la culture des hommes, c'eſt-à-dire, ce ſont les vertus ſociales qui ſerviront de baſe au bonheur de la Société : voilà le premier objet de la politique ; nos champs viendront après.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE II.

La propriété fonciere est-elle une suite juste & nécessaire de la propriété personnelle ? Les Magistrats doivent-ils partager les récoltes avec les Propriétaires ? Doutes sur le pouvoir de l'évidence.

MALGRÉ l'extrême impatience que j'ai, Monsieur, d'en venir à la seconde partie de l'Ordre naturel & essentiel des Sociétés, & de recevoir de vous des éclaircissements sur les questions les plus importantes qu'elle renferme ; je ne puis me dispenser de vous dire encore un mot sur la propriété fonciere, & de m'arrêter même sur quelques endroits de la premiere partie, qui n'ont pas, du moins pour moi, cette évidence triomphante à laquelle l'esprit ne peut résister.

Notre Auteur prouve très bien (1) *que la propriété personnelle est un droit*

(1) Chap. 7, p. 73.

naturel dans les hommes, un droit qui est nécessairement donné à tout ce qui respire, un droit qui est essentiel à leur existence, & dont ils ne peuvent être dépouillés sans injustice. Je comprends à merveille cette doctrine ; & quand il fait voir que ce qu'il appelle la propriété mobiliaire, qui n'est que le droit de pourvoir à sa subsistance, découle nécessairement de la propriété personnelle, & n'est pas un droit moins sacré, je ne suis arrêté par aucune difficulté. Mais ce que je ne devine pas de même, c'est comment les hommes, dès qu'ils connoissent la propriété personnelle & la propriété mobiliaire, c'est-à-dire, dès qu'ils pensent, *arrivent naturellement à sentir & comprendre la justice & la nécessité de la propriété fonciere qui prend naissance*, dit il, *dans les deux premieres propriétés.* Je suis maître de ma personne ; j'ai droit de pourvoir à ma subsistance ; donc il est juste & nécessaire que j'aie une propriété fonciere. Cet argument ne me paroît pas dans les régles, à moins que cette propriété fonciere ne soit pour

moi un moyen unique & indifpenfable pour fubfifter.

Si je me mets à la place d'un de ces premiers hommes qui fe réunirent en Société, & que je tâche d'analifer ce qui fe paffe alors en moi, il me femble que je ne découvre rien qui doive me donner l'idée des propriétés foncieres. J'étois accoutumé à regarder la terre entiere comme le patrimoine de chaque homme. Mes qualités fociales commençoient à fe développer, j'entrevoyois de nouveaux befoins, & l'acte par lequel j'entrois en fociété, bien loin de me concentrer davantage dans mes intérêts, commençoit à me féparer en quelque forte, à m'éloigner de moi-même, en me donnant l'idée d'un bien commun & général ? Comment pouvoit-il me venir dans l'efprit de defirer alors une propriété fonciere & d'en fentir la néceffité & la juftice ? Il me femble qu'en fuivant une certaine analogie qui regne entre toutes les opérations de notre entendement, mes penfées devoient au contraire

ſe tourner du côté de la communauté des biens ; & les ſecours que j'eſpérois de mes nouveaux Concitoyens, m'apprenoient ce qu'ils attendoient à leur tour de moi. Notre chaſſe, devois-je dire, notre pêche, les fruits que nous avons cueillis, tout entre nous ſera commun. Quand la fortune n'aura pas favoriſé mes recherches, les autres me fourniront ma ſubſiſtance ; & je les conſolerai à mon tour de leurs diſgraces quand leurs peines ſeront infructueuſes, je partagerai avec eux les fruits que j'aurai ramaſſés, ou le gibier que j'aurai pris.

Prenez garde, Monſieur, qu'en faiſant cheminer l'eſprit humain avec plus de rapidité, vous perdriez la chaîne qui doit lier toutes nos idées les unes aux autres. Mais laiſſons ces réfléxions étrangeres à mon ſujet. Un des principaux avantages que je trouve à vivre en ſociété, c'eſt que je ſuis en droit d'exiger qu'elle pourvoye à ma ſubſiſtance, parceque je conſens de travailler pour elle : mais qu'elle ſe charge

de ce soin, en laissant les biens en commun, ou en partageant le domaine public en propriétés foncieres pour chaque Citoyen, c'est la chose du monde la plus indifférente. Plus j'y réfléchis, moins je découvre cette justice & cette néceffité dont parle notre Auteur ! Je croirois assez vraisemblable qu'on ne doit la premiere idée des propriétés foncieres, qu'à la paresse de quelques frèlons qui vouloient vivre aux dépens des autres sans peine, & à qui on n'avoit pas l'art de faire aimer le travail.

Autre doute, Monsieur ; on prétend (1) *qu'il est d'une nécessité absolue que la sureté des récoltes soit payée à ceux qui la procurent : & que le devoir de les protéger assure aux protecteurs le droit de les partager entr'eux, les Cultivateurs & les Propriétaires fonciers.* Au lieu de l'ordre essentiel de la nature, je crains bien qu'on ne nous donne ici que l'ordre naturel de l'avarice, de la cupidité & de la sottise.

(1) Chap. 7, p. 75.

La Société a besoin de Magistrats pour faire observer les Loix, & les Loix ont sagement pourvu à ce qu'un Citoyen ne puisse nuire à la propriété d'un autre Citoyen; & que les campagnes ne soient dévastées par des ennemis étrangers. J'admire ce bon ordre; mais pourquoi en conclure, je vous prie, que le Magistrat a droit de partager les récoltes avec les Propriétaires? Vous me répondez que cette portion des récoltes est le salaire légitimement dû à la peine du Magistrat & des soldats leurs agens, qui sont chargés de veiller à la conservation du pays & de le défendre; tandis que le Cultivateur occupé du soin de défricher, de labourer, de semer, de planter, de récolter, jouira de la sureté qui lui est nécessaire.

Ce n'est point là, je crois, Monsieur, l'ordre naturel & essentiel des Sociétés, puisqu'une politique raisonnable ne peut s'en accommoder. Ne voyez vous pas, vous dira-t-elle, que le salaire dû aux Magistrats, c'est l'estime, c'est la confiance,

c'est la considération ? Dès qu'ils ne se contenteront pas de cette retribution, soyez sûr que vous êtes déja bien loin de l'ordre que vous prescrit la nature ; soyez persuadé qu'il ne vous reste aucun moyen pour empêcher que l'administration de vos affaires ne soit presque toujours confiée à des mains infidelles & avares. Ce que vous établissez comme un droit juste, légitime & indispensable, est le germe de la corruption. Pourquoi introduire une milice dans votre Société ? En armant les Magistrats de cette force, ne sentez-vous pas que vous les invitez à devenir injustes, & qu'ils abuseront des Loix ? Si vos Propriétaires & vos Cultivateurs ont le sens commun, qu'ils se chargent eux-mêmes de prendre l'épée, quand il faudra défendre leurs récoltes contre les étrangers : qu'ils ne sachent pas se protéger eux-mêmes, & je vous réponds qu'ils seront bientôt les esclaves de leurs Magistrats & de leur milice.

C'est ce beau principe, Monsieur,

de payer en argent la protection des Magistrats & les services des Citoyens, qui a tout gâté. Faites attention que sous prétexte de remplir un devoir, vous avez éteint l'amour du bien public, & donné l'essor aux passions les plus dangereuses. Il n'est pas possible que les Magistrats & les gens de guerre dont vous avez fait des mercenaires, n'estiment l'argent qui est devenu leur récompense. En même-tems que leur paresse imaginera cent raisons pour diminuer leurs devoirs, leur avarice ingénieuse trouvera cent moyens d'augmenter leurs salaires : les besoins de l'Etat se multiplieront à vûe d'œil : on donnera bientôt ce nom imposant aux besoins les plus frivoles du Magistrat. Tout est alors perdu, parceque vos Propriétaires & vos Cultivateurs ne manqueront pas de voir que le Gouvernement abuse de ses forces, & se moque d'eux. Où trouverez-vous alors l'ordre naturel & essentiel de la Société ? Pour moi, je ne vois de toutes parts que des hommes mécontents les uns des au-

tres : il n'eft plus poffible, dans cette fituation, que les qualités fociales, par lefquelles la nature nous invite à vivre en fociété, ne deviennent des paffions féroces, ou que les ames affaiffées ne tombent dans une léthargie ftupide. Perfonne ne fe rend juftice, perfonne n'eft content de fon état, perfonne ne veut fe tenir dans la place qu'il occupe ; ou s'il paroît encore une apparence d'ordre, il eft l'ouvrage de la crainte.

Je paffe à mon troifieme doute. *Il eft fenfible*, dit notre Auteur (1), *que l'ordre naturel & effentiel des Sociétés ne peut s'établir, s'il n'eft fuffifamment connu.* Qui pourroit nier cette propofition ? *Mais auffi*, continue t-il, *par la raifon qu'il conftitue notre meilleur état poffible, il eft fenfible encore que, fi-tôt qu'il eft connu, fon établiffement doit être l'objet commun de l'ambition des hommes ; qu'il s'établit alors néceffairement, & qu'une fois qu'il eft établi, il doit néceffairement fe perpétuer.* Je nie tout cela, Monfieur:

(1) Chap. 8, p. 82.

premierement, quand on présenteroit aux hommes le véritable ordre de la nature, qui, selon moi, consiste dans la communauté des biens & l'égalité des conditions, je conviens très-franchement qu'il ne feroit aucune impression sur leur esprit; des barrieres insurmontables nous séparent pour jamais de ce bonheur. En second lieu, je soutiens que, quand le systême de notre Auteur offriroit tout ce qu'on peut imaginer de plus sage pour remédier à la situation déplorable où la propriété fonciere nous a jettés, ces grandes vérités ne feroint point l'objet de l'ambition des hommes.

Voyons l'argument de notre Philosophe. *L'appétit des plaisirs, ce mobile*, dit-il, *si puissant qui est en nous, tend naturellement & toujours vers la plus grande augmentation possible de jouissances, & le propre du desir de jouir est de saisir les moyens de jouir. Les hommes ne peuvent donc connoître leur meilleur état possible, que toutes les volontés & toutes les forces ne se réunissent pour se le procurer & se l'as-*

surer. Voilà qui est le mieux raisonné du monde ; mais, comment voulez-vous, Monsieur, que, dans une Société à propriétés foncieres, par conséquent à inégalité de conditions, & où, pour surcroît de bien, vous stipendiez les Magistrats & les Citoyens comme des mercenaires, on imagine un ordre qui leur paroisse à tous le meilleur état possible ? Qui ne voit pas que nos Sociétés sont partagées en différentes classes d'hommes, qui, graces aux propriétés foncieres, à leur avarice & à leur vanité, ont toutes des intérêts, je ne dis pas différents, mais contraires ? Il faut être bien sûr de son éloquence & de son adresse à manier des sophismes, pour oser se flatter qu'on persuadera à un manouvrier qui n'a que son industrie pour vivre laborieusement dans la sueur & dans la peine, qu'il est dans le meilleur état possible ; que c'est bien fait qu'il y ait de grands Propriétaires qui ont tout envahi, & qui vivent délicieusement dans l'abondance & les plaisirs. Comment convaincra-t-on le

Cultivateur qu'il vaut autant n'être que le Fermier d'une terre, que d'en avoir la propriété ? Je me lasserois à parcourir toutes les différentes conditions qui, étant toutes mal à leur aise, se sont toutes accoutumées à se nuire réciproquement, dans l'espérance de faire leur bien particulier aux dépens du public. En un mot, Monsieur, comment vous y prendrez-vous pour faire croire aux hommes qui n'ont rien, c'est-à-dire, au plus grand nombre des Citoyens, qu'ils sont évidemment dans l'ordre où ils peuvent trouver *la plus grande somme possible de jouissances & de bonheur ?* On ne démontre pas qu'une erreur est une vérité.

C'est de la comparaison que chaque homme fait continuellement de sa fortune avec celle de ses voisins & de ses concitoyens, que naît cette inquiétude secrete qui nous agite sans cesse, & qui est toujours prête à troubler la Société en troublant l'intérieur des familles. Qu'il descende un Dieu sur la terre, comme le dit Horace, qu'il exauce les vœux

de tous les hommes, que chacun obtienne aujourd'hui ce qu'il demande, ce sera à recommencer demain : on ne sera point heureux au milieu de ses nouvelles jouissances, parcequ'on sera vexé par ses passions, tant que la communauté des biens & l'égalité des conditions ne leur auront pas imposé silence. Voilà, Monsieur, ce qui me fait douter que toutes les volontés & toutes les forces se réunissent pour faire triompher les vérités que nous présente notre Auteur.

Je veux bien, pour un moment, convenir avec lui que l'*Ordre* (1) *naturel & essentiel des Sociétés, considéré dans toutes les institutions sociales qui résultent successivement de la nécessité absolue de maintenir la propriété & la liberté de jouir de sa propriété, est un ensemble parfait, composé de différentes parties qui sont toutes également nécessaires les unes aux autres.* Qu'on nous vante tant qu'on voudra cette merveilleuse correspondance de besoins

(1) Chap. 8, p. 83.

&

& de rapports, qui unit & lie toutes les parties de la Société, & vous verrez, après toutes vos démonſtrations, que ces parties ſi unies & ſi néceſſaires les unes aux autres, continueront à être diviſées, tant qu'on ne leur fera pas un ſort égal. Puiſqu'il y a des riches, il faut bien qu'il y ait des pauvres, ils ſe ſont mutuellement néceſſaires ; cela va le mieux du monde, je le crois ; mais pourquoi voulez vous, je vous prie, que je ſois content en me voyant deſtiné à faire le plat rôle de pauvre, tandis que d'autres, je ne ſais pas pourquoi, font le rôle important de riche ?

Cela me rappelle, Monſieur, l'Apologue de Ménénius Agrippa aux Romains qui s'étoient retirés ſur le Mont ſacré. Il leur conta, comme vous ſavez, qu'un jour les membres du corps humain, indignés contre l'eſtomac, qui paſſoit ſa vie dans la plus grande oiſiveté, tandis qu'ils étoient dans un mouvement perpétuel pour le ſervir, prirent le parti de ſe mutiner contre lui. Les

voilà donc qui ne veulent plus rien faire ; les pieds refusent d'aller chercher les aliments, & les mains de les porter à la bouche. Bientôt l'estomac languit faute de nourriture, & tous les membres, affectés de cette langueur, s'apperçoivent de leur sottise, & reprennent gaiment leurs fonctions ordinaires. Cette belle parabole ne convertit point les Plébéiens conjurés ; ils ne voulurent pas consentir à être la partie la moins noble de la République, & ne pouvant se contenter de l'avantage d'obéir servilement au Sénat, il fallut leur donner des Tribuns, avec lesquels ils espérerent de se faire respecter, & de s'emparer même de la principale autorité.

Avec toute sa Philosophie, notre Auteur n'aura pas un succès plus heureux que le Consul Romain : ce ne sera pas pour la premiere fois que la vérité, toute rayonnante de la lumiere de l'évidence, aura reçu un affront. Songez que, dans le systême des propriétés foncieres, il y aura toujours un très grand nombre

d'hommes qui se plaindra de sa condition, & cette multitude a trop d'affaires & de besoins pour écouter les raisonnements d'un Philosophe. Les Citoyens les plus heureux, ceux qui sont en quelque sorte accablés des faveurs de la fortune, ont encore des desirs, parcequ'ils ont des supérieurs & des égaux ; & leur ambition, qui n'est pas satisfaite, ferme leurs yeux à la vérité. Ce n'est pas tout, Monsieur, comptez que, dans tous les Etats, vous trouverez une classe d'hommes qui profitent des maux publics, & pour qui la plus mauvaise administration est la meilleure. Au milieu de tant de passions, quel peut être le sort de la vérité ? Ce n'est point une plaisanterie ; elles résisteront effrontément à l'évidence. Se flatter qu'on les persuadera, c'est prouver qu'on ne les connoît pas. Notre Auteur se trompe certainement, s'il croit que, pour leur imposer silence, *il suffise* (1) *de les mettre dans le cas de voir évidemment que c'est*

(1) Chap. 8, p. 83.

dans l'ordre seulement qu'on peut trouver la plus grande somme possible de jouissances & de bonheur. Parler aux passions de bien public & de bien général, c'est leur parler une langue étrangere.

Permettez-moi de vous le dire, Monsieur ; il me semble que la politique de nos Philosophes Economistes ne portera jamais la conviction dans l'esprit du Lecteur, parceque jamais ils ne considerent à la fois l'homme par les différentes qualités qui lui sont essentielles. Tantôt ils ne le voient que comme un animal qu'il faut repaître, & qui n'est occupé que de sa nourriture ; & alors toute leur politique se réduit au produit net des terres, au revenu disponible. La Société est parvenue au dernier terme de la perfection, si ses récoltes sont aussi abondantes qu'elles peuvent l'être : voilà la source du droit naturel, du droit public & du droit politique des Nations. Hélas ! Monsieur, vous établiriez dans un Royaume tous vos principes d'agriculture & de com-

merce, que je crois très-vrais & très-excellents, qu'il resteroit encore bien d'autres causes de malheurs parmi les hommes. La dureté arbitraire des impôts & la misere du peuple ont certainement produit des commotions dangereuses dans plusieurs Etats; mais, dans ceux mêmes où chaque Citoyen trouveroit une subsistance aisée & commode, il y auroit encore des troubles & des désordres. Au défaut de l'avarice, l'ambition agiteroit les esprits. On pourroit n'y craindre ni ses Concitoyens ni ses Magistrats; mais, faute de ressort & d'émulation, on y pourroit languir dans une foiblesse fatale à un peuple qui a des voisins.

Nos Philosophes ont-ils besoin de considérer l'homme comme un être doué d'intelligence? ce n'est plus alors un animal vorace qu'on nous présente; c'est un Ange qui a le bonheur de ne pouvoir résister à la force de l'évidence. L'évidence paroit, & les passions se taisent respectueusement. Plût au Ciel que cela fût vrai! Mais par malheur l'histoire du

genre humain ne réfute que trop complettement ces agréables rêveries.

Pourrois-je vous demander, Monsieur, pourquoi dans tout l'ouvrage de notre Auteur il n'y a pas un seul chapitre sur la nature, la force, les ruses & l'activité des passions. Est-ce qu'elles jouent un si petit rôle dans le monde, qu'il soit permis de les oublier en composant un Livre sur l'ordre naturel & essentiel des Sociétés? Elles ont fait, pour ainsi dire, violence à la nature; elles ont établi les propriétés foncieres; elles ont banni l'égalité; elles ont fondé & détruit tour-à-tour tous les gouvernemens; elles sont l'ame du monde; elles gouvernent & tyrannisent les hommes dans tous les ordres de la Société; & cependant si notre Auteur n'avoit eu besoin de leur ministere pour attaquer l'aristocratie, je ne les verrois dans tout son ouvrage que comme des esclaves qui obéissent à l'évidence avec docilité. N'est-ce point, Monsieur, qu'en peignant les passions telles qu'elles

font, il a fenti qu'il en feroit embarraffé, & qu'elles renverferoient tout l'édifice qu'il veut élever avec la baguette magique de l'évidence ?

Puifque cette évidence eft un Dieu dans fa machine dont vous difpofez felon votre bon plaifir, & qui doit fervir de dénouement à toutes les difficultés qu'on vous propofera ; il eft néceffaire, avant que de paffer à la feconde partie de l'ordre naturel des Sociétés, de faire quelques réfléxions fur fon caractere & fes effets. J'ai bien peur, Monfieur, que cette évidence que tout le monde croit avoir, & qui eft cependant fi rare, ne foit la plûpart du temps qu'un vain mot. Tous les Philofophes prétendent marcher fous fes enfeignes, & en nous étourdiffant par de grandes promeffes & des fophifmes, ils fe contredifent tous. Ces fectes, dont nous trouvons aujourd'hui les opinions fi ridicules, fe flattoient de pofféder l'évidence ; il n'y a point de Collége aujourd'hui où un Profeffeur de Philofophie ne démontre évidemment des chofes

très douteuses & quelquefois absurdes. L'histoire des révolutions arrivées dans la Philosophie, nous apprend que la mode étend son empire jusques sur les opinions ; comment donc l'évidence pourroit-elle servir de point de ralliement pour concilier tous les esprits ? Vous faites trop d'honneur aux hommes, ce n'est point l'évidence qui les gouverne ; cet empire qu'elle revendique a été donné à l'opinion, & jamais Monarque n'a été plus affermi & plus absolu qu'elle sur son trône.

Avec votre permission, il n'en est pas des vérités morales & politiques comme des vérités géométriques ; & notre Auteur a tort de les confondre. Il ne s'éleve aucune dispute sur les propositions d'Euclide, tandis qu'il n'y a rien en morale ni en politique sur quoi les gens qui ont l'esprit le plus exercé & le plus de lumieres ne se trouvent partagés. D'où vient cette différence ? C'est, si je ne me trompe, que les Géométres raisonnent sur des objets simples ; & qu'ayant nécessairement les

mêmes idées des objets qui les occupent, ils s'entendent toujours : mais les Politiques & les Moraliſtes méditant ſur des queſtions très compliquées, n'ont pas le même avantage. Leur attention doit ſe porter à la fois ſur dix objets différens, & tous ont cent faces différentes qu'il faut conſidérer avec la même attention. Delà, la difficulté de s'entendre, parcequ'on n'attache pas les mêmes idées aux mêmes mots qu'on employe. Ajoutez à ces obſtacles, qui s'oppoſent à la découverte de la vérité, cent préjugés, cent intétêts particuliers qui nous trompent ſans que nous nous en appercevions. Enfin les paſſions s'enflamment, & elles ne balancent point à prendre pour l'évidence une opinion qui leur eſt favorable. Puiſqu'il eſt ſi difficile d'être ſûr qu'on poſſéde la vérité ; puiſque l'opinion reſſemble ſi fort à la vérité ; puiſqu'il y a une fauſſe évidence qu'il eſt ſi mal aiſé de diſtinguer de la vraie, comment peut-on ſe flatter que la force de la vérité ſubjuguera tous les eſprits

& entraînera toutes les volontés ?

Je conviens avec notre Auteur que *le doute* (1) *est une situation importune & pénible pour nous ;* mais il n'en faut pas conclure *que par une espece d'instinct nous connoissions, ou du moins nous sentions le besoin que nous avons de l'évidence, & que nos esprits aient une tendance naturelle vers l'évidence.* C'est vers la vérité, ou plutôt vers ce qu'il regarde comme la vérité, que notre esprit se porte par un attrait naturel. Nous ne sommes pas assez difficiles pour ne nous rendre qu'à la vérité & à l'évidence ; nous voulons croire, nous avons besoin de croire ; une opinion passablement raisonnable nous suffit : au défaut d'une opinion vraisemblable, nous en adopterons une ridicule.

Cette tendance naturelle de nos esprits avec l'évidence est liée, nous dit-on (2), *avec les deux mobiles qui sont en nous : l'appétit des plaisirs & l'aver-*

(1) Chap. 9, p. 100.
(2) *Ibid.*

ſion de la douleur ont grand intérêt de n'être point trompés dans le choix des moyens de ſe ſatisfaire ; voila pourquoi nous ne pouvons être tranquilles qu'après que nous avons acquis une certitude qui ne peut réſulter que de l'évidence. Je puis vous aſſurer, Monſieur, & c'eſt une choſe très évidente, que les hommes n'ont point cette patience ſcrupuleuſe & philoſophique ſur les moyens de ſe ſatisfaire. Ils ſont trop preſſés d'avoir du plaiſir ou d'éviter la douleur, pour attendre une démonſtration ; l'eſpérance du plaiſir ſert de preuve ; & tout eſt démontré quand on ſe délivre de la doulenr ou qu'on goûte du plaiſir. Les paſſions, comme l'a dit un grand Philoſophe, ont une maniere particuliere de raiſonner ; elles ne chicannent point ce qui leur plaît : il ne faut que les émouvoir pour les faire agir. Elles ſont ſi éloquentes, ſi vives, ſi agiſſantes, qu'elles n'ont pas beſoin de l'évidence pour convaincre notre raiſon ou du moins pour la forcer à devenir leur complice. Elles bravent l'évi-

dence même, si elle veut les combattre, & c'est là le triomphe le plus agréable pour elles. Je les comparerois volontiers à ces coquettes orgueilleuses qui ne sont jamais plus contentes d'elles, que quand elles ont réussi à troubler le cœur & déranger la tête d'un homme raisonnable. Heureux qui pourra croire que je me trompe, & que j'attribue aux passions un empire qu'elles n'ont pas. Qui de nous n'a pas éprouvé qu'il porte, pour ainsi dire, en lui-même deux hommes, l'homme intelligent & l'homme sensible; que l'un est presque toujours la dupe de l'autre, & qu'on finit ordinairement par faire ce qu'on désaprouve? *L'évidence n'est donc pas une divinité bienfaisante qui se plaît à donner la paix à la terre.* L'opinion, la mode ou la coutume se sont chargées depuis bien des siecles de cet office; & graces à nos foibles lumieres & à nos fortes passions, elles s'acquitteront encore pendant long-temps de cet emploi.

Je ne puis me dispenser, Mon-

fieur, de vous mettre fous les yeux ce que notre Auteur dit de l'opinion (1). *Lors même qu'elle n'eſt qu'un préjugé, qu'une erreur, il n'eſt dans l'ordre moral aucune force comparable à la fienne ; féconde en preſtiges de toute eſpece, elle emprunte pour nous tromper tous les caracteres de la réalité. Source intarriſſable de bien & de mal, nous ne voyons que par elle, nous ne voulons, nous n'agiſſons que d'après elle ; ſelon qu'elle eſt ou n'eſt pas dans le vrai, elle fait les vertus & les vices, les grands hommes & les ſcélérats ; il n'eſt aucun danger qui l'arrête, aucune difficulté contre laquelle elle ne s'irrite ; tantôt elle fonde des empires & tantôt elle les détruit. Chaque homme eſt ainſi ſur la terre un petit royaume gouverné deſpotiquement par l'opinion : il brûlera le temple d'Epheſe, ſi ſon opinion eſt de le brûler ; au milieu des flammes il bravera ſes ennemis, ſi ſon opinion eſt de les braver : le Phyſique enfin paroît en nous lui être tellement ſubordonné, que pour commander au Phyſique, il*

(1) Chap. 9, p. 104.

faut commencer par commander à l'opinion.

N'eſt-ce point ſe flatter trop légérement que de vouloir terraſſer avec les forces de l'évidence un ennemi ſi redoutable ? Suivez, je vous prie, Monſieur, l'hiſtoire de la décadence des différentes opinions qui ſe ſont ſuccédées les unes aux autres, & jugez ſi elle eſt l'ouvrage de la Philoſophie & de l'évidence, puiſque c'eſt toujours une erreur qui en détruit une autre. A l'égard des opinions nationales & qui forment le caractere d'un peuple, vous verrez qu'elles ne ſont abandonnées, que quand le Gouvernement lui-même a pris une nouvelle forme, ou du moins ſouffert quelque altération ſenſible. De nouvelles paſſions, ou plutôt des paſſions placées dans de nouvelles circonſtances, ont produit de nouvelles erreurs, & elles ſubſiſteront juſqu'à ce qu'une nouvelle révolution y ſubſtitue d'autres préjugés.

LETTRE III.

En supposant à l'évidence une force irrésistible, toutes les formes de gouvernement ne sont-elles pas égales ? Insuffisance des moyens de notre Auteur pour établir un despotisme légal. Du gouvernement mixte. Réfutation des raisonnements de notre Auteur, pour prouver que le Despote légal ne doit pas être Juge.

En lisant la seconde partie de l'Ordre naturel des Sociétés, je serois presque tenté de croire, Monsieur, que notre Auteur se défie un peu du pouvoir de l'évidence. Si les passions se taisent en sa présence ; si les préjugés, les opinions, les erreurs se dissipent & fuient aux premiers rayons de sa lumiere, comme la nuit aux premiers rayons du soleil, ne feroit-ce pas traiter des questions oiseuses que de demander quelle doit être la forme du Gouvernement ? Qu'importe en effet que la puissance souveraine soit dé-

posée dans les mains d'un Prince, d'un Sénat, de quelques familles privilégiées, ou dans les assemblées générales de la Nation, puisqu'il en résulteroit toujours le même bien; & que graces aux charmes triomphans de l'évidence, les Administrateurs de la chose publique, quels qu'ils fussent, agiroient toujours pour son plus grand avantage.

Je ne sais même si on ne pourroit pas enfin se passer d'une puissance législative & d'une puissance exécutrice. A quoi serviroit la premiere, dès que l'évidence nous intimeroit tous les jours les ordres la vérité? A quoi serviroit la seconde, dès qu'il seroit impossible aux Citoyens de désobéir? Ce n'est point une plaisanterie; personne, sous le regne de l'évidence, ne pouvant manquer à son devoir, il est fort inutile de rechercher ce qu'il faudra faire, quand on sera parvenu à cet heureux temps. L'unique soin qui doit occuper un Philosophe convaincu intimement du pouvoir irrésistible de l'évidence, c'est de nous montrer la

route qui peut nous y conduire, de l'applanir, de l'élargir, de nous encourager, de faciliter nos progrès; & bien loin de n'entrer dans *aucun* (1) *détail des établissements nécessaires à l'instruction*, notre Auteur auroit dû se borner à nous communiquer ses lumieres sur les Ecoles publiques qu'il est à propos d'établir, sur les *Livres doctrinaux* que tous les Philosophes doivent se hâter de composer, & sur les disputes savantes & lumineuses qui en résulteront.

Quoi qu'il en soit, il est persuadé que l'évidence, sans laquelle le gouvernement ne fait qu'aller d'erreur en erreur, a elle-même besoin d'un gouvernement pour être soutenue dans toute sa dignité; & le gouvernement qu'on demande, c'est le despotisme légal, c'est-à-dire, un despotisme soumis aux Loix que l'évidence elle-même dictera au Despote. Je vous avouerai d'abord, Monsieur, que j'ai de la peine à comprendre ce que c'est qu'un pareil

(1) Chap. 8, p. 91.

Despote, & plus encore où l'on trouvera ce personnage privilégié. Mais, sans nous arrêter actuellement à cette bagatelle, voudriez-vous bien me dire par quelle raison une Aristocratie & une Démocratie, que j'appellerois aussi légales, ne peuvent pas être également soumises aux loix de l'évidence ? Pourquoi l'évidence ne seroit elle pas en sûreté sous ces deux dernieres formes de gouvernement ? Si elle ne produit pas infailliblement & nécessairement son effet sur un Sénat ou sur l'Assemblée de la Nation, pourquoi sera-t-elle plus heureuse avec un Despote ? Votre Despote est homme ; & parceque vous avez réuni toutes les forces de l'Etat dans sa main, & que sa volonté soumet, entraîne & subjugue tout ce qui lui résiste, en sera-t-il moins soumis à l'erreur ? Notre Auteur sent l'embarras dans lequel il s'est jetté ; &, pour en sortir, il fait plusieurs raisonnements qui sans doute ne sont point évidents, puisqu'ils ne portent pas la conviction dans l'esprit des Lecteurs.

La premiere condition requise pour instituer de bonnes Loix positives, des Loix dont l'autorité soit inébranlable, c'est, nous dit on (1), *leur conformité parfaite & évidente avec les Loix naturelles & essentielles des Sociétés. Cette regle invariable est le premier principe de toute législation : certainement une Loi qui autoriseroit des infractions arbitraires aux Loix essentielles de l'ordre, ne seroit pas propre à maintenir l'ordre; & dès-lors il seroit impossible qu'on pût être constamment assuré de l'observation de cette Loi.* Ce n'est certainement pas une vérité nouvelle que les Loix positives ne doivent être que le développement des Loix naturelles, & ne servir qu'à en faire l'application aux différentes circonstances dans lesquelles les hommes se trouvent successivement. Mais il ne suffit pas de nous recommander de faire des Loix justes; jamais précepte n'a été à la fois plus connu & plus négligé. Si notre Auteur a commencé par

(1) Chap. 11., p. 126.

s'écarter lui-même des vues impartiales de la Nature sur le genre humain, en établissant pour principes de la Société la propriété fonciere & l'inégalité des conditions, comment sera-t-il possible d'élever un édifice régulier sur des fondements qui ne le sont pas ? Je ne vous répéterai point, Monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma premiere Lettre ; mais je puis vous prédire, sans crainte de me tromper, que les Loix injustes se multiplieront toujours dans un Etat, à raison de la plus grande ou de la moins grande inégalité qu'il y aura entre les fortunes des Citoyens. Le passé m'instruit de l'avenir. Voyons par quels moyens on prétend s'opposer aux malheurs que je crains.

Notre Auteur s'est apperçu que les propriétés foncieres ont, pour ainsi dire, fait un cahos de la Société ; & que dans cette complication énorme de ressorts qui la font mouvoir, les loix simples de la nature ne peuvent plus nous suffire.

Les conséquences qu'on en tire, font, dit-il (1), *si multipliées, & elles embrassent tant d'objets, qu'il n'est pas possible à la majeure partie des hommes d'avoir une connoissance explicite & évidente de la raison de toutes les loix positives & des changemens que les circonstances des temps peuvent exiger.* Cette réflexion, si propre à faire douter du pouvoir de l'évidence, devoit faire craindre à notre Auteur que son despotisme légal ne dégénérât nécessairement en despotisme arbitraire; mais il ne craint rien, & pour dissiper nos allarmes, il prend le parti de partager les Citoyens en deux classes. Les uns sont susceptibles de l'évidence, & par conséquent ils ne peuvent faire que du bien; mais pour que le désordre ne naisse pas de l'ignorance des autres, on leur donne, au lieu d'évidence, une certaine foi, *une certitude établie sur l'évidence qui se trouve dans la classe des gens instruits.* Après cette premiere disposition, tout s'arrange,

(1) Chap. 12, p. 135.

se met & se tient à sa place le plus aisément du monde. On prend les Magistrats dans la classe susceptible de l'évidence, & on les constitue *les dépositaires, les gardiens & les organes des Loix. Ils deviennent en quelque sorte des loix vivantes; ils s'identifient, pour ainsi dire, avec les loix: elles habitent en eux, elles vivent & pensent en eux.* D'un côté, ces Magistrats vigilans défendent & protégent la justice & les loix contre les surprises qui pourroient être faites à la puissance législative; & de l'autre par leur silence ou leur approbation, ils donnent à la classe ignorante des Citoyens la certitude que les loix qu'on lui impose sont évidemment justes: voilà enfin ce que c'est que le despotisme légal qui n'obéira qu'à la justice & à l'évidence.

Mais de bonne foi, Monsieur, croyez-vous que tout cela s'arrange aussi aisément dans un état que dans un livre? Notre Auteur nous dit à merveille (2) que *les Magistrats sont*

(1) Chap. 13, p. 147.

chargés de la défense des loix ; que l'évidence de la raison primitive des loix positives, c'est-à-dire, de leur rapport avec les loix naturelles, *est un dépôt dans leurs mains, dont ils doivent compte à la puissance législative, à la Nation, à Dieu même dont cette évidence nous manifeste les volontés suprêmes.* On ajoute que *devant parler pour les loix & comme les loix dans tous les cas où les loix ont à parler, il faut donc qu'ils soient tenus de prendre toujours la défense des loix* Voilà certainement de beaux titres & d'augustes fonctions; mais quels moyens donnez-vous à vos Magistrats pour qu'ils puissent remplir vos espérances & leurs devoirs? Je crois qu'à la Chine tout cela ne coûte rien: la nature, selon les Economistes, s'est plû à pêtrir dans ces heureux climats une race de sages: mais ils ne sont pas si communs ailleurs. Si dans un pays où l'évidence est connue, la puissance législative peut être surprise, pourquoi les Magistrats ne le feront ils jamais? Si le Despote peut trahir ses devoirs ou ses inté-

rêts, pourquoi les Magistrats seront-ils fidellement attachés aux leurs ? Remarquez, je vous prie, Monsieur, que vous ne pouvez pas me répondre qu'une longue suite de Tribunaux subordonnés les uns aux autres, & de mandarins lettrés qui ont subi des examens rigoureux, obtenu des grades sans faveur, & qui sont toujours prêts à reclamer les droits de la justice, ne se tromperont jamais; car je vous demanderois alors pour quelle raison vous ne placez pas plutôt la puissance législative dans ce corps infaillible, que dans un Despote que vous avouez être capable de se laisser surprendre par ses passions ou par celles de ses Ministres. Il auroit été plus court de donner l'infaillibilité à votre Despote; mais alors des Magistrats gardiens, dépositaires & défenseurs des loix auroient été hors d'œuvre dans votre politique; & soit que vous n'ayez pas pû imaginer un Despote plus sage que l'Empereur de la Chine, soit que vous n'ayez pas voulu que son Empire, que vous
avez

avez pris ſous votre protection ſpéciale, eût tant de milliers de Mandarins inutiles à la conſervation de la juſtice & des loix, vous avez permis au Deſpote de ſe tromper, pour donner quelque choſe à faire aux Magiſtrats.

Si notre Auteur trouve l'ariſtocratie ſi dangereuſe, pourquoi ne ſupposerai-je pas que ſes Magiſtrats, par quelque épreuve qu'ils aient paſſé, peuvent ſe tromper & être ſéduits & corrompus ? Vous m'allez répondre que l'évidence les met à couvert de toute ſurpriſe, & que le jugement d'un public éclairé les retient ; mais j'inſiſte, & je demande encore par quelle raiſon cette évidence, qui eſt un taliſman magique pour vos Magiſtrats, n'en eſt pas un pour votre Deſpote. Pourquoi le Prince n'aura-t-il pas autant de reſpect que les Magiſtrats pour les ſentiments du public ? Prenez garde, Monſieur ; ſi vous me donnez une raiſon ſolide de cette différence, je m'en ſervirai pour vous prouver que vous devez donner la ſouveraineté

aux Magistrats. Mais abandonnons cette objection, & je vous prie seulement de m'expliquer comment votre Despote, dont la volonté entraîne, subjugue & soumet toutes les volontés, ne soumettra pas à ses ordres les Magistrats, ou du moins ne les forcera pas de se taire. Vous lui donnez précisément la même puissance que vous attribuez à l'évidence; en ce cas je gage pour lui, car il parlera aux passions, & l'évidence ne parlera qu'à la froide raison. Jugez à quels désordres vous exposez votre Empire, en mettant en opposition les forces du Despote & celles de l'évidence; il doit en résulter en peu de temps des murmures, des défiances réciproques, peut être des émeutes & des guerres civiles, & sûrement la confusion de toutes les Loix, & l'établissement du despotisme arbitraire.

Ma crainte ne me paroît pas mal fondée; car vous rendez la Couronne héréditaire; &, sans blesser les regles de la vraisemblance, je puis supposer que, dans cette lon-

gue suite de Princes qui se succéderont, tous n'auront pas au même degré les qualités du cœur & de l'esprit. Tant que votre Despote ne se trompera que par méprise, & en conservant l'amour de la vérité, les Mandarins pourront faire leur devoir, & l'évidence produira son effet; mais, si son successeur est emporté par une passion qui l'empêche de voir que son intérêt essentiel est de se conformer à la justice, & qu'il soit d'un caractere emporté, opiniâtre & téméraire, que feront alors vos Tribunaux? Je sais ce qu'on raconte de la Chine dans un pareil cas: l'Empereur crut qu'en faisant mourir les premiers Mandarins qui lui firent des remontrances, il répandroit une terreur muette sur les autres; il se trompa: de nouvelles victimes se présenterent; à celles-ci, qui furent encore immolées, il en succéda d'autres, & enfin on lassa l'opiniâtreté & la cruauté de l'Empereur. Mais, Monsieur, ce courage des Mandarins tenoit peut-être à quelques circonstances particulieres & passageres

qu'on ne rencontre pas tous les jours, qu'on ne peut fixer, & qui par conséquent ne serviront jamais de base à un Gouvernement. D'ailleurs est il d'une bonne politique de compter sur ce dévouement généreux ? Se présentera-t-il toujours une foule de Héros pour résister à un mauvais Prince ? Au lieu d'exiger des miracles, le plus grand art de la politique est de rendre tous les devoirs faciles ; elle ne doit imposer à la foiblesse des hommes que des fardeaux qu'ils puissent porter. Si l'Empire de l'évidence expose ses Sujets au martyre, s'il faut en soutenir les droits aux dépens de sa vie, soyez sûr que les Mandarins, malgré leurs belles connoissances, leurs examens & leurs grades, se feront des principes plus humains ; ils s'accoutumeront à ne voir, dans des Loix évidemment injustes, que quelques légeres irrégularités ; ils douteront au milieu de l'évidence ; ou feindront de douter pour n'avoir pas la peine de faire des actions trop héroïques ; en un mot, la politique éprouvera qu'il est

plus facile & plus sûr de ne pas exposer les hommes à la tentation, que d'exiger qu'ils la surmontent.

Si les Magistrats de notre Auteur ont tant de peine à défendre les Loix contre les surprises faites à la puissance législative, comment rempliront-ils leur autre devoir, qui est de donner à la classe ignorante des Citoyens la certitude que les Loix qu'on lui impose sont justes ? Ces Citoyens, quoique privés des lumieres de l'évidence, ont cependant le sens commun ; en voyant la majesté du Prince & la pompe de sa puissance, ils sentiront les difficultés qui s'opposent à ce que les Tribunaux & les Mandarins s'acquittent de leur devoir. Moins ils sont capables de juger des forces de l'évidence sur ceux qui en sont frappés, plus ils doivent être inquiets sur leur sort. Ces hommes qui occupent la derniere place dans l'Etat, qui sont, si je puis parler ainsi, les bardeaux de la Société, ne sont pas prévenus en faveur d'un Gouvernement qui néglige leur bonheur ; ils ont leurs paf-

sions, leurs maximes, leurs préjugés particuliers qui leur feront regarder comme injustes toutes les Loix qui les blessent, ou dont ils n'ont pas l'esprit de connoître la justice. Dans cette situation, pourriez-vous m'apprendre d'où naîtra cette certitude que vous demandez dans la classe ignorante des Citoyens ? Je vous avertis, Monsieur, que c'est d'une véritable certitude que je parle ; car notre Auteur nous avertit qu'il ne faut point confondre la certitude (1) *avec la confiance qui ne seroit que l'effet d'une prévention. La prévention*, ajoute-t-il, *n'a rien de solide ; elle ne porte sur rien d'évident ; une autre prévention opposée peut même la détruire, & faire évanouir la confiance qui en étoit le produit.*

Je n'insisterai pas davantage sur les obligations des Tribunaux, & les secours qu'on en peut attendre pour empêcher que le despotisme légal ne devienne arbitraire ; il semble que notre Auteur ait prévu toutes les

(1) Chap. 12, p. 134.

objections qu'on peut lui opposer, & qu'il se défie un peu de ses Magistrats, puisqu'il cherche lui même un nouvel appui aux Loix contre les erreurs de la puissance législative. *Il ne faut pas croire*, dit-il (1), *que les titres de dépositaires & de gardiens des loix n'appartiennent qu'aux Magistrats exclusivement ; le premier, le vrai dépositaire & gardien général des loix, c'est la Nation elle-même, à la tête de laquelle est le Souverain. Rigoureusement parlant, le dépôt & la garde des loix ne peuvent appartenir qu'à ceux qui sont armés de la supériorité de la force physique pour procurer à ce dépôt la sûreté dont il a besoin essentiellement. Cela posé, c'est la Nation en corps qui est naturellement & nécessairement dépositaire & gardienne de ses propres loix ; parcequ'il n'est point dans la Nation de force physique égale à celle qui résulte de la réunion des siennes. Mais, comme cette force nationnale n'agit que d'après la volonté du Chef qui la commande : on peut dire, dans un autre sens, que*

(1) Chap. 13, p. 152.

c'est au Souverain que le dépôt & la garde des loix doivent appartenir.

Mais je vous demande, Monsieur, ce qu'en vertu de ce raisonnement devient votre despotisme légal; c'étoit bien la peine de créer tant de Tribunaux & de Magistrats. J'ai lu & relu plusieurs fois ce passage que je viens de mettre sous vos yeux, & je craignois toujours de me tromper. Quoi! me disois-je, il est question de trouver un gardien, un dépositaire, un protecteur des Loix contre les entreprises, la foiblesse ou la mauvaise volonté d'un Despote qu'on reconnoît sujet à l'erreur; & après de longs circuits, on en revient à me dire que c'est ce Despote lui même qui doit garder, défendre & protéger les Loix. Il n'est pas permis de se moquer à ce point de ses Lecteurs; & ne craignez-vous point, Monsieur, que, dans un moment d'humeur, la patience ne leur échappe, & qu'ils ne se vengent? Pourquoi tout cet échaffaudage de raisonnements pour ne point élever un édifice? Voilà donc le despotisme arbi-

traire substitué au despotisme légal. Notre Auteur se seroit épargné beaucoup de peine, de même qu'à ses Lecteurs, si se confiant toujours à la force irrésistible de son évidence, il s'étoit borné à dire *qu'il est physiquement & socialement impossible que la sûreté des loix ait un autre principe que l'évidence de leur justice & de leur nécessité, parcequ'il n'y a que cette évidence qui puisse réunir au soutien des loix toutes les opinions, toutes les volontés & toutes les forces.*

Puisque notre Auteur, pour sortir d'embarras, en revient à la force de l'évidence, il faudroit que j'en revinsse à mon tour à la force supérieure des passions. Mais je veux vous épargner la peine d'une répétition, & je me borne à vous prier, Monsieur, de vous rappeller ce que j'ai déja eu l'honneur de vous dire à ce sujet. Si ce qu'on rapporte de la Chine est vrai, que le cri de la Nation y a toujours forcé le despotisme à se soumettre aux regles de la plus exacte justice, il faut que ses Empereurs, qui ont été méchans, n'aient

été que des furieux ou des imbécilles qui n'avoient aucune pudeur ni aucun artifice. Je conçois très bien que si un Prince attaquoit à la fois, brusquement & sans ménagement, les préjugés, les mœurs, les coutumes & les intérêts de tous ses Sujets, il seroit obligé de renoncer à son entreprise ; parceque révoltant à la fois tous les esprits, il se trouveroit réduit à ses forces personnelles qui ne sont rien. Mais ce n'est pas contre des accidents chimériques que la politique doit se précautionner ; c'est à une autre sorte d'abus qu'elle veut remédier. Elle craint moins un monstre féroce, ou incapable de ménagement, qu'un Despote adroit qui sait & emploie l'art facile de se servir de sa puissance pour séduire & corrompre, qui essaye ses forces avant que de les employer, & qui, ébranlant les Loix avant que de les attaquer, rend l'évidence douteuse, & la distrait plutôt qu'il ne la force à se taire. Peut-on se persuader qu'un Prince tout-puissant puisse échouer quand il aura l'adresse d'intéresser

les passions de ses Sujets au succès des siennes.

Vous voyez, Monsieur, à quels dangers est alors exposé votre despotisme légal. Qui sera valoir alors les droits de l'évidence, & que deviendront vos Magistrats ? Dès qu'une fois les loix seront entamées dans une partie, soyez sûr que leur ruine entiere est certaine : les hommes seroient trop heureux si une premiere injustice ne les forçoit pas d'en commettre une seconde. Un Prince ne viole jamais quelque regle de l'administration générale, sans que plusieurs Citoyens n'y trouvent leur avantage ; ce premier succès lui donne le courage de tenter une seconde entreprise, & une nouvelle classe de Citoyens a des motifs d'être injuste & de favoriser cette nouvelle injustice. Malgré ses anciens principes ou ses anciennes habitudes, une Nation peu-à-peu divisée & découragée n'aura plus assez de vigueur pour parler hautement en faveur de ses loix, & elle gardera enfin le silence. Mœurs, génie,

caractere, lumieres, loix, vertus; tout souffre nécessairement des révolutions dans un gouvernement qui n'a pas pris les mesures les plus efficaces pour les perpétuer ou les reproduire journellement.

Je l'avois bien prévu, Monsieur, que dès que notre Auteur avoit pris pour fondement de sa politique la propriété fonciere, & qu'il refusoit d'approfondir la nature de nos passions; il ne parviendroit jamais à nous faire connoître l'ordre naturel des Sociétés ni à former un gouvernement qui eût quelque solidité. Les éloges que quelques Ecrivains ont donnés aux Chinois & l'excellente culture de leurs terres, l'ont séduit en faveur du despotisme; & pour le rendre légal, il a fallu recourir à cent subtilités & à cent sophismes. Sans doute que l'erreur arrangée en systême acquiert sur les plus grands génies le même empire qne la vérité, puisque notre Auteur qui cherchoit des gardiens & des protecteurs aux loix, ne s'est pas apperçu qu'il ne les trouveroit

que dans un gouvernement tempéré. Au lieu de présenter les loix soumises au Despote, que n'offroit-il le tableau d'un Prince soumis aux loix. Que n'examinoit-il les ressorts du gouvernement mixte & les ressorts du cœur humain ; que ne comparoit-il leurs rapports & leur action ; & sans doute il auroit vu avec les Politiques les plus profonds que ce n'est qu'à la faveur d'une administration tempérée que toutes les classes de Citoyens réunies dans un même centre, apprennent à n'avoir qu'un intérêt commun, parviennent à connoître la vérité par le secours de la discussion, & sentent toutes combien il leur importe d'affermir l'empire des loix. Remarquez, je vous prie, Monsieur, qu'alors tous les ordres de la Société se balancent, s'imposent, se tiennent en équilibre ; le peuple, les grands, le Prince, personne ne peut avoir une assez grande autorité pour faire des loix partiales ; & c'est alors que la Nation qui s'est rapprochée, autant qu'il est possible aujourd'hui, de

l'égalité naturelle aux hommes, est véritablement la dépositaire & la protectrice de ses loix.

Je m'attends à des objections; vous me ferez sans doute la peinture de tous les malheurs auxquels les gouvernemens mixtes ont été exposés, & je conviendrai de la réalité de ces maux. Pourquoi serions nous parfaitement heureux sous cette forme de gouvernement, puisque ne remédiant qu'en partie aux abus attachés à l'inégalité des fortunes & des conditions; elle ne nous rapproche que très imparfaitement de l'égalité à laquelle la nature nous appelloit? Si notre avarice, notre vanité & notre ambition font des obstacles insurmontables à un bien parfait, subissons sans murmurer la peine que nous méritons. Mais, Monsieur, permettez-moi de vous le demander, ces gouvernemens mixtes dont vous releverez les inconvéniens, étoient-ils aussi sages qu'ils pouvoient l'être? Le partage ou l'équilibre des pouvoirs étoit-il établi sur de justes

proportions ? Un ordre n'avoit-il pas plus de moyens & d'espérance que les autres d'accroître son crédit & d'aspirer à la tyrannie ? Si ces Gouvernemens ont souffert enfin une révolution totale, vous verrez, en remontant aux causes qui l'ont produite, qu'on n'avoit pas employé les mesures les plus efficaces pour contenir les passions, ou pour empêcher que des événemens extraordinaires & imprévus ne détruisissent le bon ordre. Parceque les Spartiates & les Romains ont eû quelques vices, leur constitution étoit-elle moins sage que celle des autres peuples, & leurs Républiques n'ont-elles pas produit les meilleures Loix qui aient été connues chez les hommes ? Les Spartiates étoient d'une extrême dureté envers leurs esclaves ; mais ils n'en connoissoient pas moins entr'eux les droits & les devoirs de l'humanité. Leur Gouvernement mixte a subsisté pendant plus de six cents ans sans souffrir aucune altération ; quel Gouvernement simple peut se vanter de la même perpé-

tuité ? Les Romains ont été Conquérans, & ont trouvé leur ruine dans leurs conquêtes ; mais ce vice n'étoit point attaché à la nature de leur Gouvernement ; n'est-ce pas au contraire parcequ'ils avoient une excellente constitution, qu'ils sont parvenus à triompher de tous les obstacles que devoit rencontrer leur entreprise laborieuse ? Tout cela demanderoit un long examen, mais trop étranger, Monsieur, aux doutes que j'ai à vous proposer, pour m'y arrêter.

Il me reste encore quelques difficultés au sujet de vos Magistrats, & j'ai besoin de vos lumieres. J'entends très bien que l'ordre social ne permet pas que la puissance législative & l'administration de la justice soient réunies dans la même personne, cette vérité n'est pas nouvelle pour moi ; mais ce que je ne comprends pas bien, ce sont les raisons que notre Auteur apporte pour prouver cette vérité.

Il prétend que la forme essentielle des Loix ne seroit pas observée, si

la puissance législative vouloit se charger des fonctions de la Magistrature. Pour se faire entendre, il ajoute (1) que *le Législateur & le Magistrat n'étant plus ainsi qu'une seule & même personne, il en résulteroit que d'un côté le pouvoir d'instituer des Loix ne trouveroit dans les lumieres & dans les devoirs du Magistrat aucune ressource contre les surprises qui pourroient être faites au Législateur.* Nous venons de voir que le mal ne seroit pas grand; poursuivons. *D'un autre côté la volonté du Législateur ne pouvant dominer, enchaîner, assujettir celle du Magistrat, les loix les plus justes dans leurs dispositions se trouveroient incertaines & variables dans leur application.* Ceci a besoin d'un Commentaire, aussi notre Auteur prend-il le parti *de présenter dans d'autres termes ces vérités pour les rendre plus simples & plus frappantes.*

Si le Législateur, dit-il, *étoit aussi Magistrat, il ne pourroit que couronner*

(1) Chap. 12, p. 138.

& consommer comme Magistrat toutes les méprises qui lui seroient échappées comme Législateur. Qu'importe qu'il les consomme lui-même comme Magistrat, ou qu'il les fasse consommer par des Magistrats dont il domine, entraine & assujettit les volontés; car je n'imagine pas qu'il soit de l'ordre essentiel de votre Despotisme légal, que le Magistrat puisse interpréter les loix, les modifier, & ne pas s'y soumettre scrupuleusement : ce seroit ouvrir la porte aux plus grands abus, changer les Magistrats en Despotes, & jetter les Citoyens dans une défiance funeste au repos de la Société. *Si le Magistrat*, ajoute-t-on, *étoit aussi Législateur, les loix n'existant que par sa seule volonté, il ne seroit point assujetti à les consulter pour juger, & il pourroit toujours ordonner comme Législateur ce qu'il auroit à décider comme Magistrat.* Ah! Monsieur, que votre Despotisme légal est arbitraire! Quelle Doctrine! Qui a jamais entendu dire que la puissance législative n'est pas sou-

mise à ses propres loix, tant qu'elle ne les a pas révoquées par une loi contraire & publiée suivant les formes en usage pour la publication des loix ? Qui a jamais entendu dire qu'une loi soit détruite par une volonté momentanée & relative à un objet particulier ? Qui a jamais entendu dire que les loix aient un effet rétroactif, & qu'on puisse juger par une loi faite aujourd'hui des actions faites hier ? Si vous soupçonnez votre Despote légal d'ignorer ces maximes triviales qui sont connues du dernier Jurisconsulte, pourquoi lui donnez-vous le titre de dépositaire, de premier gardien & de premier protecteur des loix qu'il a faites ?

Je ne finirois point, Monsieur, si je voulois m'arrêter sur tous les endroits de ce douzieme chapitre que j'ai de la peine à entendre ; mais je passerai plusieurs choses pour ne pas abuser de votre patience. *Quand le pouvoir législatif*, dit notre Auteur, *& la Magistrature sont séparés, comme ils doivent l'être, les*

loix une fois établies par la puissance législative, ont une autorité qui leur est propre & qui leur donnant le droit de commander aux volontés du Magistrat, leur assure une entiere indépendance de toutes les autres volontés. Mais quand le Souverain feroit Juge, je ne vois pas pourquoi les loix perdroient l'autorité qui leur est propre; car le sens commun prescriroit à votre Despote d'obéir en qualité de Juge, aux loix qu'il auroit faites en qualité de Législateur. Ce n'est pas par leur nature que ces deux qualités sont incompatibles, au contraire personne ne seroit plus propre à juger selon l'esprit des loix, que le Législateur qui les a faites; mais c'est qu'étant très foibles & nos passions très capables de nous égarer, il feroit très dangereux d'unir la puissance législative & la Magistrature dans la même personne. Le Magistrat qui ne feroit plus soumis à l'examen, à la vigilance & à la correction de la puissance législative, pourroit juger sans obéir aux loix, & la So-

ciété ainsi soumise à l'autorité la plus arbitraire seroit aussi malheureuse que si en effet elle n'avoit point de loix. Si votre Despote étoit un homme sans passions, je ne trouverois aucun inconvénient à l'établir Juge; mais si vous convenez que ses passions peuvent le tromper quand il fera les fonctions de Juge, pourquoi ne l'égareront-elles pas quand il fera celles de Législateur.

Nous verrons dans les Chapitres suivans, continue notre Auteur, *que le pouvoir législatif est inséparable de la puissance exécutrice; & que cette puissance, qui par essence est indivisible, ne peut être exercée que par un seul. Cette vérité est un des plus puissans argumens qu'on puisse employer pour démontrer l'impossibilité sociale dont il est que le Législateur puisse remplir les fonctions du Magistrat.* Ici je me perds, je veux bien consentir pour un moment que la puissance législative & la puissance exécutrice doivent toujours être unies; mais pourquoi conclure de ce principe que la puissance législative doit être séparée de la

Magiſtrature ? La Magiſtrature elle-même n'eſt-elle pas une portion de la puiſſance exécutrice ? Les Magiſtrats n'ont-ils pas été établis pour faire exécuter les loix tant civiles que criminelles que les Citoyens pourroient violer ? Ne ſont ils pas les inſtrumens dont la puiſſance légiſlative ſe ſert pour maintenir les loix en vigueur ? Permettez-moi de vous dire, Monſieur, que ce ſont-là les premiers élémens de la politique.

Mais il faut entendre cet argument puiſſant qu'on nous promet. *Dès qu'il ne doit exiſter qu'un Légiſlateur unique, qu'un dépoſitaire unique de toute l'autorité, c'eſt ſa volonté unique qui doit ordonner & dicter les loix. Ceux qu'il appelle à ſes délibérations ne peuvent avoir qu'une voix conſultative. Si elle étoit délibérative, l'autorité ſeroit acquiſe à l'avis le plus nombreux, & dès lors ce ne ſeroit plus un ſeul qui ſeroit le Souverain ; la ſouveraineté réſideroit véritablement dans le plus grand nombre des voix qui ſe trouveroient réunies ſur un même objet.*

Mais puisque dans tous les cas où la volonté du Souverain doit prononcer, aucun des opinants ne peut avoir voix délibérative, il est évident que s'il vouloit exercer les fonctions du Magistrat, tous les jugemens qu'il rendroit émaneroient de sa seule & unique volonté; il jugeroit seul enfin, & par cette raison il s'imposeroit l'obligation rigoureuse de ne jamais se tromper, obligation bien reconnue pour être au-dessus des forces de l'humanité.

Quelle étrange confusion d'idées! Quel étrange abus des mots! Le Législateur doit être unique, c'est-à-dire, qu'il ne peut y avoir dans un Etat deux puissances législatives; car on ne sauroit à laquelle entendre, & quoi qu'on fît, lorsqu'elles seroient divisées, on se trouveroit toujours dans le cas de subir un châtiment. Cette puissance législative doit résider dans un seul homme; voilà ce que la moitié de l'Europe vous contestera. Si les Conseillers que le Législateur appelle auprès de lui, ont voix délibérative, l'autorité législative ne résidera plus

dans une seule personne ; d'accord, mais il n'en résultera pas deux puissances législatives, & les Sujets au contraire seront plus disposés à respecter les loix. Je consens pour un instant que l'ordre exige que les Ministres de votre Despote n'aient que voix consultative quand il sera question dans le Conseil de faire une loi ; s'ensuivroit-il delà que lorsqu'il présideroit une Cour de Justice, ses Conseillers ne pussent avoir voix délibérative ? Votre Despote est-il tellement Législateur, qu'il ne puisse se séparer pour un moment de sa puissance législative ? Sera-t-il Législateur dans toutes les occasions de sa vie ? Pourquoi lui rendez-vous sa condition si dure ? J'ai de la peine à deviner quel avantage vous vous en promettez. Plus votre Despote ne sera qu'homme dans le cours ordinaire de la vie, plus il sera disposé à écouter la voix de l'évidence quand il sera Législateur. Il ne faut pas faire, je crois, un grand effort d'esprit pour concevoir que sa dignité de Souverain

Souverain ne ſera point compromiſe, lorſque deſcendant à faire les fonctions de Juge, il permettra à ſes aſſeſſeurs d'avoir voix délibérative, pour ne ſe pas impoſer l'obligation rigoureuſe de ne jamais ſe tromper.

LETTRE IV.

Examen du Deſpotiſme de la Chine. Doutes ſur l'Hiſtoire de cet Empire, ou ſur la perpétuité de ſes Mœurs, de ſes Loix & de ſon Gouvernement.

C'EST ne point faire une digreſſion étrangere aux matieres que nous traitons, Monſieur, ſi je m'arrête à vous propoſer ici quelques doutes ſur les Chinois. Il me ſemble que l'Auteur de l'*Ordre naturel des Sociétés* a puiſé toutes les idées de ſa politique dans leur Gouvernement. Entendant parler d'un Empire qui regorge d'habitants, & où il n'y a pas un pouce de terre qui ne ſoit cultivé, tant de

prospérité l'a prévenu en faveur de ses Loix. On ne trouve chez les autres peuples que quelques moments de sagesse ; leur Histoire n'est que le récit des malheurs & des révolutions qu'ils ont éprouvés : à la Chine, au contraire, tout reste depuis quatre mille ans dans une perpétuelle immobilité. Un Gouvernement qui produit de pareils effets, est sans doute de tous les Gouvernements le plus sage ; il a sans doute atteint au but que la Nature nous propose ; & on est parti de ce raisonnement pour imaginer un despotisme légal.

C'est pour préparer à la lecture de l'*Ordre naturel des Sociétés*, que vous avez inséré dans votre Journal (1) un morceau sur *le Despotisme de la Chine*. Il est doux, quand on écrit en politique, de ne pas s'en tenir à des raisonnements métaphysiques ; les faits font une impression bien plus profonde sur notre esprit : mais je crains que vous ne retiriez

(1) Ephémérides du Citoyen, T. 3, 4, 5 & 6 de l'an 1767.

pas des Chinois tous les avantages que vous vous êtes promis ; leur Histoire est trop merveilleuse pour qu'on y donne une entiere croyance. Soit que les Missionnaires usent du privilége commun aux voyageurs, soit qu'ils ne soient pas propres à démêler avec exactitude les ressorts qui font mouvoir la Société, il est certain que leurs récits sont pleins de contradictions, & chargés de choses incroyables. Je demanderai toujours pourquoi l'Histoire de tous les pays du monde n'offre rien qui ne puisse s'expliquer aisément, tandis que celle de la Chine ne présente que des événements dont on ne peut découvrir les causes, & qui paroissent contrarier la nature du cœur humain.

Vous me direz peut-être, Monsieur, que n'ayant étudié que des peuples barbares, grossiers & ignorants, dont les institutions étoient bien éloignées des Loix de la Nature, ou de celles de la Chine, je ressemble à ces hommes qui n'ont fréquenté que des hommes vicieux,

Chine, qui, en jouiſſant de la puiſſance la plus étendue, ne ſe regardoit que comme le Miniſtre des Loix, & n'étoit occupé que du bonheur de ſes Sujets; s'il ajoutoit que ce Prince, image vivante de la Providence, rempliſſoit de ſa ſageſſe toutes les Provinces de ſon Empire, & n'avoit d'autres regles, pour gouverner, que celles de la juſtice & de la bienfaiſance, je le croirois; ſur-tout s'il avoit aſſez d'eſprit pour paroître étonné des merveilles qu'il raconteroit; je crois aux Trajan, aux Marc Aurele, aux Charlemagne. Que la Chine ait vu ſur le trône quelques grands hommes, perſonne n'en doute; mais ce qui me confond, Monſieur, c'eſt que, dans une longue ſuite d'Empereurs, quelquefois vicieux; plus ſouvent incapables de regner, & qui cependant regnoient deſpotiquement ſur un peuple lâche, avare & fourbe, les mœurs, les Loix & le Gouvernement des Chinois n'aient ſouffert, pendant quatre mille ans, aucune altération : en vérité, quand on croit tout cela, on

est bien prêt à prendre pour des réalités nos Contes de Fées.

Ou rapporte du despotisme des anciens Egyptiens, à peu près les mêmes choses qu'on nous dit aujourd'hui de celui des Chinois; mais comme ces merveilles sont écrites par des Ecrivains Philosophes qui connoissoient le cœur humain, ils ne manquent point de nous apprendre comment les mœurs publiques de la Nation, & les institutions particulieres du Palais servoient de barriere contre les abus d'un Gouvernement trop absolu. Le temps, qui use, change & détruit tout, ayant peu à peu préparé des révolutions, le despotisme s'en servit enfin pour se délivrer de la contrainte où on le tenoit, & l'Egypte n'offrit plus que le spectacle des passions & des malheurs communs parmi les hommes. Pourquoi la Chine seule, sans le secours des mêmes vertus qui firent autrefois fleurir l'Egypte, seroit-elle inébranlable dans ses principes? Pourquoi des événements qui devoient lui donner un nouveau génie

& une nouvelle politique, en augmentant & multipliant les passions, la laissent ils toujours dans la même situation? Pourquoi les vices nés au milieu des troubles, des désordres & des guerres civiles, disparoissent-ils dès que la paix est rétablie? Une expérience constante ne nous apprend-elle pas que quand les Sociétés ont été corrompues jusqu'à un certain point, elles ressemblent à ces hommes dont une maladie a dérangé la constitution pour toujours, & qui, en ne mourant pas, sont condamnés à une éternelle & douloureuse convalescence?

Il m'est impossible, Monsieur, de m'accoutumer à quatre mille ans de perpétuité dans le Gouvernement Chinois; tant de constance n'est point faite pour les hommes; & comment y croirois-je, tandis que je vois mille événements particuliers qui auroient dû déranger l'harmonie des Loix, & faire naître de nouveaux intérêts, de nouvelles habitudes & de nouvelles coutumes? L'Auteur du *Despotisme de la Chine*

convient (1) lui-même que si, dans le nombre de deux cents trente Empereurs, il s'en trouve plusieurs qui se sont rendus recommandables par leurs belles qualités, leurs lumieres & leurs vertus; il y en a d'autres qui ont été en horreur par leur méchanceté, leur ignorance & leurs vices. Il ajoute plus bas que plusieurs de ces Princes ont fourni à leurs Successeurs de funestes exemples du danger auquel s'expose un Empereur de la Chine, lorsqu'il s'attire le mépris & la haine de ses Sujets; & que ceux qui ont voulu se servir des forces militaires pour exercer un despotisme arbitraire, ont été abandonnés par leurs propres armées.

Je vois bien que l'Histoire de la Chine, à l'égard de ses Empereurs, ressemble à toutes les Histoires du monde, & qu'on a vu sur le trône de bons & de mauvais Princes: pourquoi ne dirois-je donc pas que les Chinois sont, par conséquent,

(1) Tom. 3. des Ephémérides du Citoyen, p. 31.

comme les autres hommes, & que le vice qui a osé s'asseoir sur le trône, infecte aussi les maisons des particuliers ? Ne suis-je pas en droit de soupçonner notre Auteur de flatter le peuple qu'il nous propose comme un modele ? Résolu de trouver le Gouvernement des Chinois admirable, parceque leurs champs sont très bien cultivés, il s'est fait illusion à lui-même ; il n'a voulu voir que le bien que les Missionnaires disent de ce peuple : sans s'en appercevoir, il déguise leurs reproches qui sont cependant très graves. Je voudrois qu'on m'expliquât comment plusieurs Princes vicieux n'ont pû réussir à corrompre leurs Sujets, ou par quel prodige les mœurs altérées des Chinois ont été un obstacle aux révolutions.

Mais, je vous prie, Monsieur, qui a détrôné ces méchans Empereurs, dont parle notre Auteur ? Si cette opération dangereuse s'est faite sans tumulte, il faut qu'il y en ait une cause ; car il n'est pas naturel qu'un Prince tout puissant

perde sa Couronne sans produire les commotions qu'un pareil événemens a toujours excitées dans les autres Etats. Si les Chinois n'ont pas dans leur droit public une regle constante & sûre pour détrôner les Empereurs qui leur déplaisent, la disgrace de quelques Princes ne doit servir qu'à diviser la Nation & le Souverain, en les mettant l'un à l'égard de l'autre dans une défiance continuelle. Si cette regle existe ; j'en conclus qu'il y a à la Chine une puissance supérieure à celle de l'Empereur ; dès-lors le Monarque n'est ni un Despote arbitraire, comme l'assurent les relations des Missionnaires, ni un Despote légal, comme vous le prétendez ; & la Chine ne vous servira plus à étayer les principes de votre ordre naturel des Sociétés.

Un Empereur de la Chine se dépose-t-il comme le Grand Seigneur que les Janissaires font étrangler ou reléguent dans un cachot du Serrail ? En ce cas je devrois voir la milice dominante & une sorte de démo-

cratie militaire ; & je demande pourquoi la milice Chinoise n'a pas les mœurs, la politique & les prétentions des cohortes Prétoriennes & des Janissaires. Les soldats seroient-ils à la Chine les dépositaires, les gardiens & les protecteurs des loix ? En ce cas il faudroit me dire ce qui les empêche d'abuser de leurs forces. S'ils refusent de servir d'instrument à l'injustice de l'Empereur ; pourquoi cette audace généreuse dans la milice, ne réveille-t-elle aucune ambition dans ses Chefs ? Il est inconcevable que la Chine n'éprouve pas tous les jours des révolutions. On est surpris avec raison que dans le cours de quatre mille ans, il y ait eu si peu de Généraux qui aient cherché à tromper l'amour des troupes pour la justice, & à profiter de leur disposition à la désobéissance, & de l'orgueil que doit leur inspirer leur pouvoir, pour s'emparer du Trône.

Si ce sont les Cours Souveraines de Pékin qui jugent & déposent les Empereurs, il est donc vrai que la

volonté du Deſpote n'entraîne, ne ſubjugue, ne ſoumet pas toutes les autres volontés ; les Chinois ne connoiſſent donc pas votre ordre naturel & eſſentiel des Sociétés ; & j'ajouterai que bien leur en prend, car s'ils l'avoient connu, ils auroient été contraints de ſe ſoumettre à la tyrannie des plus méchants Princes, & depuis long-temps ſeroient auſſi vicieux & auſſi malheureux que les autres peuples. Ces Tribunaux aſſez puiſſants pour dépoſer le Souverain, & qui cependant ne ſont deſtinés qu'à exécuter ſes ordres, ſont pour moi une énigme que je ne puis deviner. Pourquoi n'ont-ils pas établi une véritable ariſtocratie ? Pourquoi n'ont-ils pas limité les droits & la prérogative de l'Empereur ? Si l'ambition & l'envie de dominer ne ſont pas connues à la Chine, les Chinois ne ſont pas des hommes ; & je ne conçois plus par quel motif ils ſe donnent cependant tant de peine pour parvenir aux premiers honneurs. Les paſſions ont elles dans le fond de l'Aſie une marche toute

différente que dans le reste du monde ? Je demanderois encore par quelle raison les Mandarins qui composent ces Tribunaux, n'ont pas cherché à y établir leurs familles à l'exclusion de toutes les autres : l'amour du sang chez les Chinois n'est-il sujet à aucune des illusions qu'il occasionne par tout ailleurs ?

Supposons enfin que ces Empereurs vicieux qui avoient soulevé les esprits contr'eux, aient été détrônés les armes à la main ; voilà donc, vous dirai-je, Monsieur, le fruit de cette évidence qui veille à la conservation des loix ; votre derniere ressource dans votre Despotisme légal, est donc une révolte générale, & vous exposez les loix à devenir le jouet des hasards & des événements incertains de la guerre. A quelle terrible extrémité n'exposez-vous pas les hommes ? Il me semble même, si j'ai bonne mémoire, que quelques-unes de ces révolutions ont été occasionnées par des voleurs, qui en s'attroupant, sont venus à bout

de se rendre les Maîtres de l'Empire. Si cela est, quelle estime voulez-vous que j'aie pour un Gouvernement qui ne prévient pas un mal si aisé à prévenir? Mais quoi qu'il en soit de la maniere dont ces révolutions ont été produites, il est certain que la révolte a mis quelquefois toute la Chine en feu; & il est fort extraordinaire que l'évidence qui avoit échauffé les esprits au point d'allumer une guerre civile, les contienne encore assez pour qu'ils obéissent tranquillement à un usurpateur, & qu'on ne prenne contre lui aucune précaution. Les vainqueurs sont apparemment bien peu avisés à la Chine, s'ils ne craignent pas de la part de leur nouvel Empereur les maux que leur avoit faits le Prince qu'ils ont détrôné; & l'usurpateur est bien imbécille s'il ne prend pas des mesures pour affermir sa fortune.

Je vous demande pardon, Monsieur, de toutes mes longueurs; je suis obligé de vous faire ces différentes suppositions, parceque n'ayant

qu'un souvenir très confus de ce que les Jésuites ont écrit sur la Chine, j'ignore de quelle maniere quelques Princes de cet Empire ont été détrônés ; & que vous écrivant de la campagne, il m'est impossible de consulter les ouvrages qui m'instruiroient & me mettroient en état de vous faire des objections plus directes. Je n'ai sous les yeux que les *Ephémérides du Citoyen*, & je me borne à vous faire part des réflexions, ou plutôt des doutes que cette lecture même me fait naître.

Tout est inconcevable dans l'histoire de la Chine. Passe qu'un Empereur ennivré de son pouvoir ait cru que tout lui étoit possible, & se soit fait détrôner comme un étourdi ; mais un premier exemple auroit dû servir de leçon à ceux de ses successeurs qui avoient la même ambition de changer leur Despotisme légal en Despotisme arbitraire. Ces Princes auroient dû sentir que la puissance, quelque énorme qu'elle soit, a encore besoin de quelque art pour s'accroître ou

pour contenter tous ſes caprices, & qu'elle doit alors ſéduire & tromper pour ne pas révolter. Par quel intérêt, par quel arrangement ſecret les troupes que l'Empereur paie & commande, lui ſont elles moins attachées qu'à l'Etat ? D'où nait cet eſprit Patriotique & Républicain dans le Deſpotiſme? Ce qui n'étonne ni des miſſionnaires ni des voyageurs peu intelligents, devroit, à ce qu'il me ſemble, étonner un Philoſophe qui lit leurs fables. Si les Chinois ne ſe précipitent pas au devant du joug, en obéiſſant à un maitre toutpuiſſant, il faut qu'ils aient quelqu'envie & quelqu'eſpérance d'être libres; & je demande comment le Deſpotiſme & l'amour de la liberté s'aſſocient. Si un Empereur de la Chine eſt abandonné de ſes ſoldats quand il les veut employer à ſervir ſon injuſtice, il devroit au moins ſe douter de cette diſpoſition des eſprits: pourquoi les Chinois qu'on dit ſi habiles & ſi ſages, ont-ils des Empereurs ſi imbécilles ? Je ne conçois point pourquoi un Prince néglige de

séduire ses troupes, & s'il le tente, pourquoi il n'y réussit pas.

Je sais que l'Auteur du Despotisme de la Chine (1) nous apprend que dans cet Empire il n'y a personne ni homme ni femme, quel que soit son âge, fût-il sourd ou aveugle, qui n'y gagne aisément sa vie ; mais il nous dit ailleurs qu'on y trouve une multitude infinie de canaille qui manque de subsistance, qui mandie, qui expose ses enfants & qui vend sa liberté. Il auroit même pû ajouter que les Provinces sont infestées par des bandes de brigands & de voleurs toujours en guerre contre les habitants de la campagne. Avec tant d'hommes mécontents de leur sort, qui n'ont rien à perdre, & tout à gagner en servant les passions de l'Empereur, comment peut-il être si difficile de se faire une armée avec laquelle on subjugue le reste de la Nation ?

La Couronne de la Chine est pa-

(1) Tom. 3 des Ephémérides du Citoyen, p. 54 & 57.

trimoniale, c'est-à-dire, que le Prince est le maître de se choisir le Successeur qu'il désire. Vous pouvez voir, Monsieur (1), dans *l'Ordre naturel des Sociétés* combien ce vice est considérable, & il seroit inutile de vous répéter ici le dénombrement des abus & des inconvénients auxquels l'élection de la Couronne ouvre la porte; mais si l'hérédité doit être reglée d'une maniere certaine & immuable pour éviter les cabales & les intrigues nécéssaires chez un peuple qui choisit son Roi, pourquoi laisse-t-on à l'Empereur la liberté de faire le choix de son Successeur? Ne doit-il pas en résulter une foule d'abus? Un Colao ambitieux & adroit aspirera au Trône, & pour y parvenir il dirigera l'administration à cette fin, & abusera de la foiblesse du Prince & du crédit qu'il a pris sur lui. Si l'histoire de la Chine ne rapporte rien de pareil, je dirai que les Chinois sont placés hors des bornes prescrites à

(1) Chap. 19, p. 241.

l'humanité, & que c'eſt une raiſon de plus pour douter de la fidélité des Hiſtoriens.

L'Empereur Yao avoit neuf fils incapables de régner, malheur bien ſingulier pour un pere Chinois, & ſur-tout pour un Empereur qui ſans doute eſt obligé par les loix de donner à ſes enfants une éducation qui écarte de leur cœur les vices ordinaires dans les Cours. Je voudrois que l'Auteur nous eût donné un détail bien circonſtancié de cette éducation, car il me ſemble que le faſte, la pompe & la fortune d'un Empereur de la Chine & l'aviliſſement de ſes Officiers ſont bien propres à corrompre l'ame de ſes enfants. Quoi qu'il en ſoit Yao n'ayant pû donner à ſes fils des qualités Impériales, & ſe défiant du pouvoir de l'évidence & de cette longue ſuite de Tribunaux & de Mandarins qui doivent défendre les loix, choiſit un Laboureur nommé Xun pour lui ſuccéder ; & les Economiſtes ne manquent pas d'applaudir à un choix qui honore l'agriculture : j'y ap-

plaudis aussi, mais je demande pourquoi cette liberté qui abandonne la succession au caprice du Prince, n'a pas produit cent désordres dans l'Etat.

On croiroit peut-être que ce nouvel Empereur, appellé de si loin au Trône & qui devoit tout à ses vertus, a été un prodige auquel on ne peut comparer Marc Aurele ; point du tout, l'histoire remarque que Xun, se conformant aux regles de deuil ordinaires à la Chine, s'enferma pendant trois ans dans la sépulture d'Yao, pour se livrer aux sentiments de douleur que lui causoit la mort de son bienfaiteur. Passe que ce bon Prince ait cru que cette reconnoissance fût son premier devoir ; mais comment les Mandarins les plus puissants ne profiterent-ils pas de cette inaction pour perdre un Empereur dont ils n'avoient dû voir l'élévation qu'avec un extrême déplaisir ? Quoique l'agriculture soit fort honorée à la Chine, ceux qui y sont dévoués ne sont cependant que dans une classe

très inférieure à celle des Lettrés, & Xun devoit avoir mille jaloux, c'est-à dire, mille ennemis. Ne dites pas, je vous prie, que la Noblesse héréditaire étant inconnue à la Chine, les Grands n'y ont point pour leurs inférieurs ce même mépris qui n'est ailleurs que trop commun; il me seroit aisé de faire voir que les parvenus, comme le sont tous les grands de la Chine, n'ont pas moins de vanité ni d'orgueil que s'ils tenoient leur grandeur de leurs peres, & souvent ont plus de prétentions.

Xun sortit enfin de son tombeau, & répara bien le temps qu'il y avoit perdu. Jamais Prince, dit notre Auteur, ne fut plus accessible; pour qu'on pût lui parler plus facilement, il fit attacher aux portes de son Palais une cloche, un tambour & trois tables, l'une de fer, l'autre de pierre, & la troisieme de plomb. Il publia ensuite une Ordonnance, par laquelle il enjoignoit à tous ceux qui voudroient lui parler, de frapper sur ces instruments ou sur ces tables

suivant la nature des affaires qu'on auroit à lui communiquer. L'Histoire remarque qu'un jour il quitta deux fois la table au son de la cloche, & qu'un autre jour il sortit trois fois du bain pour recevoir les plaintes qu'on vouloit lui faire. Je suis ravi pour ce bon Empereur que ces accidents n'aient pas été plus fréquents ; car notre Auteur assure que le Prince est l'ame de tout à la Chine, & qu'il fait tout par lui-même. Pourriez-vous m'apprendre, Monsieur, si cet usage subsiste encore, ou plutôt par quelle révolution un Empereur si débonnaire & si accessible n'a eu pour Successeurs que des Princes invisibles, comme le sont tous les Monarques d'Orient.

On inventa, sous cet Empereur, le vin Chinois qui se fait avec le ris ; & il n'en eut pas plutôt goûté, qu'il en témoigna du chagrin : cette liqueur, dit-il, causera de grands troubles dans l'Empire. Je suis ravi, pour l'honneur de l'agriculture, que cet Empereur, tiré de la charrue, soit plus avisé & plus précautionné que

plusieurs de ses Successeurs qui se sont laissé détrôner sans rien prévoir. Mais, Monsieur, qu'est-ce donc que cette sagesse tant vantée du Gouvernement Chinois qui est menacé de sa décadence par l'invention du vin? Xun ne manqua pas de prendre contre cet accident funeste les mesures que lui dictoit sa prudence; il bannit de ses Etats l'inventeur du nouveau breuvage, & défendit, sous de grieves peines, d'en composer à l'avenir. Malheureusement sa défense fut inutile, on lui désobéit; & je remarquerai, en passant, que, puisque cet Empereur ne put vaincre l'intempérance des Chinois, & leur goût pour une liqueur à laquelle ils n'étoient pas encore accoutumés, il est bien surprenant que, dans toute autre occasion, les Loix exercent un empire absolu, & empêchent les autres passions de traîner à leur suite d'aussi grands maux que ceux qu'annonçoit l'ivrognerie.

Xun, qui avoit trouvé dans l'agriculture tous les secrets de la poli-

tique, étoit trop habile pour avoir été allarmé mal à propos ; son fils, dit-on, fut la victime de son goût pour le vin ; ses débauches le rendirent méprisable, & il perdit la Couronne ; événement qui donna lieu à une suite d'usurpateurs & de tyrans dont le mauvais sort fut une leçon bien effrayante & bien utile pour les Souverains de cet Empire. A la bonne heure, Monsieur, que la fin tragique de ces usurpateurs ait été propre à instuire les Princes ; mais ne conviendrez vous pas que ces usurpations, qui se succédent les unes aux autres, devoient changer la forme du Gouvernement ? Des usurpateurs & des tyrans ont toujours un parti considérable dans un Etat, & leur intérêt particulier devient nécessairement l'intérêt général de leurs factions qui doivent travailler à faire oublier les anciennes loix. Pour préparer son élévation & conserver sa fortune, un usurpateur est forcé de recourir à des moyens & à des ressources extraordinaires qui dénaturent le Gouvernement.

vernement. La néceffité rend alors tout permis, & il s'établit de nouveaux usages, de nouveaux principes & de nouvelles regles dans l'adminiftration. A la Chine, comme par-tout ailleurs, fi un ufurpateur a le fens commun, il doit fentir la néceffité de tout changer & de tout altérer; & après plufieurs ufurpations confécutives, on ne retrouve tout au plus dans un Etat que quelques traces de fes anciennes loix & de fon ancienne conftitution. Je vous demanderai donc éternellement, Monfieur, en vertu de quel privilége particulier les mœurs & les loix de la Chine n'auroient fouffert aucune altération au milieu des événements qui en doivent produire mille? Pourquoi les plus grands troubles ne laiffent-ils aucune inquiétude dans les efprits? Pourquoi les ufages anciens ne font ils pas altérés? Les Chinois n'ont-ils que la paffion du vin qui puiffe réfifter à la puiffance des Empereurs? Enfin pourquoi de nouvelles craintes, de nouvelles efpérances & de nouveaux intérêts

ne leur donnent ils pas un nouvel esprit ?

L'Auteur du *Despotisme de la Chine*, m'apprend que Confucius a écrit l'Histoire des guerres que les Princes Tributaires de l'Empereur se sont faites pendant deux cents ans ; & ces Princes & ces guerres, dont je ne doute point, ne laissent pas de m'embarrasser beaucoup ; j'ai de la peine à ajuster tout cela avec la perpétuité du Gouvernement Chinois. Daignez m'apprendre, Monsieur, comment ces Principautés qui n'existent plus, s'étoient formées, comment elles ont perdu leurs Souverains particuliers, & par quel prodige ces changements considérables n'ont rien changé à la constitution de la Chine. Si l'on voit que l'établissement & la ruine du Gouvernement féodal en France, ont produit & ont dû nécessairement produire différentes altérations dans les principes de notre droit public, est-il possible d'imaginer que l'établissement & la ruine des Principautés Tributaires de la Chine n'aient

causé aucune révolution dans la politique des Chinois ? Je croirois entrevoir quelque ressemblance entre l'Histoire de la Chine & celle des autres Etats. Peut être que les Chinois ont commencé, comme tous les peuples dont nous connoissons l'origine, par n'être pas soumis à un Gouvernement despotique. Leurs guerres civiles, leurs troubles domestiques, des Empereurs détrônés, tout cela n'indiqueroit-il pas un peuple qui aime sa liberté & qui la défend ? Peut-être que les Tribunaux & les Mandarins ne sont que les restes d'un Gouvernement dégénéré. Peut-être, permettez-moi de vous le dire, que ce que vous prenez pour l'ouvrage de la raison & de la plus haute sagesse, n'est que le fruit de l'affaisement de l'ame & de la lassitude d'un peuple qui a désespéré d'être libre, & qui s'est enfin accoutumé à son esclavage.

On nous dit que quand Confucius parut, la Chine étoit déchue de son ancienne splendeur & qu'elle commençoit à se corrompre ; je le con-

çois très aisément après une guerre domestique de deux cents ans; mais ce que j'ai de la peine à concilier avec la nature des passions humaines, c'est que cette corruption ait été arrêtée subitement dans son cours pour faire place à la plus haute sagesse. Ce n'est pas vous, Monsieur, qui serez surpris de mon embarras, vous connoissez trop bien le cœur des hommes pour ne pas penser avec Tacite, qu'il faut des siécles entiers pour corriger les erreurs d'une année? Pourquoi donc, s'il vous plaît, les Chinois ont-ils adopté en un instant la doctrine de Confucius, qu'on représente comme le réformateur de la religion & du Gouvernement, & qui n'étoit cependant qu'un simple particulier livré à l'étude de la morale? N'y a-t-il rien de fabuleux dans cette conversion subite? Jamais un Prédicateur n'a eu un succès si prompt, & n'a opéré un changement si général & si durable. Pourquoi ce Philosophe fait-il tant de bien, & met-il en déroute tous les vices, tandis que l'Em-

pereur Xun, qui étoit un ſi honnête homme, ne peut pas même triompher de la ſeule intempérance des Chinois ? Nos Miſſionnaires n'ont point été aſſez barbares pour ne pas traduire les Ouvrages de Confucius. Je n'ai pas lu cette traduction qui n'a opéré aucun changement en Europe ; mais j'ai cent fois entendu dire par des gens éclairés, que cet Ouvrage ne contient que des vérités communes.

J'ai peur, Monſieur, que les Chinois ne valent pas mieux que nous, malgré leur deſpotiſme & notre gouvernement tempéré ; & que cette grande réforme, opérée miraculeuſement par les écrits d'un Philoſophe, ne ſoit dans le fond que la ſuite toute naturelle du deſir de la paix que devoit leur donner la laſſitude de leurs guerres domeſtiques. Après la ruine des Princes tributaires, tout fléchit ſous la puiſſance ſans bornes dont l'Empereur commençoit à jouir. Quand le temps amena d'autres circonſtances, & que les Chinois eurent perdu le ſouvenir de leurs maux

paſſés, ils éprouverent de nouvelles révolutions ; on vit ſe former de nouvelles révoltes, & les Loix furent encore mépriſées.

Que voulez-vous que je penſe, Monſieur, quand je ſais que la Chine a été ſubjuguée à différentes repriſes par les Tartares, & qu'on m'aſſure que ſon gouvernement n'a ſouffert aucune révolution ? Peignez-vous ces Conquérants comme des brigands qui n'avoient aucune police entr'eux, & ſemblables aux Barbares qui ont envahi les Provinces de l'Empire Romain. Ces Tartares n'étoient-ils pas trop groſſiers pour connoître le prix de la police Chinoiſe ? Tout fiers de leurs avantages & de leur conquête, devoient-ils renoncer bruſquement à leurs mœurs & à leurs coutumes ? Parceque leur Capitaine ou leur Roi avoit conquis un grand Empire, devoient-ils ſe croire vaincus ? Quelque partiſan que vous ſoyez du pouvoir irréſiſtible de l'évidence, je crois que vous conviendrez aiſément qu'elle n'étoit pas faite pour eux, ou eux pour elle.

Quand le Capitaine Tartare se plaça sur le trône de la Chine, quand on supposeroit que ses soldats consentirent à devenir ses esclaves, est-il aisé de se forcer à croire qu'il prit subitement les mœurs Chinoises? Quand il l'auroit voulu, l'auroit-il pû? Les Chinois eux-mêmes, accoutumés à obéir, & étonnés du courage des Tartares, ne devoient-ils pas, malgré eux, prendre quelque chose du caractere & des coutumes de leurs vainqueurs? Il n'est pas naturel qu'un Empereur Tartare ait permis aux Loix, aux institutions & aux coutumes Chinoises, de lui lier les mains sur le trône. Un Barbare ne croit point être puissant, s'il n'abuse pas de son pouvoir; il est même bien rare, dans les Nations policées, que le Souverain se contente d'une autorité dont il ne pourroit pas abuser; cette contrainte le gêne; &, quand il voudroit se conformer aux regles de la plus étroite justice, il voudroit encore avoir la liberté de les violer, pour avoir à ses propres yeux le mérite de ne l'avoir pas fait.

J'avois bien raison de vous dire, Monsieur, que tout est inintelligible dans l'Histoire de la Chine, dès qu'on prétend que son Gouvernement, toujours le même depuis quatre mille ans, n'a souffert aucune révolution. Est-il impossible que des Ecrivains qui nous ont visiblement trompés sur l'Histoire ancienne de la Chine, ne nous trompent pas encore sur l'état présent de cet Empire? Il est vraisemblable que je vous aurois proposé des objections plus fortes que celles que vous venez de lire, si j'avois eu le temps & la commodité d'étudier & de comparer tout ce qu'on a écrit sur les Chinois. Enfin, Monsieur, je croirois que les notions douteuses & obscures qu'on a du caractere & du gouvernement de ce peuple, ne suffisent point pour servir de fondement à un systême politique: notre Auteur s'est peut-être trop hâté d'admirer les Chinois, & de nous les proposer comme un modele que nous devons imiter.

LETTRE V.

Réflexions sur le Despotisme actuel de la Chine. Pourquoi ce Gouvernement arbitraire n'y produit pas les memes maux qu'il produiroit ailleurs. Des abus sourds & journaliers de cette forme de Gouvernement. Des mœurs des Chinois.

ON peint ordinairement le Despotisme avec des couleurs qui font frémir l'humanité ; au moindre soupçon d'un Despote, on voit, Monsieur, couler des torrents de sang ; l'innocence, toujours suspecte si elle n'est humble & timide, est précipitée dans des cachots, & condamnée à ne plus voir la lumiere. Tandis que le Despote languit & végete avec les ministres de ses plaisirs dans la mollesse, le faste & la débauche, ses esclaves sont en proie à la plus honteuse misere. Le despotisme, comme un feu dévorant, desséche & brûle les campagnes. L'homme craint de faire des enfants,

parcequ'il craint de faire des malheureux ; une Nation semble s'anéantir , & ses Provinces ne sont bientôt que des déserts.

Notre Auteur n'a pas vu les mêmes ravages & les mêmes excès à la Chine, & il faut avouer que le despotisme y est soumis à une sorte d'ordre & de regle. Les ames sans énergie n'y sont que viles & fourbes : le génie, à moitié étouffé, n'ose s'y montrer. La mollesse des mœurs bannit la férocité , & on en est quitte, dans ce pays, pour quelques coups de bâton que l'Empereur & les Mandarins font donner sans forme de procès, & qu'on est accoutumé à prendre pour des corrections paternelles. Les prisonniers, dit-on, y sont traités avec plus d'humanité qu'ailleurs ; la procédure criminelle est assujettie à des formalités, & on n'y connoît point l'usage du cordon , si commun chez les Turcs. La Chine, en un mot, n'offre, dans toute sa vaste étendue, que des campagnes que le travail & l'industrie de ses nombreux habi-

tants ont fécondées. En faisant ces observations, notre Auteur en a conclu que le despotisme peut n'être pas toujours le fléau de la Société. Puisque l'Empereur de la Chine ne dévore pas ses Sujets, comme le Grand-Turc dévore les siens, il faut donc, s'est-il dit, qu'il y ait deux despotismes, l'un arbitraire, qu'on ne peut trop blâmer, l'autre légal qu'on ne peut trop louer. Un rêve agréable, qui plaît à un homme de génie, devient en quelque sorte une réalité. Dupe lui-même de son erreur, il ne voit plus que ce qu'il a intérêt de voir, & il bâtit enfin un systême qu'il auroit réfuté s'il ne s'étoit laissé prévenir.

Permettez-moi de vous demander, Monsieur, s'il est bien sûr que les avantages que les Economistes admirent dans l'administration de la Chine, soient le fruit du despotisme, & non pas de quelques accidents particuliers qui, malgré le despotisme, produisent le bien qu'on veut nous faire envier. Peut-être que le despotisme vieillit, permettez-moi

cette expreſſion, & qu'il devient moins horrible & moins effrayant en vieilliſſant. Il eſt du moins certain que c'eſt dans le temps qu'il s'établit dans une Nation, qu'il lui fait éprouver ſes plus grands excès. Le nouveau Deſpote, fier d'un pouvoir ſans bornes, qu'il craint cependant encore de perdre, ſe preſſe de tout intimider, de tout abattre & de tout renverſer. Tant qu'il peut appréhender quelque revers, il eſt impitoyable ; ce n'eſt que quand les eſprits ſe ſont accoutumés à la ſervitude, qu'il ſemble ſe relâcher de ſa rigueur ; ce n'eſt que quand il eſt raſſaſié, ou qu'il n'a plus rien à prendre à ſes Sujets, qu'il met un terme à ſes déprédations.

La vanité & l'avarice, deux paſſions qu'il eſt ſi difficile de ſatisfaire dans un Monarque arbitraire, n'ont-elles pas cauſé autrefois à la Chine bien des malheurs ? Il me ſemble qu'un Economiſte ne peut point douter des vexations que cet Empire a éprouvées, quand les impôts, levés en forme de capitation, ou par voie

de monopole, n'étoient point encore établis sur les terres. Telles étoient, il y a huit siécles, les sources des richesses de l'Empereur ; & l'agriculture ne devoit pas alors être florissante. Peut-être que les passions du Prince ne sont aujourd'hui moins destructives, que parcequ'on est enfin parvenu à ne lui rien contester. Il s'est établi des coutumes & des usages que le temps a affermis ; le Prince les laisse subsister, & y obéit, non pas parceque votre évidence le contraint à les respecter, mais parcequ'il ne doit presque jamais avoir envie de les détruire.

Je vous prie de remarquer que les Chinois sont le peuple policé de la terre le moins capable de penser, parcequ'il n'y a jamais eu peuple attaché aussi superstitieusement qu'eux aux minuties les plus puériles de leurs cérémonies, de leurs rites & de leurs routines. Le despotisme a réussi à leur imposer ce joug accablant, & il fait la sûreté du Gouvernement. Il y a plus de deux mille ans que les Chinois ont les connoissances

qu'ils ont aujourd'hui ; ils les ont acquises, selon les apparences, dans le temps qu'ils n'étoient pas encore esclaves, & depuis elles n'ont point servi à étendre leurs lumieres & leur raison. Les Lettrés, entre les mains de qui est toute l'administration, passent leur vie à étudier leurs caracteres, & meurent, malgré l'application la plus assidue, avant que d'avoir pû parvenir à les connoître tous. Les examens qu'ils sont obligés de subir pour s'élever au rang de Lettrés, rang qui ouvre l'entrée aux places les plus importantes, ne roulent que sur des questions assez simples de morale : on s'instruit des lieux communs de la politique, & jamais on ne se demande si ce qui se fait est ce qui doit se faire. Les Chinois n'ayant ainsi qu'un cercle très borné d'idées, chacun se tient à la place où il se trouve, non pas parcequ'il est heureux, mais parcequ'il est assez stupide pour croire que c'est celle qu'il doit occuper ; & l'Empereur lui-même, abruti par l'abrutissement général de sa Nation, végéte sans

crainte & sans desirs, parceque tous ses Sujets tremblent à son nom seul. Tout l'Empire est ainsi plongé dans une profonde apathie par rapport aux objets les plus importants de la Société ; & le despotisme, dans le reste de l'Asie, si soupçonneux, si jaloux de son pouvoir, si avare & si cruel, y paroît désarmé. Mais, Monsieur, en établissant ailleurs le despotisme, seriez vous bien sûr de lui donner également des entraves ? Etablirez-vous partout la même stupidité & le même genre d'études & de connoissances, que mille hasards & mille circonstances dont vous ne pouvez pas être le maître ont concouru à établir à la Chine ? Comment entretiendrez-vous cette médiocrité des connoissances Chinoises, comment empêcherez-vous l'esprit de prendre son essor, si vous ne pouvez pas occuper vos Sujets, pendant toute leur vie, d'une foule de caracteres qu'il est impossible de savoir ? Permettez aux Chinois d'acquérir de nouvelles lumieres, & de juger avec justesse de leur situation,

& vous verrez sur le champ le despotisme devenir soupçonneux, ensuite timide, & enfin furieux. Il faut donc se garder de proposer comme l'ordre naturel & essentiel des Sociétés, un Gouvernement qui n'est bon à la Chine que par hasard; ou plutôt qui, par hasard, n'y produit pas les maux qu'il produiroit chez tout autre peuple.

En suivant l'ordre ordinaire des choses, la plûpart des Empereurs doivent être des hommes sans caractere, c'est-à-dire, des hommes qui n'aient que des vertus froides & stériles, & des vices communs qu'une gravité majestueuse, puérile & pédantesque contient. Aucun intérêt puissant ne les remuant ni au dedans ni au dehors de leurs Etats, leur ame n'a jamais occasion de se secouer ou de faire un effort, & ils obéissent par nonchalance à la coutume. Dans aucun autre pays la puissance législative ne peut être aussi oisive qu'elle l'est à la Chine, parceque dans aucun autre pays, les hommes ne sont aussi routiniers

que les Chinois. Tout va aujourd'hui comme hier par le ſecours des préjugés, de l'habitude & d'une adminiſtration rigoureuſe qui embraſſe à la fois toutes les parties de la Société, qui ne ſe relâche jamais & qui inſpire une crainte continuelle. Ne croyez pas que le Gouvernement s'occupe du bien public, puiſqu'il ſubſiſte des abus qu'il ſeroit aiſé de corriger. On n'a pas ſongé à former des colonies pour ſe débarraſſer des Citoyens qui ſurchargent l'Etat, & rien cependant n'eſt plus facile à imaginer. On regarde toute nouveauté comme un vice, & on craindroit de donner du courage aux Chinois, quoique leur poltronerie ait déja fait le malheur de l'Empire. Sans ſonger aux inconvénients qui accompagnent la mendicité, on la laiſſe ſubſiſter, parcequ'elle ſubſiſte depuis long-temps.

Vous le voyez, Monſieur, la vanité ou l'ambition d'être le maître, n'incendie pas, ſi je puis parler ainſi, l'ame d'un Empereur de la

Chine à qui on ne conteſte rien : mais cette diſpoſition ne peut ſe trouver que dans un Deſpotiſme ancien ; & avant que de devenir ancien, combien le Deſpotiſme que vous voulez établir, n'aura-t-il pas cauſé de maux ? Ajoutez à ce que je viens de dire que l'avarice, ſi redoutable dans un Deſpote, ne fait craindre aucun danger aux Chinois. Les richeſſes du Prince égalent ſon pouvoir, & elles ſuffiſent ſans peine à tous ſes beſoins & au luxe énorme de ſa Cour. Les revenus de l'Empereur montent, nous dites-vous, à un milliard de notre monnoie ; a-t-il beſoin d'une grande modération pour ne pas expolier ſes ſujets par des violences & des confiſcations ? N'eſt-il pas vraiſemblable qu'il tire de ſes ſujets tout ce qu'il en peut tirer ? Pourquoi ne reſpecteroit-il pas le reſte de leur fortune ? Pourquoi dévoreroit-il leur ſubſiſtance ? L'Empereur de la Chine eſt un homme toujours raſſaſié ; & dans cette ſituation les lions & les tigres mêmes ſont tranquilles

& timides. Mais en établiſſant le Deſpotiſme, aurez-vous toujours, Monſieur, des Etats ſi conſidérables & des revenus ſi immenſes à donner à votre Deſpote ? Et s'il a des beſoins, que deviendra votre ordre naturel ? Ne craindrez-vous rien pour votre agriculture ?

L'Empire de la Chine n'a point de voiſins. Il n'a point de guerre étrangere à ſoutenir ; ainſi le Prince n'a aucune raiſon ni aucun prétexte de chercher des ſecours extraordinaires dans la fortune de ſes ſujets. Mais ſi on ne place pas le Deſpotiſme dans la même ſituation & dans les mêmes circonſtances, au lieu d'être paiſible & tranquille, comme il eſt à la Chine, vous le verrez s'irriter, s'armer de toutes ſes forces, mépriſer la juſtice, braver l'évidence, dévaſter l'Etat, & n'offrir bientôt que ce ſpectacle déplorable que préſentent la Turquie & la Perſe.

Mais quand vous auriez établi dans un autre pays un Deſpotiſme auſſi peu dévorant que celui de la

Chine, croiriez-vous, Monsieur, avoir fait un grand chef-d'œuvre en politique ? Il ne suffit pas en établissant une puissance tutelaire, d'empêcher qu'elle ne dévore ceux qu'elle doit protéger ; il faut encore qu'elle mette la société à l'abri des violences & des injustices de ses voisins. Vous savez à cet égard combien la Chine est dépourvue de toute protection, elle a été subjuguée plusieurs fois par les Tartares. Si vous ne trouvez pas un pays entouré presque de toutes parts par la mer & de hautes montagnes, & qui n'aura pour voisins que des vagabonds qu'on arrête avec une muraille, ou les Royaumes du Tonquin & de la Cochinchine que le Despotisme a réduits à la plus grande foiblesse, que deviendra votre Empire ? Comment en fermerez-vous l'entrée à ses ennemis ? Par quels moyens empêcherez-vous que les récoltes des Propriétaires & des Cultivateurs ne soient pillées & brûlées ? Comment empêcherez-vous que le pays ne soit conquis &

ne devienne esclave sous un vainqueur insolent ? Si vous voulez faire de bons soldats sous votre Despote, prenez garde que vous serez obligé de détruire les mœurs, les habitudes & les coutumes Chinoises, qui vous sont cependant nécessaires pour que le Despotisme ne devienne pas destructif. Ce génie paisible des Bacheliers & des Docteurs, qui entretient la Chine dans un ordre apathique, ne peut faire place au génie qui fera de bons soldats, sans que l'harmonie de tout le Gouvernement ne soit détruite. Il faut élever l'ame des hommes qui doivent sacrifier leur vie à leur Patrie, & le Despotisme s'effarouche dès qu'il ne voit pas autour de lui des esclaves timides. Choisissez, Monsieur, ou de laisser votre Société sans défense, ou de lui donner un autre Gouvernement que celui de la Chine.

Ces Tartares qui ont vaincu & subjugué un Empire qui entretient sur pied plus de sept cents mille hommes de milice, & qui a plus de Citoyens que l'Europe entiere,

je voudrois qu'ils eussent attaqué une seule Ville de l'ancienne Gréce, par exemple, cette République de Sparte pour laquelle vous avez tant de mépris ; vous verriez comment auroient été traités ces héros si redoutables pour les Chinois. Rappellez-vous quel fut le sort de ces Gaulois qui pénétrerent jusqu'à Delphe, dans un temps où la Gréce déja corrompue, divisée & trop accoutumée à craindre la Macédoine, ne paroissoit presque plus en état de défendre sa liberté expirante. Je voudrois voir débarquer à la Chine, ou dans le nouvel Empire que vous auriez établi sur ce modele, trente mille Macédoniens commandés par un Alexandre ou un Philippe ; vous éprouveriez de quel secours vous seroient alors les principes de votre ordre naturel ; vous verriez ce que deviendroit l'évidence de vos Bacheliers devant le courage de mes soldats. Tout fuiroit à l'approche des ennemis, & le vainqueur bientôt maître de Pékin, régneroit impérieusement &

ſans contradiction ſur toutes les Provinces de l'Empire. En voyant que tantôt une poignée de Tartares, & tantôt une bande de voleurs formée dans quelque Province, ſuffiſent pour ſubjuguer la Chine; que les Chinois ſont tranquilles dans leur défaite & leur humiliation, & ne font aucun effort pour ſecouer le joug des étrangers ou des brigands domeſtiques qui les ont aſſervis; comment a-t-il été poſſible de ne pas ſoupçonner qu'il y avoit un vice énorme dans la conſtitution de leur Gouvernement ? Il étoit aiſé de s'appercevoir qu'une Nation ſi aiſément vaincue, n'étoit pas la Nation la plus ſage & la plus heureuſe de la terre, ou que l'ordre qui y regne eſt plutôt le fruit de ſa crainte & du haſard que de ſa politique.

Ce qui a vraiſemblablement trompé l'Auteur du *Deſpotiſme de la Chine*, c'eſt qu'ayant commencé ſes études politiques par l'agriculture, la nature des impôts & du commerce, il s'eſt accoutumé à regarder

ces objets ſécondaires de l'administration comme les principes fondamentaux de la Société. La Chine eſt très peuplée, & toutes ſes terres ſont parfaitement cultivées, j'en conviens; mais falloit-il conclure de cette vérité que le Gouvernement de la Chine eſt parfait? Non ſans doute, puiſque la population la plus nombreuſe & l'agriculture la plus floriſſante peuvent ſe trouver dans un Gouvernement que vous regardez vous même comme très vicieux. L'ancienne Gréce qui ſe gouvernoit par des principes tout contraires à votre ordre naturel, étoit, malgré les colonies fréquentes qu'elle envoyoit au dehors, plus peuplée que ne l'eſt la Chine, & aucune friche ne deshonoroit ſes campagnes. Il peut ſe faire qu'on ne doive ces avantages qu'à quelques accidents heureux ou à une induſtrie particuliere; telle eſt aujourd'hui la Province de Hollande où le commerce appelle & retient des habitants que ſes terres ne pourroient nourrir.

En

En ſuppoſant que le Gouvernement de la Chine ait la ſageſſe de n'enlever ni aux Propriétaires ni aux Cultivateurs les fonds néceſſaires à la culture & à la réproduction des fruits ; pourquoi prétendez vous, je vous prie, que le Deſpotiſme ſeul ſoit capable de cette modération ? Ne paroit-il pas certain que tous les peuples ont commencé par faire ce que vous admirez dans les Chinois ? Il me ſemble que le ſens commun ſuffit aux peuples les plus démocratiques pour diminuer, autant qu'il eſt poſſible, les impoſitions qui nuiroient à l'agriculture ; & naturellement ils doivent être plus économes que votre Deſpote qui ne ſent pas le poids des charges publiques, & qui au contraire peut être heureux du malheur public.

Les Empereurs de la Chine régnant dans les Contrées les plus riches & les plus fertiles de la terre, & n'ayant preſque aucune guerre à ſoutenir contre leurs voiſins, il leur a été aiſé de ne pas détériorer l'agriculture ; & quoiqu'ils négli-

geassent toutes les autres parties de l'Etat, vous concevez facilement que leurs sujets se multiplioient, parceque les hommes se multiplient toujours à proportion de la nourriture qu'ils rencontrent. Mais si le peuple le mieux gouverné ne se trouve ni dans la même position ni dans les mêmes circonstances, si ses Provinces sont moins fécondes, s'il est obligé de soutenir des guerres dispendieuses contre des voisins inquiets & ambitieux ; ne voyez-vous pas que malgré la sagesse supérieure de ses loix, il n'aura point cette agriculture & cette population qui vous charment chez les Chinois. Pour vous convaincre que ces avantages ne sont pas à la Chine le fruit d'une politique éclairée, je vous prie de faire attention que son Gouvernement, paresseux par sa nature & peu industrieux, n'a pas l'esprit de profiter de la fécondité de ses terres & de la multitude de ses Citoyens pour bannir la pauvreté & la misere de ses Etats & pour augmenter ses

forces ; de ſorte que la Chine eſt reſtée ſans défenſeurs contre les étrangers , & eſt inondée d'une canaille qui meurt de faim & qui lui eſt à charge.

Pour vous donner une preuve encore plus forte , Monſieur , que votre Deſpotiſme Chinois ne produit un certain bien que par haſard , je remarquerai qu'il ne connoît point vos principes économiques. Notre Auteur lui-même ne diſſimule pas qu'on leve à la Chine quelques impôts indirects que vous blamez ; il ajoûte , il eſt vrai , que c'eſt peu de choſe ; mais ne ſe trompe-t-il point ? Il me ſemble que dans les relations que j'ai lues autrefois de cet Empire , j'ai trouvé une capitation qui forme la branche la plus conſidérable de ſon revenu. Je crois y avoir vu que les Villes paient des tributs ; & n'en doit-on pas conclure que l'induſtrie y eſt taxée ? J'ai encore entendu parler d'une Gabelle & de quelques Douanes qui ſuppoſent une maltôte que vous condamnez. En vérité , Monſieur ,

comment avez vous pris pour modele de votre politique une administration où l'on connoit si peu les principes qui vous sont les plus chers ? Si après quatre mille ans de Despotisme légal, la Chine croupit encore dans une pareille ignorance, qu'attendez-vous d'un Gouvernement si lent à découvrir la vérité, & à se corriger ?

Permettez-moi de vous demander ce qui arriveroit à l'Empire des Chinois, si sans rien changer à ses mœurs, à ses loix, à ses coutumes ni à son Gouvernement, vous partagiez seulement ses Provinces en plusieurs souverainetés indépendantes. Bientôt vous verrez que ces mœurs, ces loix, ces coutumes & ce Gouvernement que vous aimez tant, souffriront plusieurs altérations. Tout l'édifice sera ébranlé. Des Princes dont les besoins seront plus grands que les richesses de leurs sujets, ne se trouveront plus dans cette abondance rassasiante où est actuellement l'Empereur de la Chine. Les passions de tous ces Princes

dirigeront leur politique ; on fera de la finance & du commerce un art compliqué & ténébreux ; il faudra que les Lettrés renoncent malgré eux à ces belles maximes qu'ils savent aujourd'hui & qui leur deviendront bientôt inutiles. Des Princes qui ne sont pas contens de leur fortune, ne tardent pas à convoiter les terres de leurs voisins ; la guerre va être allumée, les besoins de tous ces Etats se multiplieront, & sous prétexte d'y pourvoir, on ne tardera pas à satisfaire toutes les fantaisies des Souverains.

La Chine a deja pris une face nouvelle, & bientôt elle aura des friches. Le Chinois, incertain de profiter du fruit de ses travaux, ne voudra plus semer pour un autre, & la paresse engourdira ses bras. Le nombre des habitants diminuera à proportion que les friches se multiplieront & que les campagnes lâchement cultivées seront moins fécondes. Il me paroît bien difficile que vous puissiez nier cette suite de

dégradations, & j'en conclus que ce n'est donc pas à la nature de son Gouvernement, que la Chine doit l'état florissant de son agriculture, mais à des accidents étrangers au Despotisme. Les hommes cultiveront avec ardeur, quand le Gouvernement respectera les fonds nécessaires à l'agriculture, & qu'ils ne seront point condamnés à être pauvres au milieu des richesses qu'ils auront produites. Pourquoi le Despotisme seroit-il plus propre que tout autre Gouvernement à se conduire avec la sagesse & la modération qui rendent les peuples heureux ? Apprenez moi, je vous prie, par quelles raisons la liberté dévasteroit les campagnes. Je vous ai rapporté les accidents qui font fleurir l'agriculture à la Chine ; prouvez-moi à votre tour que ce n'est qu'à des hasards extraordinaires que quelques peuples libres, les Grecs par exemple & les Romains, ont dû une population nombreuse & des récoltes abondantes.

Les Empereurs de la Chine ne

s'étant point portés, faute de besoins, aux excès ordinaires sous un Gouvernement Despotique; il s'est enfin établi, à l'égard des impôts & de toutes les autres branches de l'administration, une routine qui se fait respecter, & qui a une fausse apparence du bon ordre. De-là vient que leurs Ministres & les Mandarins n'exercent qu'une tyrannie sourde; ils emploient plutôt la fraude & la ruse que la violence, parcequ'ils ne parviennent aux grands emplois, qu'après qu'une longue éducation les a accoutumés à tout craindre. Il a paru, il y a quelque temps, un Roman Chinois; & dans cet ouvrage, qui peint sans doute les mœurs de la Nation, on m'a assuré qu'on n'y raconte que des malversations & des coquineries clandestines des Mandarins. Je le crois sans peine: tout ce qui décele une ame basse & ne suppose aucun courage, doit former leur caractere. Il n'en coûte rien à notre Auteur d'avancer qu'on donne les charges aux personnes les plus recommandables par

leurs lumieres & leur probité ; mais pourquoi donc nous apprend-il que les fortunes sont très vacillantes à la Chine, & qu'il n'y a presque point de Mandarin qui ne soit congédié de son emploi ? N'est-ce pas nous dire que la vertu des Magistrats est très fragile, ou que le Gouvernement est extrêmement capricieux : & quelles conséquences n'en faut-il pas tirer ? Si nous n'avions pas en Europe des Universités, des examens, des theses, des grades, des attestations de vie & de mœurs, on pourroit nous en faire accroire sur la Chine ; mais là, comme ici, l'intrigue & le crédit doivent tenir lieu de mérite, & le parent d'un Colao ou d'un Mandarin n'a pas besoin d'être supérieur à ses concurrents pour leur être préféré. Il y a chez les Chinois des Censeurs qu'on nomme Kolis ; ce sont des especes de Commissaires que l'Empereur envoie dans les Provinces pour y examiner tout ce qui s'y passe. Notre Auteur assure qu'ils sont redoutables à l'Empereur même & aux Princes du Sang ; je l'aurois cru, s'il

ne disoit pas ailleurs que ces Kolis reviennent de leurs commissions avec quatre ou cinq cents mille écus de butin.

J'ai de la peine à me persuader que l'Empereur (1) ait le temps d'examiner par lui-même toutes les affaires de son vaste Empire, & de recevoir les hommages de cette multitude de Mandarins qu'il nomme aux emplois vacans, ou qui cherchent à y parvenir. Comment veut-on que je croie que l'ordre qui s'observe aux Palais est si merveilleux, & que les Loix ont si bien pourvu à toutes les difficultés, que deux heures suffisent chaque jour pour tant de soins ? Avec votre permission, Monsieur, c'est une chose impossible. L'Empereur ne lit donc pas ces Mémoires innombrables qui lui sont envoyés tous les jours de chaque partie de l'Empire ; la délation & l'espionnage, ordonnés aux Chinois pour l'instruction du Souverain, ne servent donc qu'à avilir les ames ; le

(1) Ephémérides, T. 4, p. 71.

Prince, condamné à ne voir, à ne penser, à ne juger que par ses Colaos, qui abusent de son nom & de son autorité, n'est donc qu'un fantôme de Monarque, malgré les talents que la nature peut lui donner.

Je crois qu'on fait quelquefois des remontrances à l'Empereur ; mais, s'il est impossible qu'il gouverne par lui-même, que sert de lui prouver que ses ordres sont contraires à ses vrais intérêts ? Prenez garde, Monsieur, qu'il ne faut pas citer comme une chose ordinaire, un phénomene unique, ce fait dont j'ai déja eu l'honneur de vous parler, lorsque les Représentants se succéderent les uns aux autres en se dévouant à la mort, & lasserent ainsi l'opiniâtreté du Prince. Les remontrances d'une Nation asservie doivent être insipides & molles. Tout l'art des gens en place à la Chine, consiste à proportionner leurs injustices & leurs vexations à leur crédit & à leurs forces ; faute d'exactitude dans ce calcul, ils exciteroient des plaintes trop aiguës, & l'Empereur pourroit

peut-être y avoir égard dans un moment d'humeur, ou pour se débarrasser d'un bruit importun. Si, dans un pays libre, une injustice particuliere excite une plainte générale, je vous prie d'observer qu'il n'en est pas de même sous le despotisme : on plaint un innocent qui est sacrifié à la vengeance ou à l'avarice d'un Mandarin ; mais on le plaint en secret, chacun se taît, parcequ'il se croit trop heureux de n'être pas à la place de l'opprimé.

Rien n'est plus digne d'admiration, dit l'Auteur (1) du Despotisme de la Chine, que la façon d'y rendre la justice... Pour les affaires d'importance, on peut appeller des jugements des Vice-Rois, aux Cours Souveraines de Pekin ; ces Cours ne prononcent qu'après en avoir informé Sa Majesté, qui quelquefois prononce elle-même après avoir fait faire toutes les informations convenables. Mais, Monsieur, souffrez que je vous dise que cela n'est pas

(1) Ephémérides, T. 4, p. 74.

admirable, mais très suspect ; & l'Auteur de l'Ordre naturel des Societés a fort raison de ne pas vouloir que son Despote soit Juge : quel scandale pour les jeunes Economistes, que leurs Maîtres se contredisent ainsi !

Voici encore une chose sans doute digne d'admiration. L'Empereur, dit-on (1), nomme un Commissaire pour examiner toutes les causes criminelles : souvent il les adresse à différents Tribunaux, jusqu'à ce que leur jugement soit conforme au sien. Cela ne s'appelleroit-il point mendier ou plutôt dicter un jugement ? Une affaire criminelle, ajoute-t-on, n'est jamais terminée qu'elle n'ait passé par cinq ou six Tribunaux subordonnés les uns aux autres, qui font de nouvelles procédures, & prennent des instructions sur la vie & la conduite des accusés & des témoins. Ces délais, à la vérité, font longtemps languir l'innocence dans les fers ; mais ils la sauvent toujours de l'oppression. Notre Auteur prend un

(1) Ephémérides, T. 4, p. 77.

peu légérement son parti sur les innocents de la Chine ; une prison, des fers ne sont donc pas une oppression. Est-il indifférent aux hommes, que l'innocence subisse pendant long-temps le sort destiné au crime ? Voilà donc comment les Loix de la Chine ne sont autre chose que la Loi naturelle elle-même. Qui ignore que les longueurs & les délais dans la forme & la procédure des justices criminelles, sont un vice énorme dans la Société ? Il blesse les droits de l'innocence, & le châtiment, en venant trop tard, ne produit plus l'effet salutaire qu'on en attend.

Comment voulez-vous, Monsieur, que je croie que les Loix pénales sônt douces à la Chine, quand je lis la description que notre Auteur fait lui-même de la maniere dont on écorche & coupe par morceaux un homme coupable de trahison ou de révolte ? Prouve-t-il bien cette prétendue douceur, en disant que le châtiment le plus léger est la bastonnade ; & que ce supplice, qui, contre toutes les regles d'une bonne

législation, ne flétrit point celui qui le reçoit, est quelquefois assez violent pour causer la mort? Il est vrai que, pour nous consoler, on nous avertit que les coupables trouvent moyen de gagner les Exécuteurs qui ont l'art de ménager les coups avec une légéreté qui les rend presque insensibles. Je ne suis plus étonné qu'on fasse usage, à chaque instant, de la bastonnade qui ne devient qu'une espece d'amende; mais que puis-je penser du caractere & des mœurs des Chinois qu'on n'a pas imaginé de conduire par des sentimens d'honneur? Ces graves Mandarins, qui ont quelquefois eux-mêmes la bastonnade, sont trop avisés pour ne pas s'appercevoir qu'on n'exécute point réguliérement leurs ordres; & ce seroit le dernier terme de la corruption, de la lâcheté & de l'infamie, s'ils partageoient les profits des Exécuteurs de la Justice. Notre Auteur ajoute que souvent des hommes se louent volontiers pour supporter le châtiment à la place des coupables. La plus vile canaille, en

Europe n'eſt pas capable de cet aviliſſement. L'évidence tolére-t-elle à la Chine un pareil abus? Quelle idée les Magiſtrats y ont-ils des Loix, de la Juſtice & des châtiments? Et quel jugement devons-nous porter de ces prétendus ſages?

Permettez-moi actuellement de demander à l'Auteur du *Deſpotiſme de la Chine*, pourquoi les Chinois, ainſi qu'il le prétend, ne feroient pas auſſi vicieux dans l'intérieur de l'Empire, qu'ils le ſont à Canton. Nous pouvons avoir communiqué quelques-uns de nos vices à ceux qui commercent avec nous, ſoit; mais nous ne méritons pas tous les reproches que les Voyageurs leur font. Dans aucun pays, la générofité n'eſt l'eſprit du commerce; cependant les Commerçans d'Europe traitent avec bonne foi, & ceux de la Chine ſont les fripons les plus impudents & les plus adroits de toute l'Aſie. Si le Gouvernement étoit auſſi attentif qu'on l'aſſure à rendre les Citoyens honnêtes gens, il ne ſacrifieroit pas leurs mœurs aux profits

du commerce, & ne souffriroit pas que les villes maritimes devinssent une école de corruption. Les relations des Missionnaires ne vous sont-elles pas suspectes ? Ils ont vu à la Chine je ne sais quoi de monacal, & ils en ont été enchantés. Une fausse apparence d'ordre, d'exactitude, de politesse & d'humilité, les a empêchés d'appercevoir une servitude véritable & les vices abjects qui l'accompagnent. Mais je veux bien m'en rapporter aux Missionnaires. Si j'ai bonne mémoire, c'est dans le Pere le Comte que notre Auteur a puisé la plûpart de ses remarques sur la Chine, & les principes mêmes de son systême despotique. Cet Ecrivain, qui par conséquent ne peut vous être suspect, ne nous peint-il pas les Chinois comme des hommes dévorés par la soif de l'argent ? Cent fois il parle des excès où les porte l'avarice. La plus honteuse corruption regne dans le Conseil du Prince & dans les Cours Souveraines de Pekin. Les Colaos & les Mandarins de la Capitale mettent à contribu-

tion les Gouverneurs & les Mandarins des Provinces. Tout homme public eſt perdu s'il n'achete pas la protection de ſon ſupérieur, & il s'en dédommage ſur ſes inférieurs. Le Pere le Comte paroît faire un cas extrême de l'hypocriſie; & quand on examine bien ſes relations, on voit que c'eſt la ſeule vertu qu'il accorde aux Chinois ; & c'eſt en effet la ſeule que peut leur donner leur miſérable Gouvernement.

Qu'on ne nous propoſe plus ce peuple comme un modele. Pour me convaincre de ſa prétendüe vertu, on a beau me dire que toutes ſes Loix (1) ſe trouvent dans l'admirable Livre de l'U-King, & qu'il n'a pas moins de vénération pour cet Ouvrage, que les Juifs pour l'Ancien-Teſtament, les Chrétiens pour le Nouveau, & les Turcs pour l'Alcoran. Mais, ſans parler, Monſieur, des Juifs & des Mahométans, comment, je vous prie, ſommes-nous Chrétiens ? Reſpecter l'Evangile, &

(1) Ephémérides, T. 4, p. 44.

observer ses préceptes, ce n'est pas la même chose. Quand l'U-King feroit le commentaire le plus parfait de la Loi naturelle, ce que je ne crois pas ; quand les Chinois l'auroient continuellement dans les mains, & qu'ils y trouveroient toutes les regles de leurs devoirs publics & privés, j'aurois encore quelque répugnance à croire que ce Livre pût les délivrer des vices que leur gouvernement leur rend nécessaires.

On nous dit (1) que les passions des hommes qui forcent l'ordre, ne sont pas des vices du gouvernement qui les réprime. J'en conviens, Monsieur, pourvû que les passions soient en effet réprimées, & qu'il y ait peu de coupables ; mais, si ces passions dangereuses forment le caractere général de la Nation, je dirai hardiment que le gouvernement est vicieux. Les hommes réfractaires, ajoute-t-on, qui deshonorent l'humanité, peuvent-ils servir de prétexte pour décrier un Gouverne-

(1) Ephémérides, T. 4, p. 43.

ment ? Sans doute, Monsieur, car un Gouvernement n'est pas bon parcequ'il prononce une Loi contre un désordre, mais parcequ'il est en état de la faire observer. Un bon Gouvernement ne se borne pas à punir les crimes; il les prévient en donnant de bonnes mœurs. En voilà assez, & peut-être trop sur les Chinois : j'en reviens, Monsieur, à l'ordre naturel des Sociétés.

LETTRE VI.

Est-il vrai que la puissance législative & la puissance exécutrice soient si nécessairement unies, qu'on ne puisse les séparer ?

JE craindrois de vous fatiguer, Monsieur, & de vous ennuyer, si je me faisois une loi de suivre pas à pas l'Auteur de l'Ordre naturel des Sociétés, &, à son exemple, d'abandonner & de reprendre cent fois les mêmes choses. Je ne vous

proposerai point mes doutes sur une foule de passages que je n'entends point du tout, ou que je crains de mal entendre : des arguments qui ne sont pas clairs ne sont pas ordinairement d'une grande force. Il suffira de nous arrêter à ce qui regarde les questions les plus essentielles & qui ont un rapport plus marqué avec le Despotisme légal; telle est celle de l'union ou de la séparation de la puissance législative & de la puissance exécutrice.

Dicter des loix, dit notre Auteur (1), *c'est commander de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose; & par la raison que nos passions sont trop orageuses pour que le droit de commander puisse exister*, c'est-à-dire, produire l'effet que la Société en attend, *sans le pouvoir physique de se faire obéir, le droit de dicter des loix ne peut exister*, c'est-à-dire produire l'effet que la Société en attend, *sans le pouvoir physique de les faire observer; il ne peut donc jamais*

(1) Chap. 14, p. 170.

être séparé de l'administration de la force publique & coercitive. Si par l'administration de la force physique & coercitive, notre Auteur entend la faculté de disposer directement par soi-même, ou par le ministere du Magistrat, de l'emploi des forces physiques de la Société; il a sans doute raison d'assurer que la puissance législative ne peut point être séparée de l'administration de la force publique & coercitive, c'est-à-dire, que la puissance législative doit toujours avoir la disposition & la Surintendance générale des forces. A quoi serviroit en effet qu'elle fit des loix, si par une de ses loix mêmes elle ne distribuoit les forces de l'Etat en différentes mains, & n'en donnoit aux Magistrats la portion nécessaire pour faire obéir les Citoyens ? Mais si notre Auteur entend que, *quel que soit le dépositaire ou l'administrateur de la force publique, le pouvoir législatif est son premier attribut*, je croirois qu'alors cette proposition est une erreur à laquelle il est même difficile de

donner quelque apparence de vérité.

Voulez-vous vous en convaincre, Monsieur ? vous n'avez qu'à jetter les yeux sur la premiere République ancienne ou moderne qui se présentera à votre mémoire. Vous verrez par tout un Conseil général qui a seul le pouvoir de faire des loix, & qui confie la force coercitive aux Magistrats qu'il institue pour veiller en son nom à la conservation des loix & de l'ordre qu'il a établis. Comment pourroit-on regarder l'acte même par lequel ce Conseil exerce la Souveraineté la plus entiere, comme un acte d'abdication par lequel il se dépouilleroit de tout son pouvoir ? En vertu de quel titre, des Magistrats à qui il reste le sens commun, prétendroient-ils qu'ils sont les maîtres des loix, parcequ'on les en a faits les Ministres ? Songez que si la puissance législative ne peut pas être séparée & distinguée de la puissance exécutrice, vous vous donnez inutilement bien de la peine pour établir un

Despotisme légal. Quelque merveilleux que soit l'Empereur de la Chine, il ne lui est pas plus possible qu'au Conseil général d'un République, d'exercer par lui-même la puissance exécutrice ; il ne peut pas tout voir, tout faire, ni être présent par-tout. Cependant il est toujours Souverain Législateur, & la puissance législative dont il est revêtu, ne passe point aux Tribunaux, aux Vices-Rois & aux Mandarins qu'il a chargés de veiller à l'observation des loix, & à qui il donne les forces nécessaires pour les faire exécuter ; il n'est donc pas vrai que *la puissance exécutrice, celle qui dispose des forces physiques, soit toujours nécessairement puissance législative.*

C'est une chose incroyable que les raisonnements de notre Auteur pour prouver son opinion. *Si pour former*, dit-il, (1) *deux puissances, on place dans une main le pouvoir législatif, & dans une autre le dépôt*

(1) Chap. 14, p. 170.

de la force publique, à laquelle des deux faudra-t-il obéir, lorsque les loix de la premiere & les commandements de la seconde seront en contradiction? Belle demande! Je suis surpris qu'on la fasse encore, puisque les Législateurs dans tous les Etats y ont répondu déja un million de fois, & qu'il implique contradiction que la puissance législative fasse des loix, & permette au Citoyen de les violer par condescendance pour la puissance exécutrice. *Si l'obéissance alors reste arbitraire*, continue notre Auteur, *tout sera dans la confusion; & comme on ne peut obéir en même-temps à deux commandements contradictoires, il faut qu'il soit irrévocablement décidé lequel doit être exécuté par préférence.* Aussi, Monsieur, cette question est-elle décidée depuis bien des siécles par le sens commun; & pour mieux me faire entendre, je vais distinguer différentes circonstances où je puis me trouver. Si j'ai le malheur de vivre dans un Etat où les loix méprisées soient sans force, & que je ne puisse

puisse en réclamer la protection, il faut bien, à moins que je ne veuille faire mal à propos le héros, que j'obéisse aveuglément à celui qui m'accable du poids de son pouvoir ; & la Société dans cette situation n'étant plus qu'un assemblage d'oppresseurs & d'opprimés, je n'ai besoin que de docilité à l'égard de mon Supérieur immédiat, & je ne réponds point de la justice de ses ordres.

Mais dans quelque Royaume ou République que je me suppose, si les loix n'y sont pas un vain nom, si elles conservent une véritable autorité, j'obéirai à la puissance législative préférablement à celle qui est chargée de faire exécuter les loix : je ferai ce que vous présumez sans doute que fait un Chinois qui vit sous la protection d'un sage Gouvernement. Quand le Gouverneur de ma Province me vexera & me punira d'une maniere contraire aux loix, je me pourvoirai contre la puissance exécutrice par devant la puissance législative, je demanderai que celle-ci décide si

l'autre a fait son devoir, & j'obtiendrai une réparation proportionnée à l'injustice que j'aurai soufferte. Quand la puissance exécutrice m'ordonnera de faire une chose contraire aux loix, je refuserai d'obéir; si elle veut m'y contraindre par la force, j'aurai mon recours à la puissance législative; & je vous demande à mon tour, Monsieur, quelle confusion il résultera de cette conduite. Remarquez au contraire qu'il naîtroit de grands désordres & une extrême oppression, si les deux puissances qu'il faut séparer, étoient confondues dans la même main, ou comme vous le prétendez, si le droit de faire des loix appartenoit nécessairement aux Magistrats revêtus de la force nécessaire pour y faire obéir. Je me trouverois alors dans la Société sans y pouvoir jouir des avantages de la Société; je craindrois alors avec raison que la puissance exécutrice, confondue avec la puissance législative, ne fût plus soumise à aucune censure. Que deviendroit alors un Citoyen?

Pour vous faire abandonner le paradoxe étrange de notre Auteur, ne vous suffit-il pas de remarquer que dans tous les Etats où les Magistrats n'ont pas répondu de leur conduite à la puissance législative, on a vu s'élever peu-à-peu la tyrannie la plus accablante ?

Pourquoi donc seroit-il impossible de décider à qui il faut obéir de la puissance législative ou de la puissance exécutrice, quand leurs ordres sont contradictoires ? Notre Auteur prétend (1) qu'on ne peut le faire *sans détruire une de ces deux puissances, pour n'en plus reconnoître qu'une seule dominante, à la voix de laquelle toutes les volontés, toutes les forces doivent se rallier pour faire exécuter constamment ses commandements, sans que rien puisse en empêcher.* Tout cela, je vous l'avoue, Monsieur, me paroît si extraordinaire, que je crains toujours de me tromper en étudiant l'*Ordre naturel des Sociétés*, & de ne pas assez bien entrer dans la

(1) Chap. 14, p. 171.

pensée de son Auteur. Si par puissance législative & par puissance exécutrice il n'entend que ce que tous les Politiques ont entendu jusqu'ici, je ne pénetre point les raisons qui le portent à croire que ces deux puissances doivent être nécessairement confondues; s'il attache à ces deux mots d'autres idées, il auroit dû avoir la bonté de nous en avertir. Quoi qu'il en soit, la puissance législative & la puissance exécutrice subsisteront à la fois & séparément, dès qu'il sera reglé que le Citoyen doit obéir aux Magistrats, & que les Magistrats obéiront à leur tour à la puissance législative sous peine d'être punis s'ils violent cette loi, & de réparer le mal qu'ils auront fait. Cela me paroit clair comme le jour. La puissance exécutrice sera l'organe & le ministre de la puissance législative; voilà leurs fonctions bien distinctement désignées, distinguées & séparées, & cet ordre subsistera sans peine, si la Société a pris avec prudence quelques mesures pour le conserver.

Pourquoi donc nous assure-t-on, Monsieur (1), que *quelques tournures, quelques modifications qu'on veuille donner à un tel systême*, c'est-à-dire, de tenir séparées la puissance législative & la puissance exécutrice, *il arrivera nécessairement que ces deux autorités se réuniront & se confondront dans une seule; que la puissance législative deviendra puissance exécutrice, ou que la puissance exécutrice deviendra puissance législative?* Pour ce qui suit, Monsieur, c'est un mêlange si confus d'idées disparates & décousues, que je n'ose vous en demander l'interprétation, je craindrois de vous donner inutilement trop de peine.

Je vais tâcher de deviner notre Auteur. S'il a remarqué que chez tous les peuples la puissance exécutrice se contient difficilement dans les bornes qui lui sont prescrites, & a toujours tendu à dépouiller la puissance législative de ses droits; s'il a remarqué qu'elle a souvent réussi dans ses entreprises : rien n'est

(1) Chap. 14, p. 172.

plus juste que cette observation. On trouve dans le cœur humain les causes de ces révolutions que l'histoire présente de toutes parts ; pourquoi voudroit-on que les passions ne séduisissent pas les Magistrats comme elles séduisent les simples Citoyens ? Voyez une démocratie, à peine le peuple a-t-il créé des Magistrats pour être ses Ministres, qu'ils forment le projet de devenir ses maîtres. La puissance exécutrice cherchera tous les moyens possibles pour manquer à ses devoirs, elle affectera de nouveaux droits ; elle profitera de toutes les distractions du peuple pour se rendre propre l'autorité dont elle ne jouit que comme déléguée & d'une maniere précaire. Ruses, finesses, force, violence, séduction, corruption, ces moyens seront employés tour à tour & souvent à la fois ; & si le peuple ne donne pas une attention constante à ses affaires, il sera enfin dépouillé de la puissance législative, & , de Souverain de ses Magistrats, deviendra leur Sujet.

Les mêmes passions qui dénaturent le Gouvernement populaire, dénatureront aussi l'aristocratie, si les familles qui se sont emparées de la puissance législative, n'ont pas plus d'habileté & de sagesse que le peuple. Qu'elles ne se défient pas de l'ambition de leurs Magistrats, & bientôt vous verrez que le Gouvernement deviendra oligarchique. Ces nouveaux tyrans ne s'accommoderont pas long-temps du partage de l'autorité dont ils seront convenus; leur jalousie les divisera, leurs divisions établiront la Monarchie; & le Prince qui possédera la puissance législative, la verroit bientôt échapper de ses mains, si n'étant pas dans une défiance continuelle des personnes qu'il arme de son pouvoir & de ses forces pour faire exécuter les loix qu'il a faites, il ne les contenoit toutes les unes par les autres, & ne forçoit ainsi la puissance exécutrice à lui toujours obéir.

Telle est la marche éternelle des passions: l'Histoire de tous les peu-

ples en fait foi. Mais de ce que la puissance exécutrice fait des efforts constants & continuels pour secouer le joug de la puissance législative & s'emparer de ses droits ; il ne s'ensuit pas, Monsieur, que la politique ne puisse prendre que des mesures inutiles pour tenir ces deux puissances toujours séparées, & empêcher qu'elles ne se confondent.

Je vous prie de remarquer que rien n'est plus aisé dans une Monarchie. Quelle difficulté y a-t-il à partager la puissance exécutrice en un si grand nombre de branches, que toutes aient les forces nécessaires pour s'acquitter des fonctions dont le Prince les charge, & qu'aucune cependant ne soit assez forte pour concevoir l'espérance d'abaisser son Maître & d'occuper sa place ? Cette politique n'a pas manqué d'être mise en pratique chez vos amis les Chinois. *Il y a à Pekin*, dit l'Auteur (1) du Despotisme de la Chine, *six Cours Sou-*

(1) Ephémérides, T. 4, p. 54.

veraines dont voici les départements ; la premiere s'appelle Lii-Pou, elle propose les Mandarins qui doivent gouverner le peuple, & veille à la conduite de tous les Magistrats de l'Empire ; elle est aussi dépositaire des Sceaux. La seconde, nommée Xou-pou, est chargée de la levée des tributs, & de la direction des finances. La troisieme, à qui on donne le nom de Li-pou, est établie pour maintenir les coutumes & les titres de l'Empire. Les soins de la quatrieme, qu'on appelle Ping-pou, s'étendent sur les troupes & sur les postes établies dans toutes les grandes routes qui sont entretenues des revenus de l'Empereur. Le Hing-pou, qui est la cinquieme, juge des crimes ; toutes les causes capitales y sont jugées définitivement ; c'est la seule qui ait droit de condamner à mort sans appel ; mais elle ne peut faire exécuter un criminel, qu'après que l'Empereur a souscrit l'arrêt.

Je vous prie de lire encore quelques pages, Monsieur, & vous verrez (1) que l'Auteur loue cet arrange-

(1) Ephémérides, T. 4, p. 69.

ment comme un *des mieux raisonnés pour empêcher que ces Corps ne puissent donner atteinte à l'autorité Impériale, ou machiner contre l'Etat ; & qu'on a partagé tellement les objets sur lesquels s'étend leur pouvoir, qu'ils se trouvent tous dans une dépendance réciproque.* Avec cette politique si bien raisonnée, comment voudriez-vous que, pour se conformer à la regle de votre ordre naturel des Sociétés, la puissance législative & la puissance exécutrice se confondissent à la Chine ? Il n'est pas possible que ces Tribunaux forment le projet de devenir Législateurs ; il n'est donc pas possible que la puissance exécutrice devienne à la Chine puissance législative. Il est impossible que l'Empereur, quoiqu'un être assez merveilleux pour tout voir par lui-même, & gouverner son Empire avec deux heures de travail par jour, puisse s'aviser de faire exécuter par lui-même les Loix qu'il aura dictées comme Législateur ; il est donc impossible qu'à la Chine la puissance législative devienne puissance exé-

cutrice. Voilà donc un pays où l'on a trouvé les *tournures* & les *modifications* nécessaires pour empêher que la puissance législative & la puissance exécutrice ne se confondent. Ce secret si bien raisonné des Chinois, c'est une chose commune dans les Monarchies. Je n'examinerai pas la constitution de celles qui sont sous nos yeux, pour vous prouver cette vérité; mais, si vous trouvez quelque exception, je vous prie de me la citer, & je serai très reconnoissant des peines que vous vous serez données.

Sans doute, Monsieur, que dans vos recherches, vous trouverez des Monarchies où le Prince, par négligence, par inconsidération ou par foiblesse, a laissé prendre à quelque branche de la puissance exécutrice, assez de crédit pour se rendre indépendante; mais, dans ce cas là même, vous ne verrez jamais qu'il en ait résulté une puissance unique. Il sera né de ce dérangement des troubles, des désordres, des guerres civiles; quelquefois un Maire du Palais

se sera emparé de la Couronne, ou le Gouvernement aura pris une forme nouvelle. Tantôt la puissance législative aura été partagée, comme en Angleterre, entre la Nation & le Roi; tantôt elle aura été transportée à la Noblesse, au Clergé ou à tous les Ordres de l'Etat, parcequ'ils auront tous également contribué à la révolution; mais la puissance législative & la puissance exécutrice restent toujours séparées.

J'avoue, Monsieur, qu'il n'est pas aussi facile aux Républiques qu'aux Monarchies de trouver les *tournures* ou les *modifications* nécessaires pour empêcher que ces deux puissances ne se confondent. Chez les peuples libres, le Corps législatif, n'étant composé que de Citoyens qui obéissoient avant que de s'assembler, & qui obéiront encore après s'être séparés, n'offre point cet éclat, cette pompe, cette majesté qui imposent dans une Monarchie. La puissance législative s'éclipse en quelque sorte dans les Citoyens, dès qu'ils cessent de faire les fonctions de Législa-

teurs ; & les seuls Magistrats paroissent alors revêtus de tout le pouvoir public. Dans les Monarchies, au contraire, la puissance exécutrice n'est rien, on n'y craint que le Prince ; &, dans les hommes qu'il emploie, on ne voit que les instruments de son autorité, qu'il peut briser à son gré. Malgré cette différence, il n'est cependant pas impossible à une République d'imaginer des *tournures* & des *modifications* qui assurent à la puissance législative, sur la puissance exécutrice, la même supériorité qu'elle a naturellement dans une Monarchie, & par conséquent qu'elles restent toujours séparées.

Un peuple libre, qui seroit assez simple pour partir de vos principes sur la force irrésistible de l'évidence, qui croiroit bonnement qu'elle entraîne, subjugue & soumet nécessairement tous les esprits, & négligeroit de prendre des précautions contre l'ambition de ses Magistrats, sous prétexte qu'il est évident qu'ils doivent respecter les Loix, & y obéir ;

je ne doute point qu'il ne vît bientôt détruire sa liberté par la puissance exécutrice. Mais, pour savoir si la puissance législative & la puissance exécutrice se confondent toujours dans une République, il ne doit pas être question, entre l'Auteur de l'Ordre naturel & moi, d'une Société qui s'endormiroit sur la foi trompeuse de l'évidence, pour se réveiller esclave. Supposons donc que n'étant pas stupide à force de Philosophie, elle est encore capable d'entendre raison, & de prendre des mesures propres à conserver sa liberté.

Messieurs, dirai-je à ce peuple, tous vos raisonnements sont fort beaux, vous argumentez à merveille sur le pouvoir de l'évidence ; mais il y a un petit malheur en tout ceci, c'est que ce sont les passions, & non pas l'évidence, qui gouvernent le monde. Que penseriez-vous d'un Législateur qui, au lieu de faire des Loix, & de les faire observer en intéressant nos passions par l'attrait des récompenses & la crainte des châtiments, se contenteroit de prou-

ver, d'une maniere claire & évidente, que telle action est honnête, & que telle autre est mauvaise? Voulez-vous être libres, & contenir la puissance exécutrice dans les bornes que lui prescrit le bien public? commencez donc par douter du pouvoir que l'évidence exercera sur vos Magistrats; défiez-vous de son crédit, & craignez beaucoup l'empire que les passions ont sur notre esprit. Voyez, examinez, recherchez si, par le secours de quelque *tournure* ou de quelque *modification*, vous ne pouvez pas protéger efficacement la puissance législative, & la défendre contre les entreprises & les rapines de la puissance exécutrice. Il me semble que c'est l'espérance du succès qui nourrit & enflamme les passions; ôtez donc à vos Magistrats l'espérance de pouvoir réussir en conjurant contre la République, & vous réduirez leurs passions à se conformer à l'ordre. Mais, comment s'y prendre, me direz-vous, pour ôter cette espérance? Je vous réponds que les moyens en sont sim-

ples. D'abord, qu'aucun Magistrat n'ait un assez grand pouvoir pour trouver, dans l'exercice même de ce pouvoir, la faculté de l'accroître; multipliez donc vos Magistrats, formez, à l'exemple des Chinois & de toutes les Monarchies, différents départements qui *seront dans une dépendance réciproque*. En second lieu, ne rendez pas vos Magistratures assez longues, pour que vos Magistrats aient le temps de former & de conduire à leur maturité des projets nuisibles à la République ; qu'ils n'aient pas le temps de s'accoutumer tellement à leur autorité, qu'ils ne puissent la voir expirer sans chagrin. Vous devez donc arranger de telle façon les ressorts de la puissance exécutrice, que vos Magistrats, après un temps court & marqué, se retrouvent confondus dans la classe des simples Citoyens, & n'aient d'autre ambition que de se rendre dignes des suffrages du public, pour mériter une seconde fois les honneurs de la Magistrature.

Quand on partira du principe faux

de la toute puiſſance de l'évidence, pour gouverner les hommes, je conviens qu'il eſt impoſſible que la puiſſance exécutrice ne s'empare pas des droits de la puiſſance légiſlative, & il en réſultera un deſpotiſme arbitraire ; mais rien n'eſt plus aiſé à prévenir dans le ſyſtême de la nature, c'eſt à-dire, dans un ſyſtême qui voit & juge les paſſions telles qu'elles ſont. Quel danger pouvez-vous craindre, Monſieur, pour la puiſſance légiſlative, quand un peuple ſe ſera mis en garde contre les paſſions de ſes Magiſtrats ? Pour que les deux puiſſances dont nous parlons, ne ſe confondent pas dans une République, tout l'art conſiſte à partager la puiſſance exécutrice en autant de branches différentes que la Société a de beſoins différents. Imitez les Romains qui eurent un Sénat, des Conſuls, des Cenſeurs, des Préteurs, des Ediles, des Queſteurs, des Pontifes, des Tribuns, & quelquefois des Dictateurs. Tant que la puiſſance exécutrice fut ainſi partagée entre ces différents Magiſtrats,

la puissance législative leur confia sans danger les forces dont chacun d'eux avoit besoin pour remplir ses fonctions. L'autorité trop considérable qu'acquirent les Proconsuls, rompit cet équilibre; tout se confondit alors; la Nation ne fut plus la maîtresse de ses Loix, parceque quelques-uns de ses Magistrats, sans pouvoir & sans force, ne purent plus les faire observer, tandis que d'autres s'étoient rendus assez considérables pour les violer impunément; & le despotisme succéda à la liberté.

Je devrois peut-être, Monsieur, vous proposer quelques idées qui se présentent à mon esprit sur la séparation & l'union des deux puissances dont nous parlons; je devrois peut-être rechercher dans quelles circonstances la puissance législative est ménacée d'être engloutie par la puissance exécutrice, & dans quelles conjonctures celle-ci est à son tour exposée à voir anéantir l'exercice de ses fonctions; peut-être devrois-je aussi entrer dans quelques détails des moyens que la politique a ima-

ginés pour tenir séparés deux pouvoirs qu'elle craint de voir réunis ; mais ces observations ou ces réflexions me meneroient trop loin. Qu'il me suffise de remarquer que de la réunion de ces deux puissances résulteroit le Despotisme le plus arbitraire & le plus accablant. Notre Auteur n'y a pas assez réfléchi : comment n'a-t-il pas vu que tous ces Magistrats, dont il implore le secours contre les surprises faites à la puissance législative, lui devenoient inutiles, si son Despote avoit dans les mains toute la puissance exécutrice ? Le Législateur fait des loix générales, & le Magistrat donne des ordres particuliers en conséquence de ces loix ; mais si le même homme est Législateur & Magistrat, soyez persuadé qu'il ne se donnera bientôt plus la peine de faire des loix & qu'il trouvera plus commode & plus doux de donner des ordres. Les loix anciennes ne seront plus observées, tout dépendra du caprice des passions ; vous & l'évidence, vous aurez beau avertir

votre Despote d'être légal, il deviendra arbitraire. Ce sont-là des vérités dont on ne peut douter, pour peu que l'on connoisse la nature de notre cœur & de notre esprit.

LETTRE VII.

Pourquoi la puissance législative, établie pour faire le bonheur des hommes, fait si souvent leur malheur. Examen des raisonnements de notre Auteur, pour prouver que le pouvoir législatif ne peut être exercé par la Nation en corps.

JE ferois trop long, Monsieur, si je voulois faire un examen détaillé & rigoureux du quinzieme Chapitre de l'Ordre naturel des Sociétés, & vous demander si je me trompe toutes les fois que je crois y voir un paralogisme ou ce qu'on appelle un cercle vicieux. Je me bornerai à vous prier de vouloir bien me donner quelques éclaircissements sur les endroits qui tiennent le plus directement au systême de notre Auteur, & qui doivent servir de fondement à son Despotisme légal.

Le pouvoir législatif, dit-il (1),

(1) Chap. 15, p. 184.

n'est point le pouvoir de faire arbitrairement des loix évidemment mauvaises, évidemment destructives des biens qu'on attend de l'exercice de ce pouvoir & qui sont l'objet de son institution. Les hommes en se réunissant en sociétés particulieres pour être heureux, n'ont pû se proposer un établissement qui dût évidemment & nécessairement les rendre plus malheureux : une contradiction si sensible, si évidente entre la fin & les moyens, n'est pas dans l'humanité : nous pouvons bien nous tromper, ne pas nous rendre à l'évidence faute de la connoître. Tout cela est vrai. *Mais*, ajoute notre Auteur, *nous n'allons pas jusqu'à la contredire sciemment & de propos délibéré ; & quand nous avons formé une volonté, il n'est pas en nous de prendre pour arriver à notre but, une voie qui nous en écarte évidemment.* Tout ceci demande un commentaire.

Dans mon systême de la communauté des biens & de l'égalité des conditions, ce raisonnement seroit fort bon, parceque tous les Citoyens n'auroient qu'un intérêt,

& ce feroit le bien public auquel le bien particulier ne feroit jamais obstacle. Mais, Monsieur, ce même raisonnement me devient très suspect dans votre systême, où vous regardez la propriété fonciere & l'inégalité des conditions comme le double fondement de la Société. Remarquez qu'alors chaque Citoyen est partagé entre deux intérêts, l'avantage général de la Société & son avantage particulier. Que doit-il résulter du conflit de ces intérêts opposés? Que le Citoyen perdra souvent de vue le bien général pour ne s'occuper que de son bien particulier; & par une conséquence nécessaire, que la loi qui le favorisera aux dépens de la Société, lui paroîtra la plus juste & la plus sage, ou du moins qu'il l'aimera autant que si la justice la plus exacte l'avoit dictée. Il n'est donc pas vrai que l'homme soit toujours obligé de céder à l'évidence connue du bien public, puisqu'il trouve dans son bien particulier un principe de résistance & de

contradiction qui lui fait souhaiter que la Société lui soit sacrifiée. Dans un Etat où je supposerois tous les hommes animés du bien public, ils le feroient infailliblement, car il leur feroit impossible de prendre, pour arriver au but qu'ils se proposent, une voie qui les en écarteroit videmment; mais dans un Etat au contraire où une politique vicieuse & négligente donneroit aux Citoyens des intérêts opposés à ceux de la Société, il doit régner une extrême confusion; parceque préférant leurs avantages particuliers à l'avantage général, il ne leur feroit pas possible de les sacrifier au bien public.

C'est cet intérêt particulier, toujours ou presque toujours opposé à l'intérêt général, qui a détourné presque continuellement la puissance législative de la fin qu'elle devoit se proposer & pour laquelle elle a été établie: voilà la véritable source de toutes ces loix grossieres, barbares & odieuses qui ont désolé, qui désolent & qui désoleront encore

core la terre. Ne comptez donc plus, Monsieur, sur l'évidence qui accompagne les établissements utiles à la société, à moins que vous n'ayiez établi de telle maniere la puissance législative, qu'elle ne puisse être séduite, déterminée & conduite par un intérêt particulier. A l'évidence du bien général n'opposez point l'évidence du bien particulier, si vous ne voulez pas que le premier soit sacrifié au second. Quand le Législateur pourra séparer ses intérêts de ceux de la Société, soyez sûr que la puissance législative ne sera pour ainsi dire occupée qu'à former des conjurations contre la Société. Tandis qu'elle ne cherchera qu'à intéresser en sa faveur un grand nombre de partisans & de défenseurs, avec lesquels elle partage les profits qu'elle attend d'une loi injuste & destructive de l'ordre, elle fera un étalage fastueux de ses forces & de son pouvoir pour consterner & forcer à un stupide silence la portion

de la Société qu'elle immole à ses intérêts particuliers.

Après ces réfléxions, je vois évidemment que le seul moyen infaillible d'empêcher que la puissance législative ne s'écarte des regles qui lui sont prescrites, c'est d'établir la communauté des biens & l'égalité des conditions; parcequ'il n'y a que ce seul arrangement qui puisse détruire ces intérêts particuliers qui triompheront toujours de l'intérêt général. De cette premiere vérité, jé suis en droit de conclure que notre Auteur ne nous présente point dans ses écrits l'ordre auquel la nature nous appelle; au lieu même de nous en rapprocher autant qu'il est possible aujourd'hui & de nous dire que le meilleur Gouvernement est celui qui a pour base la démocratie, il ne travaille qu'à nous en éloigner, en voulant nous persuader qu'une institution qui faisoit des Héros chez les Grecs & les Romains, c'est-à-dire, des hommes toujours disposés à préférer le bien général

à leur avantage particulier, n'eſt que l'ouvrage de l'ignorance & de la barbarie. Dans ce ſyſtême, il me ſemble, Monſieur, que tout doit vous embarraſſer : tandis que l'hiſtoire ne m'offre aucun phénomene que je ne puiſſe aiſément expliquer ; elle eſt une énigne perpétuelle pour notre Auteur, & dément à chaque page tout ce qu'il dit de plus fort en faveur de ſon ſyſtême.

Si un Deſpote Aſiatique, dit-il (1), *me ſoutenoit qu'il eſt en droit de faire une loi évidemment mauvaiſe, je lui dirois : ſi vous en pouvez une, vous en pouvez deux, vous les pouvez toutes quelles qu'elles ſoient : eſſayez donc d'en faire une pour permettre l'homicide volontaire, ou pour défendre de cultiver. Là ſans doute ſes prétentions s'arrêteroient ; & dans la raiſon qu'il ſentiroit de lui-même pour ne pas ſe porter juſqu'à cet excès, je puiſerois des arguments ſimples, mais invincibles qui lui feroient comprendre que dans*

(1) Chap. 15, p. 180.

aucun cas son autorité ne peut empiéter sur le domaine de l'évidence.

N'est-ce point là ce qu'on appelle un Sophisme ? Quelle étrange maniere de raisonner ! De ce que je ne puis faire une folie à laquelle aucun motif ne m'engage & dont tout me repousse ; ne blessai-je point les regles d'une bonne logique, si j'en conclus que je ne ferai point une sottise qui peut m'être agréable par vingt raisons différentes ? J'ai regret à ces arguments simples mais invincibles dont notre Auteur menace son Despote Asiatique ; mais tandis qu'il parle avec tant de confiance & d'intrépidité, ne devroit-il pas craindre lui-même qu'on ne le confondît ?

Je ne comprends pas, pourroit lui répondre le Despote, ce que tu veux me dire. Tu raisonnes mal. Pour me prouver que je ne suis pas tout puissant, il faut me faire voir que je ne puis pas faire tout ce qui me plaît ; or, s'il pouvoit me plaire de permettre l'homicide volontaire & de défendre la

culture des terres, je t'en donnerois le plaisir, & tu verrois que rien ne résiste à mes ordres. Dès que tu ės obligé de recourir à la supposition la plus absurde & la plus ridicule pour prouver que j'ai quelquefois les mains liées, tu devois en conclure qu'elles sont toujours libres; les bornes de mes desirs & de ma volonté, voilà les seules bornes de mon pouvoir. Tu te mocques de moi avec ton évidence; pourquoi veux tu qu'elle me gêne ou me contrarie? Ne vois-tu pas évidemment toi-même que je suis entouré de quatre cents mille hommes que je paye pour trouver évident que tout ce qui me fait plaisir est juste; & que le reste après avoir bien examiné sa situation, juge qu'il est raisonnable de souffrir mes fantaisies, parcequ'il risque évidemment d'être empalé en me contredisant?

A ce discours, Monsieur, que deviendroient les arguments invincibles de notre Auteur? Ne sentiroit-il pas que le Despote a raison, & qu'il peut satisfaire à son gré tous

les caprices, tous les goûts, toutes les passions dont un homme est capable quand les organes de son cerveau ne sont pas entierement dérangés ? Parcequ'un Sultan ne peut porter les loix les plus insensées, notre Auteur s'obstinera-t-il à conclure *que dans aucun cas son autorité ne peut empiéter sur le domaine de l'évidence ?* L'expérience le démentiroit. Si aucun Despote n'a jamais défendu de cultiver la terre, ce n'est point parceque cette défense est évidemment injuste, mais parcequ'aucune passion ne l'invite à la faire. Combien de Princes ont en effet ruiné leurs Etats & réduit presque à rien l'agriculture par des ordonnances évidemment mauvaises, mais que leur avarice, leur ambition ou quelque autre passion leur a dictées. Il ne faut pas en être surpris, on est homme avant que d'être Prince, & sur le trône même de la Chine, un Empereur écoute plutôt ses goûts que ses devoirs.

Non, Monsieur, ce n'est point

l'ignorance ſeule qui cauſe tous nos maux, pour un tort qu'elle a, les paſſions en ont mille. Il n'eſt point vrai (1) que *pour que la puiſſance légiſlative trahiſſe ſes intérêts perſonnels dans ceux de la Nation, il faille qu'elle ſoit ſéduite, & qu'elle ne puiſſe l'être qu'autant que l'ignorance rend poſſible la ſéduction.* Que les hommes ſeroient heureux s'ils n'avoient eu à craindre que l'ignorance! Nous ne l'aimons point, elle ne nous eſt point chere, nous ne cherchons qu'à nous éclairer; & il ne nous auroit fallu que bien peu de temps pour parvenir à la connoiſſance de toutes les vérités politiques, ſi les paſſions n'avoient innondé la terre de préjugés & d'erreurs, & n'en avoient continuellement beſoin pour ſe ſatisfaire avec plus de commodité.

Mais je ne veux pas, Monſieur, vous arrêter davantage ſur ce quinzieme Chapitre; venons enfin à la grande queſtion de l'Ordre naturel

(1) Chap. 15, p. 190.

des Sociétés, & examinons dans quelles mains notre Auteur prétend que la puissance législative doit être remise. Il *se propose de faire voir tout le faux d'un systême*, dit il (1), *fort accrédité, & suivant lequel le pouvoir législatif ne peut être exercé que par la Nation en corps.* Je vais le suivre, & j'examinerai en détail tous ses raisonnements. Voulant proscrire toute espece de démocratie, pour substituer à sa place un despotisme légal, il a eu soin de nous avertir, dès le commencement de son Ouvrage, que l'*inégalité des conditions parmi les hommes est dans l'ordre de la justice par essence*; mais cette erreur lui étoit ici trop nécessaire, pour qu'il ne la remît pas sous les yeux de ses Lecteurs. Il n'appuie son opinion sur aucune nouvelle preuve; ainsi je me borne à vous prier de vous rappeller ce que j'ai pris la liberté de vous dire à ce sujet. Passons aux autres arguments.

(1) Chap. 16, p. 199.

On m'assure (1), Monsieur, que, *si nous consultions chaque homme en particulier, nous trouverions en général qu'ils voudroient tous avoir des droits, & point de devoirs, recevoir beaucoup & ne donner rien.* Voilà l'homme tel qu'il est quand une passion violente l'agite, & aveugle sa raison ; le voilà tel qu'il est dans une Société corrompue, où le Gouvernement sépare & divise les intérêts des Citoyens, au lieu de les rapprocher, & met les vices en honneur, après avoir détruit tout principe de morale. Mais n'oublions pas, je vous prie, que la Nature n'est pas la marâtre du genre humain ; elle a mis dans notre ame des qualités sociales que nous n'avons pu entiérement étouffer, malgré tout ce que nous avons fait pour augmenter la force & l'aveuglement de nos passions. Il n'y a encore aucun homme à qui on ne puisse prouver qu'il ne doit point faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qui lui fût fait, & qui ne

(1) Chap. 16, p. 201.

se rende à cette vérité, quand une passion ne le rend pas furieux. C'est *ce penchant naturel* à l'injustice & à la tyrannie qu'on suppose dans les hommes, qui, selon notre Auteur, *ne leur permet pas d'être Législateurs.* Si cette proposition est vraie, je demande pourquoi il se donne la peine d'examiner en quelles mains la puissance législative doit être déposée; cette recherche est puérile. *Chaque homme en particulier*, dites-vous, ne peut être Législateur; il ne doit donc être question ni de despotisme légal, ni d'aucune autre forme de gouvernement; il faut donc nous passer d'une puissance législative, & attendre que Dieu envoie sur terre une créature privilégiée pour nous donner des Loix.

Si les hommes n'avoient eu que des passions, ils auroient nécessairement vécu, comme les brutes, sans société; si, exempts de passions, ils n'eussent eu qu'un penchant naturel à l'ordre & à la justice, ils n'auroient point eu besoin de Loix ni de Magistrats, parcequ'ils auroient fait le

bien sans effort. C'est parceque la Nature leur a donné, avec des passions, l'amour de la justice & l'intelligence, que les Loix leur sont nécessaires, & qu'ils sont capables d'en faire. Sans ce double mobile des passions & de l'amour du bien, qui fait agir les hommes, & que la raison doit diriger au bien général de la Société & au bien particulier de chaque Citoyen, je vous défie, Monsieur, d'imaginer ce qui auroit pû donner naissance à la Société. Lassés de leurs querelles & de leurs divisions, nos peres sentirent le prix de la paix, de l'ordre & de l'union; ils s'assemblerent pour convenir de leurs droits & de leurs devoirs respectifs; ils firent des Loix pour regler & réprimer les passions, établirent des châtiments & des récompenses, & créerent des Magistrats pour en être les justes distributeurs. Cependant il plaît à notre Auteur de dire que*, dans cette occasion, nos peres n'étoient point Législateurs; & la raison qu'il en rapporte, c'est que *la Nature, ne leur ayant point*

laiſſé les Loix à faire, mais leur préſentant des Loix toutes faites, ils n'avoient rien à faire que de ſe ſoumettre à des Loix déja faites, à des Loix ſimples dont la juſtice & la néceſſité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.

Je conviens avec notre Auteur que la Nature inſtruiſoit les hommes de leurs devoirs, & qu'ils n'avoient qu'à conſulter les qualités ſociales qu'elle leur avoit données, pour connoître les vices qu'ils devoient proſcrire, & les vertus qu'ils devoient encourager & faire fleurir; mais pourriez-vous m'apprendre comment cela peut s'ajuſter avec *ce penchant naturel* à l'injuſtice & à la tyrannie, *qui ne leur permettoit pas*, il n'y a qu'un moment, *d'être Légiſlateurs?* Quels Mémoires ſecrets ont appris aux Economiſtes que toutes les Sociétés ont eu à leur naiſſance la même marche & la même méthode, qu'elles ont établi les mêmes châtiments, les mêmes récompenſes & les mêmes Magiſtrats? C'eſt une choſe qu'il n'eſt pas raiſonnable de préſumer, vû la prodigieuſe diver-

ſité de circonſtances où les hommes ſe ſont trouvés, & des événements qui les ont invités à ſe réunir. Notre Auteur n'a donc pas eu raiſon de dire qu'ils *n'avoient rien à faire que de ſe ſoumettre à des Loix déja faites, à des Loix ſimples dont la juſtice & la néceſſité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.* Je ſerois curieux de connoître ces Loix ſimples qui inſtruiſoient d'une maniere ſi évidente nos peres de la meſure préciſe du pouvoir qu'ils devoient donner à leurs Magiſtrats, & de la qualité des châtiments qu'ils devoient infliger contre chaque délit. Eſt-ce le deſpotiſme légal qui fut alors établi? Les traditions les plus anciennes de l'Hiſtoire ne permettent pas de le penſer; & d'ailleurs, comment voudriez-vous que des hommes groſſiers, barbares, ſemblables aux Sauvages qui habitent aujourd'hui l'intérieur de l'Afrique ou de l'Amérique, & encore pleins des erreurs que leur avoit données leur indépendance naturelle, ſe fuſſent ſoumis à ce gouvernement qui contrarioit tous

leurs préjugés & toutes leurs habitudes ? Tout ne nous dit-il pas qu'avant qu'il se formât des Sociétés véritables, des Sociétés régulieres, il se fit plusieurs essais de ligues & d'associations ? Les hommes peu instruits par l'expérience, & n'ayant encore que des notions vagues & incertaines de la Société & du bonheur qui doit l'accompagner, ne trouvoient donc pas *des Loix déja faites, dont la justice & la nécessité étoient pour chacun d'eux de la meme évidence.*

Je ne suis pas à la fin de mes doutes, Monsieur ; après avoir dit que les hommes ne peuvent pas être Législateurs, notre Auteur avoue, dans la page suivante (1), que, *quand il s'agit de se réunir en société, chacun est nécessairement Législateur, parcequ'il n'y a point encore d'Etat gouvernant, & que chacun est le maître de ne pas souscrire aux conditions de la réunion.* On ne peut pas passer plus brusquement d'une extrémité à l'autre ; mais ce n'est pas le dernier mot de notre

(1) Chap. 16, p. 203.

Auteur, & je vois avec ſurpriſe qu'après avoir été néceſſairement Légiſlateurs, nous ſommes deſtitués néceſſairement de tout notre pouvoir. *Dès qu'une Société*, dit-il (1), *renferme une multitude d'hommes très-nombreuſe, & qu'il s'agit de conſtater, d'une maniere claire & poſitive, tous les devoirs & tous les droits réciproques qu'ils doivent avoir entr'eux, la multitude n'eſt plus Légiſlatrice.* Voilà qui eſt bien vague, Monſieur; & comment voulez-vous que je devine combien il faut de milliers ou de millions d'hommes pour qu'une Société ſoit réputée très nombreuſe, & que je ſois dépouillé de ma puiſſance légiſlative?

Si on demande à notre Auteur, pourquoi ceux qui compoſent la multitude ou la Nation dans une Société très nombreuſe, ceſſent d'être Légiſlateurs; *c'eſt*, répond-il, *qu'il ne s'agit plus d'établir des Loix, mais ſeulement de développer les conſéquences de celles qui ſont déja établies, & d'en*

(1) Chap. 16, p. 203.

faire l'application aux différents cas qui doivent se présenter successivement. Voilà certainement le plus étrange des paradoxes ; & peut-être pourrois-je me servir d'une autre expression pour rendre ma pensée. Mais passe, je consens que, dans une Société très nombreuse, il ne soit plus question de faire des Loix, mais de tirer seulement des conséquences des Loix qui sont déja établies ; s'ensuivroit-il que ceux qui composent la Nation, ne pussent s'attribuer une pareille fonction ? Est-ce qu'il est plus difficile ou plus important de tirer les conséquences d'une Loi que de la faire ? Si la multitude a été capable de faire la Loi, qui est plus capable qu'elle d'en connoître l'esprit, & d'en tirer les conséquences les plus justes ? Est-ce que la raison humaine s'est retrécie depuis l'établissement des Sociétés ? Si les rapports des grands Etats sont plus compliqués, nos lumieres ne se sont-elles pas étendues par l'expérience ? Les premiers hommes alloient en tatonnant, & ne savoient pas bien

ce qui réfulteroit de leurs inftitutions, au lieu que nous qui voyons ce que les différentes formes de Gouvernement ont produit de bien & de mal, nous pouvons marcher avec plus de fûreté, & profiter des fautes de nos peres. Ne m'oppofez pas l'ignorance où le peuple eft tombé ; je vous répondrai qu'il n'eft ignorant que parceque fon aviliffement l'a abruti, & que vous ne l'éclairerez qu'en le retirant de fon aviliffement. Notre Auteur m'objecte qu'en exerçant la puiffance légiflative, ceux qui compofent la multitude *fe trouveroient Juges & Parties*, foit : mais qui peut mieux juger que le corps même de la Nation de ce qui lui convient ? D'ailleurs, Monfieur, à quelque perfonne que vous confiez le foin de faire des Loix, ne fe trouvera t-elle pas également Juge & Partie ? Votre Defpote même ne jugera-t-il pas entre fes befoins & ceux de fes Sujets ?

On ajoute que l'oppofition d'intérêts, qui divife les différents ordres de l'Etat, *les mettroit dans la*

néceſſité de recourir à la force pour les faire valoir. Si notre Auteur a des terreurs paniques, il ſera difficile de le convaincre que ſon argument n'eſt pas bon ; car on ne guérit point, dit on, de la peur. Mais, en premier lieu, je lui demande pourquoi il ſuppoſe que la démocratie partage toujours les Citoyens en différents ordres, & pourquoi ces différents ordres ſeront toujours ennemis les uns des autres. En ſecond lieu, c'eſt préciſément parceque les différents ordres qui compoſent la Nation, auroient des intérêts oppoſés, qu'il faudroit les rapprocher, &, en leur donnant un intérêt commun, les mettre en état de ſe concilier. La Patrie ou le bien public eſt un premier lien qui unit les Citoyens d'une République ; permettez-leur de diſcuter leurs prétentions, & vous verrez peut-être qu'ils apprendront à ſe faire des ſacrifices réciproques, & que peu à peu chacun s'accoutumera à être content de la place qu'il occupe.

Les hommes doués d'intelligence,

& naturellement timides à l'approche du danger, ne ſont point auſſi empreſſés à s'égorger, qu'on voudroit nous le perſuader. Tant qu'on pourra compter ſur la protection des Loix, & faire valoir ſes droits par des raiſons, on ne recourra point à la force. Si notre Auteur n'avoit pas dit quelque part qu'il n'eſt point Hiſtorien, & dans un autre endroit (1), qu'*il ne jette les yeux ſur aucune Nation, ſur aucun ſiécle en particulier, & qu'il cherche à peindre les choſes telles qu'elles doivent-être eſſentiellement, ſans conſulter ce qu'elles ſont, ou ce qu'elles ont été dans quelque pays que ce ſoit*; je le prierois de me citer un ſeul exemple où la liberté des aſſemblées nationales ait allumé la guerre civile. Mais vous, Monſieur, qui ſans doute ne vous croyez pas en droit d'écrire en politique, ſans conſulter l'Hiſtoire, & expliquer les phénomenes qu'elle préſente, rappellez-vous qu'aucun peuple n'a pris les armes pour ſe déchi-

(1) Chap. 15, p. 194.

rer, que quand la liberté, presque entiérement ruinée, n'avoit plus que cette malheureuse ressource pour se conserver. Suivez les longues querelles des Patriciens & des Plébéiens dans la République Romaine, & les dissensions des Grecs; vous verrez que les contestations de la place publique empêchoient que les esprits ne se portassent aux dernieres extrémités, & qu'on ne prit les armes que quand la Nation, gouvernée par des Magistrats qui étoient devenus ses tyrans, ne régla plus elle-même ses affaires : ce qui est arrivé chez les Romains & chez les Grecs, est également arrivé chez tous les peuples anciens & modernes.

Si la nature n'avoit pas destiné les hommes à être en commun leurs propres Législateurs, pourquoi, pourroient vous objecter les partisans du Gouvernement populaire, les auroit-elle mis dans la nécessité de faire en commun leurs loix, quand ils commencerent à former des Sociétés ? Pourquoi leur auroit-elle

donné les mêmes organes, les mêmes besoins, les mêmes passions & la même intelligence? Si depuis l'établissement des propriétés foncieres, les fortunes & les conditions ne peuvent plus être égales, la politique ne doit-elle pas du moins tout tenter pour empêcher que la loi ne devienne oppressive? Ne voyons-nous pas évidemment que plus les peuples ont eû part à la législation, plus leurs loix ont été impartiales, & la Société florissante? Je n'aime pas la démocratie, je sais à combien de vertiges & d'erreurs le peuple est sujet; mais si ce Gouvernement est vicieux, ce n'est certainement pas par les raisons qu'allégue notre Auteur.

Le pouvoir législatif, dit-il (1), *ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles, & ce pouvoir ne peut être exercé sans aucun inconvénient qu'autant que la force de cette évidence n'est point combattue par celle*

(1) Chap. 16, p. 201.

des intérêts particuliers ; car alors il y auroit à craindre que celle-ci ne devînt dominante. Ah ! Monſieur, notre Auteur y a-t-il bien réfléchi, quand il a écrit cette phraſe qui renverſe tout ſon ſyſtême ? Il convient que les paſſions ont auſſi leur force, & que cette force peut même être ſupérieure à celle de ſon évidence ; voilà ce que j'ai pris la liberté de vous dire pluſieurs fois : mais ſi l'évidence de l'ordre & de nos devoirs, au lieu d'entraîner, de ſubjuguer & de ſoumettre toutes les volontés, obéit elle-même à la force des paſſions, par quel moyen le Deſpotiſme légal ne deviendra-t-il pas arbitraire ? Voilà un aveu bien indiſcret ; pour l'honneur de ſon ſyſtême, notre Auteur ne devoit pas le faire ; il falloit diſtraire les Lecteurs & les empêcher de penſer à la force des paſſions ou des intérêts particuliers.

Quoi qu'il en ſoit, on termine ce raiſonnement, en diſant que *cette ſeule obſervation ſuffit pour prouver que le pouvoir légiſlatif ne peut*

être le partage d'une Nation, d'une multitude d'hommes parmi lesquels il subsiste & doit subsister des droits inégaux, & qui cependant voudroient tous séparément que l'inégalité fût en leur faveur. J'ai déja tâché de guérir notre Auteur de la crainte que lui inspirent la guerre & les dissensions domestiques ; je pourrois me dispenser de répondre à cet argument ; mais pour répandre une nouvelle lumiere sur cette matiere importante, j'aurai l'honneur de vous dire que si on veut que les hommes ne se fassent pas des droits inégaux, & que leurs passions conservent quelque retenue, le seul moyen d'y réussir, c'est de les mettre en présence les uns des autres ; & ce sera par ce choc même des passions, qu'elles s'émousseront en quelque sorte, & se tiendront en équilibre pour l'avantage de l'Etat. Mais si le pouvoir législatif ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles ; & si notre Auteur, en vertu de cette assertion, veut

en priver le corps de la Société ; ne craignez-vous point que vos adversaires, en se servant de cette raison, ne dépouillent votre Empereur de la Chine de son Despotisme légal ?

Ecoutez, je vous prie, mon raisonnement. Je veux bien convenir avec vous, Monsieur, vous dirai-je, que le pouvoir législatif ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles ; mais puisque le trône est héréditaire à la Chine & que vous soutenez que cette hérédité est dans l'Ordre naturel & essentiel des Sociétés, comment êtes-vous sûr que la fortune vous donnera toujours pour Souverain un Philosophe capable d'avoir la connoissance des loix naturelles & d'en faire une juste application aux différents besoins de son Empire ? Les Empereurs de la Chine ont-ils le secret de n'avoir jamais pour fils que des hommes privilégiés, ou de corriger par une éducation merveilleuse les vices d'un

d'un naturel trop pareſſeux ou trop ardent & trop impétueux ? Non ſans doute, puiſque nous avons vu que pluſieurs de ces Princes ont été très méchants, & que des neuf fils du ſage Yao aucun ne fut digne de lui ſuccéder. Vous voyez donc que, par une conſéquence néceſſaire de votre ſyſtême & de ce que vous appellez l'Ordre naturel des Sociétés, vous êtes ſouvent obligé de confier la puiſſance légiſlative à une perſonne à qui elle ne peut appartenir de droit. Cette ſeule obſervation ne doit-elle pas vous faire ſoupçonner qu'un ſyſtême dont les principes ſe contrarient & ſe détruiſent mutuellement, ne peut nous conduire à la vérité.

Mais je ne veux pas me rendre trop difficile, & je conſens que les Empereurs de la Chine aient tous éternellement & conſtamment une raiſon éclairée & cultivée. A quoi ſervira cette rare prérogative, ſi la connoiſſance évidente qu'ils ont des loix naturelles eſt combattue par la force des intérêts particu-

liers, & s'il est à craindre que cette force ne devienne dominante ? Si le Prince, comme homme, a des passions vives & emportées, qui vous répondra que comme Législateur il s'acquittera fidellement de ses devoirs ? L'évidence lui dira froidement qu'il ne peut être riche & puissant, en un mot heureux, qu'autant que son Empire sera florissant & que l'abondance & la justice y régneront; mais tout est perdu si l'avarice, l'ambition ou quelque autre passion lui parlent avec l'énergie qui leur est naturelle, & le sollicitent à faire le mal par l'attrait d'un plaisir présent.

Ne voyez-vous pas que dans votre systême il vous est impossible de vous débarrasser des intérêts particuliers ? Quand vous vous serez fait un Empereur de la Chine tel que vous pouvez le désirer, vous n'en serez pas plus avancé. Après avoir triomphé courageusement de toutes ses passions, il succombera sous celles des Colaos & des Mandarins qui l'entourent de piéges;

il sera malgré lui l'instrument de leurs intérêts particuliers. Ne pouvant ni tout voir ni tout faire par lui-même, comment s'y prendra t-il pour n'être pas trompé ? Comment résistera-t-il à la séduction des flateurs qui étudient ses passions & épient ses foibles ? Par quel art se défendra-t-il de préférer ses Courtisans qui sont sous ses yeux à ses Sujets qu'il ne voit pas ? Si votre Despote n'est pas à la fois infaillible & impeccable, votre puissance législative ne sera-t-elle pas dirigée par des intérêts particuliers ? Si vous espérez que les Mandarins se sacrifieront au bien public, & que dans leurs remontrances ils oublieront leurs intérêts particuliers, vous serez la dupe, Monsieur, de vos bonnes intentions & de vos espérances : dès qu'ils pourront séduire le Prince, ils s'appliqueront à le tromper. Vous voyez donc qu'on peut faire contre votre Despotisme légal, les arguments que vous employez pour priver une Nation du droit de faire ses loix ; & la conséquence qu'on

en doit tirer c'eſt que les preuves de notre Auteur ne prouvent rien.

J'ignore qui a imaginé de dire qu'une Nation doit poſſéder elle-même la puiſſance légiſlative, parce-qu'elle forme un corps : il ne peut réſulter de là que des raiſonnements auxquels je ne comprends rien. Il me ſemble que les Philoſophes anciens donnent des raiſons qu'il auroit été plus utile à notre Auteur de réfuter. Rappellez-vous ce que diſent Platon, Ariſtote, Xénophon, Thucydide, Cicéron, Tacite, Plutarque, &c. le réſultat de toute leur doctrine, c'eſt qu'une Nation doit faire elle-même ſes loix, parce-qu'elle eſt compoſée d'êtres intelligents à qui Dieu a donné une raiſon pour juger de ce qui leur convient. Ils diſent qu'il n'y a que les enfants & les inſenſés qui ſoient deſtinés à ſe conduire par la raiſon d'un autre. Ils diſent que la Nature a impoſé à tous les hommes les mêmes devoirs, & qu'elle leur a conféré les mêmes droits. Ils ajoutent qu'elle ne les auroit point faits

libres, si elle avoit ordonné à la politique de les rendre esclaves. Ils remarquent que la Société ne peut fleurir qu'autant que les Citoyens sont attachés à la chose publique, & qu'ils n'y sont attachés qu'autant qu'ils obéissent à des loix dont ils sont les auteurs.

Décomposez une Nation, dit notre Auteur (1), *suivez sa distribution naturelle en différentes professions, en différents ordres de Citoyens; interrogez chaque classe en particulier, vous les trouverez toutes désunies & divisées par des intérêts opposés. Alors vous verrez que chaque classe est un corps séparé qui se subdivise à l'infini, & que cette Nation qui vous paroissoit n'être qu'un corps, en forme une multitude qui voudroient tous s'accroître aux dépens des autres.* Voilà certainement la peinture d'une Société très vicieuse; mais permettez-moi à mon tour de vous prier de remonter jusqu'à l'origine de ces intérêts opposés qui rendent tous les Citoyens d'un

(1) Chap. 16, p. 206.

Etat ennemis les uns des autres. Vous découvrirez infailliblement que ce malheur est l'ouvrage d'une législation partiale qui ne regarde pas du même œil tous les hommes; & qui par-là est suspecte à ceux mêmes qu'elle favorise, parcequ'ils ne sont pas surs qu'elle les favorisera demain comme elle les favorise aujourd'hui. Ne vous arrêtez point après ce premier pas; recherchez la cause de cette législation partiale, & vous trouverez qu'une partie des Citoyens, en s'emparant de la puissance législative, a donné à son gré des loix à l'autre; & plus vous verrez que le nombre des Législateurs se resserre & devient petit, plus les loix, dictées par des intérêts particuliers, établiront l'injustice comme un droit. Après avoir fait cette découverte, ne serez vous pas étonné, Monsieur, qu'on nous présente sous le nom d'Ordre naturel & essentiel de la Société ce qui la détruit, & qu'on propose aux hommes pour remede ce qui occasionne leur mal? Nous avons en Europe

plusieurs Monarchies tempérées ; voilà le modele qu'on devoit nous proposer, & non pas le Despotisme ridicule des Chinois. Il falloit du moins, à l'exemple de l'Auteur de l'Esprit des Loix, parler des puissances intermédiaires, des précautions que quelques Princes ont prises pour que leur religion ne fût pas surprise, & des mœurs qui, en modifiant le pouvoir, empêchent qu'il ne s'égare. Mais revenons à notre sujet. Dans cette Société vicieuse, qui n'est gouvernée que par quelques hommes occupés de leurs intérêts particuliers, établissez actuellement un Conseil où dix ordres de Citoyens aient droit d'entrer ; & sur le champ ces dix ordres, qui se ménageront & se respecteront mutuellement, ne seront plus opprimés par les loix. Encouragé par cet essai, continuez votre réforme, & permettez à tous les ordres de l'Etat d'avoir part à la législation ; n'est-il pas vrai qu'alors vous verrez naître de tous côtés des loix justes & impartiales, & que l'intérêt du bien pu-

blic l'emportera sur tous les intérêts particuliers ?

J'ai bien peur que notre Auteur ne veuille pas faire l'expérience que je lui propose ; il est trop décidé à ne rien trouver de plus ridicule que l'assemblée d'une Nation. *Chacun*, dit-il (1), *y apporte ses opinions personnelles, ses prétentions arbitraires & la ferme résolution de les faire prevaloir. Voilà ce prétendu corps qu'on veut établir Législateur ; il faut convenir qu'il est choisi fort singulierement.* Pas plus que le Conseil de l'Empereur de la Chine ; car si j'ai bonne mémoire, Monsieur, je crois avoir lu cent fois dans les relations de nos Missionnaires, que les Mandarins qui y sont appellés ont des prétentions arbitraires & des intérêts particuliers qu'ils préferent au bien de l'Empire. Je gage qu'ils y apporteroient la ferme résolution de faire prévaloir leur avis, si, ce qui est bien pis, ils pouvoient avoir un autre avis que de plaire à l'Em-

(1) Chap. 16, p. 207.

pereur. Mais enfin pourquoi paroit-il si bisarre à notre Auteur que des hommes qui ont des intérêts communs & qui ne se sont mis en Société que pour les concilier, se rassemblent pour les discuter, si leur nombre est peu considérable ; ou s'ils sont répandus dans une grande Province, qu'ils choisissent des représentants pour opiner & résoudre en leur nom ? Pourquoi les peuples autrefois les plus recommandables par leur sagesse & leur courage en ont-ils usé de la sorte ? Malgré la bisarrerie de ce Gouvernement, pourquoi les Grecs & les Romains heureux au dedans, ont-ils fait au dehors de si grandes choses, & n'ont-ils commencé à déchoir, que quand ils se sont rapprochés des institutions de la Chine ? Nous avons actuellement sous nos yeux l'Angleterre, la Suéde, la Suisse, qui bravent les préceptes de notre Auteur ; je n'entends point dire qu'elles soient plus malheureuses que les contrées de l'Asie soumises au Despotisme, & sûrement elles

ne seroient pas vaincues par ces bandes de Tartares qui ont subjugué les Chinois.

Voici donc, continue notre Auteur (1), *que la Loi proposée est reçue à la pluralité des suffrages : mais alors ce n'est plus toute la Nation en corps qui fait la Loi ; c'est une portion seulement de la Nation qui la dicte à l'autre portion ; ainsi l'une la fait, & l'autre la reçoit contre sa volonté : celle-ci par conséquent ne fait point partie du Corps législatif ; si elle souscrit à la Loi, ce n'est pas qu'elle l'accepte librement & volontairement, mais c'est qu'elle y est contrainte par des forces supérieures aux siennes.* Je crois, Monsieur, que cette maniere de raisonner s'appelle jouer sur les mots, & en abuser. De pareilles subtilités ne méritent pas d'être examinées sérieusement : passons donc aux inconvénients qui résultent de cette Loi portée à la pluralité des suffrages.

La Loi est reçue, elle est faite, & la Nation, qui ne peut rester toujours as-

(1) Chap. 16, p. 208.

semblée, se disperse.... Alors ceux qui ont été d'un avis contraire à la Loi, ont tout l'avantage; les autres, qui ont fait force pour l'établir, ne font plus force pour la faire observer; elle est absolument abandonnée à la discretion de ceux dont l'autorité prend la place de celle de la Nation en corps. Ainsi le résultat de toute cette opération faite par la Nation en corps, est que les uns n'ont pu parvenir à faire une loi, & que les autres ont fait une loi nulle, parcequ'elle est sans autorité. Tout cet assemblage d'idées est si bisarre, que je crains que les Lecteurs ne me soupçonnent de ne pas copier fidélement notre Auteur. *Que reste-t il donc*, poursuit-il, *après l'institution de la loi? Il reste une loi dont la justice & la nécessité n'ont rien d'évident; il reste des Magistrats qui ne voient point une justice évidente ni dans la lettre, ni dans la raison de la loi; il reste une puissance exécutrice qui se croit très indépendante d'une loi faite par une puissance législative qui ne subsiste plus; ainsi cette loi n'a ni en elle, ni autour d'elle, aucune autorité qui puisse la faire respecter.*

Si vous êtes persuadé, Monsieur, de la justesse de ce raisonnement, vous devez être bien étonné de trouver que quelque loi soit observée dans les Républiques; car un peuple libre n'a vraisemblablement aucune loi importante qui ait réuni en sa faveur tous les suffrages. Qu'est-ce que faire force pour ou contre la loi ? Pourquoi une loi seroit-elle nulle, dès qu'elle n'est pas l'ouvrage de l'unanimité ? Où voit on, je vous prie, que ceux qui ont refusé leur suffrage à une loi, forment des conjurations pour empêcher qu'elle ne soit observée ? Si vous me citez quelque République qui ait été en proie à de pareils abus, je prendrai la liberté de vous répondre que, pour blâmer un Gouvernement, il faut lui reprocher des vices qui tiennent à sa nature & qui ne peuvent en être séparés, & non pas des défauts accidentels & dont il seroit facile de le corriger. Après la séparation de l'assemblée, pourquoi ceux qui se sont opposés à la loi, ont-ils tout l'avantage sur ceux qui l'ont

faite ? Ne voyons nous pas tous les jours que le Citoyen obéit sans répugnance à la loi qu'il a voulu rejetter, parcequ'il obéit avec zele à la loi primitive & fondamentale de la pluralité des suffrages qui fait sa sûreté & sa grandeur ? Jamais on n'a entendu dire que la puissance législative ne subsiste plus en Angleterre & en Suéde, quand le Parlement & la Diéte y sont séparés. Puisque notre Auteur convient qu'après la séparation de l'assemblée nationale, il reste une puissance exécutrice, par quelle inconséquence veut-il que la loi n'ait autour d'elle aucune autorité qui puisse la faire respecter ? Chaque Magistrat sait qu'il n'est que le Ministre, l'organe & l'instrument de la puissance législative ; il sait qu'il doit donner l'exemple de l'obéissance aux Citoyens : par quel vertige la puissance exécutrice se croira-t-elle donc indépendante ? Tout l'avertit au contraire de sa dépendance ; & si l'amour de la justice ne la conduit pas, elle sera contenue par la crainte, puisqu'elle doit ren-

dre compte de ses opérations à la puissance législative.

Rien n'est plus simple que cet arrangement, & cependant notre Auteur y trouve de grandes difficultés & une contradiction choquante. Des assemblées fixes & périodiques de la Nation pour faire de nouvelles loix ou connoître des infractions faites aux anciennes, *ne peuvent convenir*, selon lui (1), *qu'à un peuple très peu nombreux & resserré dans un territoire très étroit*. Mais il a sans doute oublié, ou plutôt n'a pas fait attention, qu'il y a deux manieres de former des assemblées nationales: l'une en y admettant tous les Citoyens, elle a été autrefois pratiquée par les Grecs & les Romains, elle l'est encore aujourd'hui par les petits Cantons de la Suisse, & il est vrai qu'elle ne convient qu'à des peuples peu nombreux : l'autre est de recevoir dans ces assemblées les représentants de chaque contrée, de chaque ville, de chaque province, ou de chaque

(1) Chap. 16, p. 211.

ordre de Citoyens. Cette méthode est en usage en Angleterre, en Suéde, &c. Les peuples les plus nombreux peuvent la suivre, puisqu'elle a été pratiquée avec succès par Charlemagne, dont l'Empire comprenoit plus de la moitié de l'Europe.

A l'égard de la contradiction choquante, voici en quoi notre Auteur la fait consister. *Dans l'assemblée nationale, tous ceux*, dit-il, *dont on se plaindroit comme infracteurs de la loi, ou comme ayant profité de leurs infractions, auroient séance & voix délibérative comme les autres ; ils se trouveroient ainsi Juges & Parties.* Quoi donc! l'esprit humain n'auroit-il encore trouvé aucun moyen pour sauver cet inconvénient? Les Loix ont décidé que, dans ce cas, les accusés ne seroient pas membres de l'assemblée nationale, & que, perdant leur qualité de Juges, ils n'y comparoîtroient que comme Parties. Par malheur, cet expédient ne plaît pas à notre Auteur; il le rejette sous prétexte que *de telles assemblées ne seront plus*

celles de la Nation en corps, mais un corps particulier formé dans la Nation, & qui par conséquent jouira d'un pouvoir arbitraire qui le rendra pleinement indépendant de la Nation.

Je vous l'avoue, Monsieur, on a besoin d'une sorte de modération pour entendre de sang froid un pareil raisonnement. L'exactitude scrupuleuse de notre Auteur est admirable ; mais personne ne croira avec lui qu'une assemblée d'où cinquante ou cent Citoyens seront exclus par la loi pour un temps court & passager, ne peut être réputée l'assemblée générale de la Nation. Une assemblée est partout réputée une assemblée nationale, quand l'entrée n'en est fermée à aucun des Citoyens qui ont droit par la loi d'y assister. Si l'objection de notre Auteur est nulle à l'égard des plus petites Républiques, telles qu'étoient Athenes, Thebes, Corinthe, &c. jugez de quel poids elle est quand il s'agit d'une Nation nombreuse dont l'assemblée n'est composée que des représentants de ses villes & de ses provinces.

Il faut entendre notre Auteur jusqu'au bout. *Un tel systême*, dit-il, *tend à anéantir la Magistrature & la puissance exécutrice*. Pour moi, je croirois qu'il tend seulement à les contenir dans leurs bornes, & les empêcher de négliger ou de trahir leur devoir. *Dans cette supposition*, ajoute-t-on, *il n'y auroit de Juges souverains ni d'autorité souveraine, que dans l'assemblée de la Nation*. Je vous demande encore pardon, Monsieur ; car l'assemblée de la Nation, bornée à juger si la puissance exécutrice a fidélement rempli les fonctions dont elle est chargée, laissera subsister toutes les Magistratures particulieres dont la Société a besoin, & les autorisera à terminer définitivement ou souverainement toutes les contestations élevées entre les Citoyens. Si on ne veut pas que les Magistrats jouissent d'un pouvoir arbitraire, & enlevent à la Nation le droit d'obéir aux seules loix qu'elle aura faites ; il faut bien que la puissance législative, qui a créé & délégué des Magistrats, puisse leur demander raison de leurs opé-

rations. Cela eſt ſimple, comme il eſt ſimple que votre homme d'affaires doit vous rendre compte de la recette & de la dépenſe qu'il a faites pour vous, ſi vous ne voulez pas qu'il vous dépouille de votre fortune. Je conviens qu'il n'y auroit d'autorité ſouveraine que dans l'aſſemblée de la Nation : mais, au lieu d'un mal, c'eſt un bien ; car, comment voudriez-vous établir l'ordre dans un Etat, s'il y avoit une autre puiſſance ſouveraine que la puiſſance légiſlative ? Vous voyez qu'ainſi notre Auteur pourroit ſe tromper en diſant *que la Nation en corps ſeroit tout à la fois puiſſance légiſlative, puiſſance exécutrice, & corps de Magiſtrature.*

Il craint que, par ce moyen, tout ne fût confondu, & vous voyez au contraire, Monſieur, que rien ne l'eſt. Faut-il encore le répéter ? L'aſſemblée de la Nation ſera puiſſance légiſlative, mais non pas puiſſance exécutrice, & elle ne formera en quelque ſorte un corps de Magiſtrats que pour juger ſi la puiſſance exécu-

trice n'a pas elle-même violé les loix. L'ordre le plus parfait résulte de cet arrangement ; une subordination générale contient toutes les parties de la Société ; tandis que les Citoyens obéissent aux Magistrats, les Magistrats sont eux-mêmes soumis à la puissance législative qui ne connoît rien & ne doit rien connoître de supérieur ni même d'égal à elle.

Dès que la Nation seroit assemblée, elle formeroit, dit-on, *une puissance absolument & nécessairement indépendante des loix déja faites ; tout parti qui auroit pour lui le plus grand nombre des opinions, ne reconnoîtroit aucune autorité supérieure à la sienne.* Penseriez-vous par hazard, Monsieur, que ce fût là une chose bien étrange ? En ce cas, je prends la liberté de vous avertir que cette chose si étrange est une vérité triviale & incontestable, dont vous trouverez la démonstration dans tous les Ecrivains qui ont traité de la nature des Sociétés & de la puissance législative. En effet il implique

contradiction que qui a droit de faire des loix nouvelles, n'ait pas droit de détruire les anciennes. Pourquoi voudriez-vous que, dès qu'une loi est faite, elle devînt irrévocable ? Si la puissance législative s'est trompée, elle doit pouvoir réparer sa faute; si elle a fait bien, elle doit travailler à faire encore mieux. Enfin, chargée par sa nature de faire les loix convenables aux besoins de la Société, il est de son devoir de changer ses loix quand les besoins de la Société ont changé. *Dans cet Etat*, dit notre Auteur, *il n'existeroit qu'une autorité sans loix*. Voilà une erreur bien particuliere; car de ce que je viens de dire sur la prérogative de la puissance législative, comment peut-on conclure qu'elle ne fera pas des loix ? Il n'existeroit, ajoute-t-il encore *qu'un Etat gouvernant sans Etat gouverné*; & voici encore une erreur. Dans une Nation qui ne s'assemble que par des représentants, il est visible qu'il y a un Etat gouverné. Il y en a même un dans ces petites Républiques qui

admettent tous les Citoyens à leurs assemblées ; car le Citoyen n'y est Législateur que pour régler quel est son sort comme simple Citoyen.

Dois-je vous redire, Monsieur, que les allarmes de notre Auteur sont bien vaines, quand il craint qu'après la séparation de l'assemblée législative, les loix ne soient sans autorité, & qu'on ne trouve plus qu'un Etat gouverné sans Etat gouvernant ? Il se persuade donc que les Législateurs peuvent être assez dépourvus de sens commun pour ne pas sentir la nécessité de créer des Magistrats, ou que ces Magistrats ne seront que des imbécilles sans fonctions, sans crédit, sans volonté & sans pouvoir.

LETTRE VIII.

Doutes sur la Doctrine de notre Auteur au sujet du partage de la puissance souveraine entre plusieurs Administrateurs.

Après avoir attaqué les principes de la Démocratie, notre Auteur, Monsieur, qui n'est occupé que de son despotisme légal, tourne toutes ses forces contre le Gouvernement Aristocratique. *Il est*, dit-il (1), *de l'essence de l'autorité de n'être point partagée ; la diviser, ce seroit la réduire à l'impossibilité d'agir, & par conséquent l'annuller ; car l'autorité n'est autorité qu'autant qu'elle peut agir pour faire exécuter ses volontés..... De l'unité* (2) *essentielle à l'autorité résulte une conséquence évidente, c'est qu'elle ne peut être exercée par plusieurs.* J'admets le principe ; mais je prends la liberté de ne pas me rendre à l'évidence de la conséquence qu'on en

(1) Chap. 17, p. 216.
(2) Chap. 18, p. 218.

tire ; & vous n'en serez pas étonné, Monsieur, si vous avez lu avec quelque attention les Lettres précédentes que j'ai eu l'honneur de vous écrire.

Quand on dit que la puissance publique ou tutelaire doit-être une, il me semble qu'il faut entendre que la puissance législative & la puissance exécutrice doivent être parfaitement d'accord, c'est-à-dire, que celle-ci doit observer & faire observer exactement les loix de l'autre. Sans cet accord, sans cette harmonie, l'anarchie régneroit dans la Société ; & ces deux puissances au lieu d'être tutelaires seroient destructives. Pour qu'elles agissent de concert, il est indispensable qu'il n'y ait qu'une autorité législative dans l'Etat. Dès que vous en supposerez deux, vous les verrez dégénérer en deux factions ennemies, & les Magistrats toujours rebelles & toujours coupables aux yeux de l'une, ne pourront ni connoître ni remplir leurs devoirs, & paroîtront toujours des tyrans. Ce que je dis de l'unité de la puissance

législative, il faut le dire de l'unité de la puissance exécutrice ; vous sentez sans peine que si les Magistrats interprétent différemment les loix & leur font tenir un langage opposé, la puissance législative ne sera qu'un vain nom, & que le malheureux Citoyen n'est plus sous la protection des loix.

Telle est l'unité de puissance que la politique exige dans un Etat ; mais est-il vrai que pour l'établir, il faille réunir dans les mêmes mains le pouvoir législatif & la puissance exécutrice ? Est-il vrai que ces deux puissances perdront l'unité qui leur est nécessaire, si on les confie à plusieurs Administrateurs ? J'ai déja pris la liberté, dans une Lettre précédente, de vous proposer mes doutes sur l'union de la puissance législative & de la puissance exécutrice ; je vous ai exposé les raisons qui me portent à croire qu'il est nécessaire de partager cette derniere autorité entre plusieurs classes de Magistrats ; ainsi pour éviter des répétitions fastidieuses, je me bornerai

nerai à examiner ici les raiſons que notre Auteur allégue pour rejetter l'Ariſtocratie, & même en général tout Gouvernement où la pluralité des ſuffrages décide des affaires.

La force publique, dit-il (1), *qui conſtitue l'autorité, ne peut rien par elle-même & ſans le miniſtere d'un Agent qui lui donne la direction qu'elle doit ſuivre* Rien n'eſt plus vrai, mais faut-il en conclure que *lorſque l'adminiſtration de la force publique eſt dans les mains de pluſieurs, cette force ſe trouve naturellement & néceſſairement partagée en autant de portions qu'il y a de volontés inſtituées pour ordonner de ſon mouvement ; & que par cette raiſon l'ordre réprouve cette forme de Gouvernement ?* Quoi donc toujours des terreurs paniques ! Notre Auteur ne doit-il pas ſe raſſurer, en voyant que les Républiques les plus libres, où rien ne ſe fait qu'en vertu des délibérations & des ordres du peuple ou d'un Sénat, ont cependant une volonté auſſi efficace que les Etats

(1) Chap. 18, p. 218.

absolus, & que la force publique n'y manque point de l'Agent qui lui est nécessaire ?

Le grand mal, selon notre Auteur, c'est que tout se décide dans ces Républiques à la pluralité des suffrages ; & *cette méthode*, dit-il (1), *qui ne peut avoir lieu que dans des cas problématiques & susceptibles d'une diversité d'opinions, contraste sensiblement avec l'évidence que l'autorité doit toujours avoir pour guide.* C'est fort bien dit, Monsieur ; mais tout le monde n'a pas le bonheur d'avoir l'évidence quand il le veut, ou de prendre de simples assertions & des sophismes pour des démonstrations. La plûpart des hommes sont condamnés à se déterminer sur des probabilités ; & je prends la liberté de vous avertir que vous trouverez peu de personnes un peu exercées à méditer sur les matieres politiques, & un peu difficiles en preuves, qui osent dite, comme notre Auteur, *qu'en fait de Gouvernement tout doit*

(1) Chap. 18, p. 220.

être évident, qu'il ne doit s'y trouver rien d'arbitraire, & qu'il ne peut y avoir diverſité d'opinions, que par un effet de l'ignorance ou de la mauvaiſe volonté des Délibérans.

Plût à Dieu que les Economiſtes euſſent raiſon, & que toutes les vérités politiques fuſſent évidemment démontrées ! Quelle diverſité d'opinions ne trouve-t-on pas entre les perſonnes qui ont écrit avec le plus de ſagacité & de profondeur ſur la Société ? Je ſuis confondu quand je vois avec quelle légéreté on profane le nom de l'évidence. Vous même, Monſieur, au milieu du tourbillon de lumiere & d'évidence où vous êtes placé, conſervez-vous une foi inébranlable, en voyant que des gens qui ont quelques connoiſſances & qui certainement n'ont aucune mauvaiſe volonté, penſent d'une maniere très différente de celle de notre Auteur ſur les principes généraux du Gouvernement ? Que ſeroit ce donc s'il s'agiſſoit de deſcendre dans les détails de la légiſlation & de l'admi-

nistration, & de faire l'application ces regles générales aux besoins particuliers que la Société éprouve successivement ? En attendant que l'infaillibilité soit donnée aux hommes, souffrez, s'il vous plaît, que la Société se décide à la pluralité des suffrages. L'ignorance est notre état naturel : qui peut prévoir tous les caprices de la fortune & de nos passions, & les accidents sans nombre qui dénaturent, pour ainsi dire, les loix, & dérangent les projets les mieux concertés ? Etres bornés comme nous le sommes, sujets aux préjugés & à l'erreur, ne pouvant nous éclairer que par le secours de l'expérience, forcés à nous tromper cent fois avant que de trouver la vérité, ne doit-il pas nous paroître sage de former des Corps d'Administrateurs, c'est-à-dire, de soumettre les affaires & notre sort à l'examen & à la discussion des personnes qu'on croit les plus éclairées, & d'ordonner que tout se décidera à la pluralité des suffrages ?

Quant à la mauvaise volonté, poursuit notre Auteur (1), *comme elle résulte des intérêts particuliers, on ne peut jamais être assuré que le nombre de ceux que ces intérêts particuliers dominent, ne soit le plus grand; ainsi à cet égard la pluralité des suffrages ne peut encore être d'aucune sureté.* Voici donc enfin, Monsieur, qu'on nous parle de la force ou du pouvoir des passions; & parcequ'on a besoin de combattre tout corps d'Administrateurs pour établir le Despotisme légal, on nous dit que l'appétit des plaisirs & l'aversion de la douleur sont les principes & les mobiles de tous nos mouvemens. *Vouloir*, dit notre Auteur, *que l'homme agisse dans un sens contraire à l'impulsion de ces mobiles, c'est prétendre changer l'ordre immuable de la nature; c'est se proposer de rendre les effets indépendans des causes; c'est entreprendre de faire remonter une riviere vers sa source. Mais ce n'est point dans un Gouvernement où l'autorité est par-*

(1) Chap. 18, p. 222.

tagée dans les mains de plusieurs, que l'opinion & le desir de jouir doivent naturellement & constamment tendre au bien commun de la Société. Cette forme de Gouvernement péche dans son principe, en ce qu'elle prend pour Arbitres de l'intérêt public, des Agens qui peuvent avoir des intérêts particuliers très opposés. Alors le desir de jouir doit naturellement les incliner à préférer leurs intérêts particuliers à l'intérêt public.

Cette maniere de raisonner ne me paroît pas excellente, Monsieur, car il pourroit se faire que ce ne fût pas la faute de la pluralité des suffrages, si elle ne tend pas constamment au bien commun de la Société; peut-être que c'est nous qui l'avons détournée de sa destination naturelle; peut-être que cet ordre de procéder en politique ne seroit sujet à aucun inconvénient, si nous ne l'avions nous-mêmes vicié & corrompu en nous éloignant des loix que la nature nous avoit prescrites. Pourquoi avons nous renoncé à la communauté des biens & à

l'égalité des conditions ? Delà sont nés les intérêts particuliers qui ont changé nos qualités sociales en des passions effrenées. Pourquoi notre Auteur, qui n'a pas connu cette premiere vérité, s'en prend-il à la pluralité des suffrages, si elle ne peut pas empêcher tout le mal que les intérêts particuliers doivent produire ? Si par l'établissement des propriétés foncieres, nous nous sommes mis dans l'impuissance d'avoir une forme de gouvernement qui prévienne tous les abus, est-il juste de présenter quelques inconvénients, attachés par notre faute à la plus sage institution, comme un motif de la décrier & de la rejetter ? Je vous le demande, Monsieur, la pluralité des suffrages ne seroit-elle pas la méthode la plus sûre & la plus sage pour parvenir à la fin que se propose la Société, si les Citoyens étoient plus occupés du bien public que de leurs intérêts particuliers ? Notre Auteur a eu tort de ne pas appercevoir cette vérité ; s'il l'eût apperçue, jamais en voulant nous tracer

l'ordre naturel & essentiel des Sociétés, il n'auroit attaqué la pluralité des suffrages ; & pour rendre cette méthode aussi salutaire qu'elle peut l'être à des créatures dont l'intelligence est bornée, il nous auroit dit de diminuer nos passions : il nous auroit appris que tout l'art de la politique consiste à diriger de telle maniere nos affections, que nous trouvions un plaisir à nous sacrifier à la Société. Au lieu de ne nous occuper que de propriétés foncieres, d'agriculture, de classe stérile, de produit net, de commerce, d'argent & de fortune, il auroit vu qu'il falloit commencer par régler les mœurs ; que sans elles tout est mauvais, mais qu'avec leur secours l'homme peut encore espérer d'être heureux.

Je suppose, dit notre Auteur (1), *que l'avis le plus nombreux soit dicté par des intérêts particuliers, & que le moins nombreux ait pour lui l'évidence ; n'est-il pas monstrueux que ce soit le premier qui l'emporte, & que la forme*

(1) Chap. 18, p. 231.

du Gouvernement fournisse à leur mauvaise volonté un titre qui lui donne le droit de triompher de l'évidence même ? Quel blasphême, Monsieur ! Après tout ce que notre Auteur a dit du pouvoir irrésistible de l'évidence, est-il possible qu'il fasse une supposition si bisarre ? Mais, raillerie à part, je crois, malgré les affronts que l'évidence reçoit tous les jours de la part des intérêts particuliers, que la pluralité des suffrages est encore la méthode la plus sage de procéder ; car enfin, avec votre despotisme, espérez-vous de voir sur le Trône un Prince exempt de la loi commune de l'humanité ? Si votre Despote est homme, il sera gouverné par l'appétit du plaisir & l'aversion de la douleur ; & si ses intérêts d'homme sont & doivent être souvent opposés à ses intérêts de Monarque, songez que je vous forcerai de craindre, sous son gouvernement, tous les maux que vous redoutez avec un corps d'Administrateurs. Prenez-y garde, je vous prouverai qu'il a les mêmes passions

que les Magistrats d'une République. L'immensité de sa fortune qui l'invitera à une prodigalité funeste à ses Sujets, ne l'exemptera pas même de l'avarice ; parceque cette passion tient à une certaine maniere de voir, de sentir & de juger, qui est égale dans un grand Prince & dans un petit Bourgeois. L'amour, l'intempérance, la paresse, la colére, l'envie, la jalousie, toutes les passions, en un mot, lui feront illusion, & corrompront son jugement malgré lui & sans qu'il s'en apperçoive. Votre despotisme légal deviendra nécessairement arbitraire. Si notre Auteur *ne craint point d'être contredit*, & si en effet vous n'osez le contredire, quand il dit *qu'en général l'intérêt public n'est pas dans des mains sûres, quand il s'y trouve en opposition avec les intérêts particuliers de ceux auxquels il est confié ; qu'il est au contraire évident qu'alors il a tout à craindre de ces mêmes intérêts particuliers & du desir de jouir :* je ne devine point par quels arguments vous pourrez me prouver que j'ai tort.

Si plusieurs Administrateurs & la Loi de la pluralité des suffrages ne peuvent former qu'un Gouvernement qu'il faille nécessairement proscrire, je prévois que vous allez vous trouver réduit à la plus fâcheuse extrémité. Vous-même, Monsieur, & notre Auteur, comment pourrez-vous conserver votre cher despotisme ? Il n'y a point en effet d'Etat dans le monde qui ne soit gouverné par un Conseil ou un corps d'Administrateurs; je n'en excepte pas même la Chine, pays pour lequel vous avez une tendre prédilection. L'Empereur y a des Colaos qu'il consulte & avec lesquels il délibere; s'il prenoit le parti de s'en passer, quelle confiance inspireroit-il à ses Sujets ? Ne devroit-il pas craindre des troubles, des révoltes & une révolution ? En effet, quel peuple ne trembleroit pas en voyant qu'il n'est gouverné que par les lumieres & la volonté d'un seul homme ? Si on étoit heureux par hazard sous le regne d'un Prince éclairé, sage & courageux, la crainte de l'avenir

empêchera de jouir du moment présent. Toutes les regles de l'administration seront incertaines & flotantes, & jamais le Gouvernement n'acquerra cette tenue qui est le fruit des délibérations, qui ne s'associe qu'avec la pluralité des suffrages, & qui conserve seule chez un peuple le même esprit & les mêmes maximes.

En supposant que l'Empereur de la Chine décide les affaires à la pluralité des suffrages, je puis espérer qu'il résultera quelque lumiere des débats des Colaos. Ils s'imposeront mutuellement, parceque la passion du Prince ou d'un favori ne suffira point pour tout régler & tout ordonner, & que chacun apportera les raisons les plus fortes pour faire passer son opinion. L'intérêt particulier ne sera pas étouffé; mais il sera contraint de se déguiser sous le masque du bien public. Supprimez la pluralité des suffrages, & il me semble que les intérêts particuliers ou les passions produiront sur le champ les effets les plus funestes.

L'ame affaiſſée des Colaos n'aura point ce courage naturel à un homme qui a une opinion, & qui oſe en répondre ; quelque parti qu'on prenne, tout lui ſera à peu près indifférent. Plus le Monarque ſera jaloux de ſon autorité & de ſon ſentiment, plus vous verrez ſes Miniſtres attentifs à l'étudier, à le deviner, & à penſer d'avance comme lui, pour fixer ſa confiance fugitive & le dominer. Que d'artifice & d'adreſſe on emploiera ! que d'intrigues & de cabales ſourdes agiteront la Cour ! & c'eſt alors que le Colao le plus honnête homme ſacrifiera tout à ſes intérêts particuliers.

Ce n'eſt pas tout, Monſieur ; faites attention, je vous prie, que notre Auteur compte beaucoup ſur les Magiſtrats pour empêcher que ſon deſpotiſme légal ne dégénere en deſpotiſme arbitraire. Mais je ne devine point comment les Tribunaux de la Chine qui, ſelon lui, ſervent le Gouvernement avec tant de ſuccès, peuvent agir, ſi ce n'eſt pas

à la pluralité des suffrages qu'ils prennent leurs résolutions. Si cette méthode est contraire à l'ordre naturel & essentiel des Sociétés, pourquoi les Chinois s'en trouvent-ils si bien ? S'ils ont imaginé quelque autre moyen pour faire agir ces nombreuses compagnies, pourquoi notre Auteur a-t il la barbarie de nous en faire un secret ?

Non, Monsieur, quelque gouvernement qu'adoptent les hommes, jamais ils ne pourront se passer d'admettre la loi de la pluralité des suffrages. C'est une nécessité à laquelle la Nature nous a soumis, puisqu'elle nous a donné des connoissances si bornées, & qu'il n'y a aucun de nous qui n'ait besoin des lumieres de ses semblables pour parvenir à la vérité. Notre foiblesse & nos erreurs nous avertissent que nous sommes égaux, & servent à resserrer les liens de la Société en nous rendant tous nécessaires les uns aux autres. Notre Auteur veut en vain prescrire la pluralité des suffrages

ſous prétexte que l'*ordre* (1) *ne peut & ne doit avoir rien de dangereux, attendu que le propre de l'ordre eſt de tendre néceſſairement au plus grand bien poſſible, & que, dans l'ordre, le plus grand bien poſſible arrive néceſſairement.* Je conviens que l'établiſſement des propriétés foncieres & l'inégalité des conditions ont tellement changé l'état naturel des hommes, c'eſt-à-dire, irrité les paſſions & multiplié les intérêts particuliers, que la loi de la pluralité des ſuffrages eſt incapable de prévenir tous les abus ; mais, ſi elle ne les prévient pas tous, n'en prévient-elle pas beaucoup ? Parceque nous nous ſommes écartés de la fin que nous propoſoit la Nature, faut-il nous en écarter encore davantage ? Que notre Auteur me permette de lui demander ce qu'il faut entendre par ce qu'il appelle *le plus grand bien poſſible.* Eſt-ce un bien ſans mêlange de mal ? La Nature humaine ne le comporte pas ; puiſque nous ſommes

(1) Chap. 18, p. 226.

hommes, subissons le sort des hommes. Cette expression du ***plus grand bien possible*** ne sert à notre Auteur qu'à faire des sophismes. Que n'a-t il commencé à rechercher de quelle sorte de bonheur nous sommes susceptibles ; que n'a-t-il vu que le meilleur Gouvernement n'est pas celui qui est sans défauts, mais celui qui en a le moins. Si quelques inconvénients, attachés à la pluralité des suffrages, suffisent pour qu'on ne doive plus y recourir, il faudra obéir non pas à un despotisme légal, mais au despotisme le plus arbitraire ; & alors quelles calamités n'affligeront pas la Société ?

J'en viens enfin, Monsieur, au dernier argument de notre Auteur, pour prouver que la Société ne doit pas être gouvernée par un corps d'Administrateurs. ***En général***, dit-*il* (1), *les grands Propriétaires croient que le peuple est fait pour eux, & que tout leur est dû. Le peuple, à son tour, envieux de l'état des grands Propriétaires, est souvent tenté de regarder comme une*

(1) Chap. 18, p. 235.

injustice, l'inégalité du partage entre eux & lui; & cette opinion tend à l'aveugler sur le choix des moyens de rétablir entre eux & lui une sorte d'équilibre. Premierement, vous me permettrez de remarquer que cette opinion est au contraire très propre à éclairer le peuple sur les moyens d'établir une sorte d'équilibre, ou, si vous le voulez, une moins grande différence entre lui & les riches. En second lieu, dans tous les Etats où cette opinion a été répandue, elle a enfin réussi à bannir la prodigieuse inégalité qui se trouvoit entre les Citoyens; & le Gouvernement n'a été corrompu ni par les vices de la richesse, ni par les vices de la pauvreté. Notre Auteur conclut de son raisonnement *qu'on ne peut, sans de nouveaux inconvéniens, choisir les Administrateurs dans l'un de ces deux Etats exclusivement à l'autre. Chacun,* dit-il, *a des systêmes, ou plutôt des préjugés qui lui sont propres, & qui ne permettent pas que l'un puisse gouverner, sans que l'autre ne soit accablé du poids de l'autorité.* Cela est vrai,

Monsieur, un ordre de Citoyens qui sera exclu de l'administration, sera nécessairement sacrifié aux ordres qui ont part au Gouvernement; mais quel homme sensé & ami du bien public a jamais établi sa politique sur de pareilles exclusions qui ne sont propres qu'à diviser, corrompre & avilir une Nation? A l'exception de la Pologne, toutes les Dietes & tous les Etats généraux, connus en Europe, n'admettent ils pas à leurs délibérations ces différentes classes de Citoyens? Enfin je prends notre Auteur par ses propres paroles; je crains qu'un seul Administrateur ne croie, comme les grands Propriétaires, que tout lui est dû: si cela est, quel avantage le peuple trouvera-t-il sous son administration?

LETTRE IX.

Du Despotisme. Doutes sur la maniere dont il faudroit peut-être procéder dans la recherche de l'ordre naturel des Sociétés. Du Gouvernement modéré. Du pouvoir & du secours des mœurs dans l'administration des Etats.

APRÈS avoir fait main basse sur tout ce qui peut être favorable à l'Aristocratie, au Gouvernement populaire & même à ce que nous appellons une Monarchie tempérée, notre Auteur demande enfin (1) *quelle est la meilleure forme de Gouvernement, quelle est celle qui se trouve si parfaitement conforme à l'Ordre naturel & essentiel de la Société, qu'il ne puisse en résulter aucun abus.* Je me hâte, Monsieur, de répondre avec lui, *c'est celle qui ne permet pas qu'on puisse gagner en gouvernant mal, & qui assujettit au contraire celui qui gouverne à n'avoir pas de plus*

(1) Chap. 19, p. 238.

grand intérêt que de bien gouverner. Malheureusement cette réponse, qui ne dit rien à force d'en trop dire, a besoin d'un long commentaire ; & si je demande quelle est cette forme merveilleuse de gouvernement, je recevrai dix réponses différentes ; car il n'y a point de gouvernement, quelque vicieux qu'il soit, qui n'ait de zelés défenseurs, & qu'on ne fasse valoir en le louant avec ostentation, ou en cachant avec art le mal qu'il fait. S'il en faut croire notre Auteur, ce n'est que dans le Desporisme le plus complet qu'on peut trouver le point de perfection qu'il cherche ; il ne peut se passer d'un Despote dont la volonté entraîne, subjugue & soumet toutes les volontés ; & pourvu que cette puissance soit héréditaire, il nous avertit que nous allons être heureux.

Un Prince (1) *qui regne par droit de succession, est Propriétaire né de*

(1) Chap. 19, p. 244, 247, 251, & Chap. 21, p. 276.

la Souveraineté dont les intérêts sont les mêmes que ceux de la Nation ; il ne peut donc trahir ceux de la Nation, qu'il ne trahisse ceux de la Souveraineté qui sont les siens propres : or il seroit contre nature qu'il le fît avec connoissance de cause..... Les plus grands intérêts du Souverain étant attachés évidemment à l'observation de l'ordre, il ne peut s'élever contre l'ordre sans trahir ses intérêts évidents ; & comme on ne peut jamais lui supposer de telles intentions qui seroient contre nature, on peut dire qu'il peut tout, excepté ce qui lui est impossible de vouloir..... Notre Auteur ne s'en tient pas là ; *un Souverain*, dit il encore, *dont les intérêts sont inséparablement unis à ceux de la Nation dont il est le Chef, doit certainement chercher à lui procurer tous les avantages qu'elle attend d'une telle administration. Le meilleur état possible du Souverain ne peut s'établir que sur le meilleur état possible de la Nation. A ce trait on peut voir que cette forme de Gouvernement porte sur le caractere sacré de l'Ordre naturel & essentiel des*

Sociétés ; car le propre de cet ordre est de tenir tous les Membres d'une Société dans une telle dépendance réciproque qu'aucun d'eux ne puisse agir pour ses propres intérêts qu'il n'agisse en même temps pour l'intérêt commun des autres.... Il est contre nature de supposer dans un Souverain aucune mauvaise volonté évidente, un dessein manifeste de trahir évidemment ses propres intérêts dans ceux de ses Sujets, & de travailler ainsi lui-même à l'anéantissement de sa Puissance & de sa Souveraineté.

Voilà une fort belle théorie ; mais si dans la pratique presque tous les Despotes ont séparé très distinctement leurs intérêts de ceux de leur Nation, il faut bien qu'il y ait quelque cause secrete qui empêche que le Despotisme ne fasse le bien que notre Auteur en attend. De deux choses l'une, ou les raisonnements que vous venez de lire ne valent pas grand chose, ou l'histoire ne nous rapporte que des contes incroyables. Si je perds mon temps à vous parler de ce que

vous savez mieux que moi, c'est-à-dire, à vous faire une peinture des maux que l'ambition, l'avarice, la dureté, la paresse & l'indolence des Despotes ont faits; sans m'étendre sur leurs vices, si je m arrête aux désordres que leurs foibles vertus & leurs foibles talents n'ont pû prévenir; & que je vous prouve qu'on ne peut douter de la réalité de ces malheurs, que me répondrez-vous de satisfaisant? Me direz-vous avec notre Auteur, que ces désordres n'ont pû arriver que dans des *Nations ignorantes qui n'étoient pas parvenues à une connoissance évidente & publique de l'Ordre naturel & essentiel des Sociétés?* En ce cas j'insiste, & je demande pourquoi le despotisme, si salutaire par sa nature, & qui invite continuellement le Souverain à chercher son bonheur particulier dans le bonheur public, ne parvient pas enfin à chasser des Nations cette ignorance qui fait tant de mal. Par exemple, pourquoi ce despotisme si ancien, si héréditaire, si constant chez les Turcs, laisse-t-il ce pauvre

peuple dans l'ignorance la plus profonde des vérités fociales, c'eft-à-dire, des vérités les plus néceffaires au bonheur de la Société, & qui font fi triviales dans les Républiques & dans les Monarchies tempérées? Par quel hafard le Grand Seigneur, dont l'Empire eft établi depuis long-temps, ne s'eft-il pas encore douté qu'étant Propriétaire né de la Souveraineté, il eft de fon intérêt de ne pas dévafter fes Etats? S'il le voit, pourquoi ne cherche-t-il pas fon meilleur état poffible dans le meilleur état poffible de la Turquie? Pourquoi l'Empereur de la Chine, votre ami, qui regne fur un peuple inftruit par Confucius, & dont vous eftimez tant les lumieres & la fageffe, laiffe-t-il fubfifter le luxe fcandaleux de fes Vice-Rois, de fes Colaos & des Mandarins; tandis que fon pays eft innondé de mendiants, d'enfants qu'on expofe dans les grands chemins, & d'hommes laffés de leur mifere qui vendent leur liberté avec celle de leur famille? Pourquoi n'eft-il pas encore

parvenu

parvenu à ne pas redouter ses Sujets? Pourquoi craint-il encore leurs révoltes? Pourquoi, ne cherchant qu'à les intimider, ne fait-il que des lâches qui le défendront mal contre les étrangers?

Si les intérêts d'un Prince despotique lui paroissoient inséparablement unis à ceux de la Nation dont il est le Chef, il me semble qu'il travailleroit sans cesse à connoître & à répandre les vérités sociales les plus importantes, & graces à son pouvoir elles ne seroient bientôt plus ignorées. Pourquoi donc l'ignorance est-elle plus commune dans les Royaumes despotiques que dans les autres Etats? Malgré votre Ordre naturel des Sociétés & les démonstrations de son Auteur, j'ai peur, Monsieur, que cette lourde apathie, qui accompagne toujours le despotisme, ne soit pas notre destination naturelle. On nous dit (1) que *les hommes ne peuvent arriver à la connoissance évidente des vérités*

(1) Chap. 8, p. 92.

sociales, que par le choc des opinions; par quelle inconséquence veut-on donc ensuite établir le despotisme ? Ne voyez-vous pas qu'il écrase ou engourdit les esprits ? C'est sous les seuls gouvernements modérés, que les Citoyens conservent leur dignité, & trouvent dans leur amour de la Patrie un motif de s'éclairer, de s'instruire, d'aimer le bien, & les forces nécessaires pour le faire. Tout y est en action & en mouvement, tandis que les esclaves d'un Despote paroissent en quelque sorte inanimés. Ayez donc la bonté de m'apprendre sur quel fondement vous espérez qu'en établissant le despotisme chez des peuples ignorans, vous paviendrez à les éclairer; ou qu'en l'établissant chez des peuples instruits, ils ne tomberont pas bientôt dans la plus profonde ignorance ? Le sort des Grecs & des Romains doit vous faire trembler, leurs lumieres s'éteignirent quand ils sentirent le joug d'un Maître absolu.

Ne nous faisons point illusion,

Monfieur, le paffé doit nous inftruire de l'avenir, & puifque le defpotifme & l'ignorance ont toujours été affociés jufqu'ici, foyons fûrs qu'ils le feront encore dans toute la fuite des fiecles : les mêmes caufes produiront toujours les mêmes effets. Mais fuppofons pour un moment, que cette alliance ceffe, & que les vérités fociales foient généralement répandues chez un peuple foumis au defpotifme ; n'eft-il pas évident que le bonheur public n'en fera pas le fruit ? L'hiftoire vous prouvera encore cette propofition ; n'y lifez-vous pas un million de faits qui vous apprennent que les vérités les plus fimples & les plus claires ont été impudemment méprifées par des Princes que l'excès de leur pouvoir avoit ennivrés ? pourquoi, me demanderez-vous, les vérités font-elles foumifes à cette trifte deftinée ? C'eft qu'elles ne parlent qu'à notre froide raifon, tandis que les paffions agitent notre cœur, & que notre cœur nous fait agir. Faut-il dire encore ce qu'on

a déja dit cent fois, que l'esprit est la dupe du cœur ? Quand Tibere parle au Sénat en pere de la Patrie, dans le temps qu'il méditoit une injustice atroce, je ne puis douter qu'il ne connoisse ses devoirs ; pourquoi donc ne les remplit il pas ? C'est que les intérêts de ses passions étoient bien différents des intérêts qu'il avoit comme Monarque. Pour remplir les devoirs du Monarque, il faut livrer des combats & résister avec effort à des goûts agréables à l'homme ; & dès que les intérêts de l'homme & du Monarque sont séparés, les intérêts du Monarque & de son peuple ne sont plus confondus.

Vous voyez par là que le despotisme légal n'est & ne peut être qu'un mot vuide de sens. Quand un Philosophe nous révéleroit toutes les vérités dont nous avons besoin, quand il nous feroit connoître tous les moyens propres à faire fleurir la Société dans chacune de ses parties, nous n'en serions pas plus heureux ; si on nous laissoit avec

un gouvernement qui ne gênât pas les passions, nous n'aurions point le courage de renoncer à des erreurs qui nous sont agréables. Nos passions alterent, changent & dénaturent, pour ainsi dire, les objets qui les frappent, & notre raison séduite prend pour le vrai bonheur les fausses espérances dont elles nous ennivrent. Il faut oser nier ces propositions, ou convenir que notre Auteur a tort, lorsqu'il affirme (1) que dès que l'*Ordre est parfaitement & évidemment connu, son évidence & sa simplicité ne permettent pas qu'il puisse se former des hérésies sur ce qui le concerne.* Hélas! Monsieur, s'il y a dans le monde une vérité évidemment prouvée, c'est qu'il faut obéir aux loix qui sont justes, & ne pas servir d'instrument à l'injustice; cet axiome est dans la bouche de tous les hommes, & je vous prie de me dire s'ils le respectent. Ce n'est pas par des arguments métaphysiques, que vous les rendrez sages &

(1) Chap. 8, p. 92.

heureux, mais en tempérant les passions qui les rendent sourds ou rebelles à la voix de leur raison, mais en réglant de telle maniere le gouvernement qui les dirige, qu'elles semblent en quelque sorte s'oublier.

Pour vous en convaincre, supposez qu'une Société, sous la main d'un Législateur habile, cesse d'être tourmentée par l'avarice ; & en supprimant une seule passion, voyez combien l'esprit de justice, qui doit animer une Nation, acquerra subitement de force. Continuez, je vous prie, votre examen, essayez, par le secours de quelques nouvelles loix, de détruire encore l'ambition, la vanité, l'intempérance, &c. & à mesure que les vices attachés à ces passions différentes disparoîtront, notre raison s'éclairera, & nous serons bons Citoyens sans effort. Rendez-nous ensuite nos passions, & bientôt les vérités les mieux démontrées deviendront problématiques. Il naîtra des doutes, il s'établira des préjugés impérieux, dont nous con-

noîtrons quelquefois la folie, mais que nous respecterons par foiblesse ou par indolence ; encouragés par la corruptions publique, nous serons vicieux sans remords, & même nous nous croirons justes en violant toutes les regles de la justice.

Si tout ne nous prouve que trop évidemment l'empire despotique des passions, il me semble, Monsieur, que pour tracer des regles sûres de conduite aux Sociétés, il ne falloit pas partir de la supposition fausse, que les passions obéissent à l'évidence. Quelle est donc la méthode que doit suivre un Philosophe ? Je crois vous avoir fait entrevoir ce que je pense à ce sujet ; mais c'est une chose trop importante pour n'y pas revenir. Me trompé-je, Monsieur, si je crois que, pour juger avec justesse des secours que la Société peut attendre aujourd'hui de la politique, on doit commencer par nous examiner tels que nous étions en sortant des mains de la Nature ? Il faut ensuite rechercher par quels moyens malheureux nous sommes

parvenus à changer les qualités sociales que Dieu nous a données, en des passions effrénées qui ont avili l'intelligence humaine.

Après avoir découvert que l'établissement des propriétés foncieres & l'inégalité des conditions ont introduit dans le monde une foule innombrable de besoins, l'avarice, l'ambition, la prodigalité, le luxe, les grandes fortunes, l'extrême misere, l'orgueil des Grands, la bassesse des petits; ne seroit-il pas à propos de se demander si l'homme, qui a si étrangement abusé de sa liberté, est encore capable de rentrer dans le chemin du vrai bonheur? Tout est-il désespéré? A l'exception des Sauvages d'Amérique, qui sont disposés à prendre toutes les idées de leurs Missionnaires Législateurs, les hommes sont-ils trop éloignés de la vérité, pour en revenir à la communauté des biens & à l'égalité des conditions? Un politique qui proposeroit cette réforme, ne doit-il attendre que le sort d'Agis, quand il voulut rétablir à Lacédemone l'éga-

lité des biens avec les loix de Licurgue ? Il n'en faut pas conclure que nos erreurs, à force de vieillir & de s'accréditer, sont devenues des vérités, & qu'après avoir fait notre malheur, elles parviendront à faire notre bonheur. S'il ne nous est plus permis d'obéir aux loix simples de la Nature, il faut du moins étudier par quelles ressources l'industrie humaine peut encore remédier à une partie des maux que l'inégalité des fortunes a produits.

Si notre Auteur avoit suivi, dans ses recherches philosophiques, la marche que je prends la liberté de vous indiquer, croyez-vous qu'avec les talens supérieurs dont il est doué, il fût tombé dans les erreurs dont les deux premieres parties de son Ouvrage sont pleines ? Il nous auroit sûrement montré la vérité : au lieu de pousser à son dernier terme l'inégalité des conditions, & d'en faire le principe de sa politique, il nous auroit dit que les hommes, pour être heureux, devoient se rapprocher de l'égalité naturelle autant

que leurs préjugés peuvent le permettre. Pour espérer quelque bien de l'évidence, il auroit senti la nécessité de réprimer, de diriger, de gêner les passions; & bien loin d'imaginer un despotisme légal qui ne sert qu'à augmenter leur délire & leur force, ses méditations l'auroient conduit à regarder le gouvernement tempéré comme le gouvernement le plus propre à réparer les maux que les propriétés foncieres & l'inégalité des conditions ont faits.

Les passions du Prince sont trop libres dans le despotisme, celles du peuple dans la pure Démocratie, & celles des Grands dans l'Aristocratie; de là cet esprit d'injustice qui forme leur caractere, & ces loix partiales qui presque partout sacrifient une partie de l'Etat à l'autre. Ouvrez l'Histoire, Monsieur, & vous verrez que les peuples, vexés par leur avarice, leur ambition, leur vanité, &c. se sont révoltés cent fois contre leur gouvernement; vous y remarquerez, s'il vous plaît,

que les seuls qui aient réussi à rendre la Société florissante, ce sont ceux qui ont imaginé de faire en quelque sorte un mêlange des divers gouvernements, & d'établir, par de sages tempéraments, une administration modérée qui prévient les abus ou les excès du pouvoir & de la liberté. Suivant que ces tempéraments ont été établis avec plus de sagesse, le gouvernement a subsisté plus long-temps, & a produit de plus grands biens; à mesure qu'un Ordre de l'Etat a réussi à déranger cette harmonie, on a vu renaître les injustices; & plus ses entreprises ont réussi, plus ses vexations ont été criantes.

Les Romains & plusieurs peuples modernes vous diront, Monsieur, qu'il faut que les pouvoirs se balancent réciproquement, & que ce n'est que par ce balancement, que tous les Citoyens, malgré l'inégalité de leur fortune, peuvent se rapprocher de l'égalité naturelle, & jouir de la sûreté pour laquelle ils se sont réunis en société. Les passions, disent-ils, sont alors réprimées, parcequ'elles

n'ont aucune espérance de réussir dans leurs entreprises ; elles sont alors dirigées vers le bien public, parceque chacun est content de sa condition particuliere. Chaque Citoyen vit en paix & en sûreté sous la protection de toute la classe de Citoyens dont il fait partie, & la considération dont chaque Ordre jouit, ne permet pas que la loi devienne oppressive. Chaque Ordre est le Censeur des autres, & c'est en s'examinant mutuellement, qu'ils se forcent tous à rester dans la dépendance des loix. Alors tout tend au bien général ; les vérités les plus essentielles au bonheur de la Société se présentent d'elles-mêmes aux esprits ; & l'évidence, si vous le voulez, triomphera des passions, parcequ'elles sont gênées & n'ont aucun intérêt de lui résister.

Je viens, Monsieur, de vous exposer les idées générales du gouvernement mixte que notre Auteur appelle, dans le vingt unieme Chapitre, *le systême chimérique des contreforces* ; & je devrois sans doute vous pré-

ſenter ici les ſcrupules ou les doutes que ſa doctrine m'a laiſſés ; mais cette matiere importante mérite une Lettre à part, & je terminerai celle-ci par quelques réflexions qui naiſſent naturellement de la doctrine que je viens d'établir.

S'il eſt vrai, Monſieur, que les paſſions aient tant d'empire quand le gouvernement ne leur met pas un frein ſalutaire ; s'il eſt vrai que les loix ſoient inutiles quand les paſſions parviennent à gouverner ; n'en devons nous pas conclure qu'il faut regarder les bonnes mœurs comme la baſe & le fondement de la Société, & que le gouvernement le plus propre à étendre & conſerver les vertus ſociales, eſt par conſéquent le gouvernement le plus ſage. Que devient donc votre deſpotiſme légal ? Vous flattez-vous que votre Deſpote n'écoutera & ne conſultera que les loix naturelles ? Aux mœurs qui tiennent la premiere place dans les inſtitutions politiques, pourquoi notre Auteur ſubſtitue-t-il éternellement

l'agriculture, & pourquoi cette agriculture, plus ou moins florissante, est-elle la regle par laquelle il veut juger de la sagesse d'un gouvernement ? En regardant toujours l'augmentation du *produit net* des terres comme le plus grand bien, en parlant des salaires dûs aux Magistrats pour leurs peines, espere-t-il d'élever les ames, d'éteindre la cupidité, & de mettre dans la Société un ressort qui en multiplie les forces & qui affermira le bon ordre & la paix entre les Citoyens ?

La Souveraineté héréditaire, dit-il (1), *rend le Souverain Co-propriétaire du produit de toutes les terres de sa domination.* Je doute fort que ce principe soit propre à mettre de la modestie dans les mœurs ; mais sans m'arrêter à cette pensée, je dis que l'axiome de notre Auteur ne produira point le bien qu'il attend. Qui lui répondra que de cette copropriété naîtra une agriculture plus florissante ? Si le Souverain,

(1) Chap. 19, p. 247.

aveuglé par ses passions ou par celles de ses Courtisans, n'est pas plus sage que certains Propriétaires qui dégradent & ruinent leur héritage, ménagera-t-il en pere de famille sa co-propriété ? Je crains qu'une trop grande fortune ne produise l'avarice ou la prodigalité.

Le Prince, ajoute-t-on, n'est Souverain *qu'autant que des forces étrangeres ne viennent point ou ravir ou partager sa Souveraineté. Il est donc encore de la plus grande importance pour lui de ne rien faire qui puisse altérer la richesse de la Nation; parce-que c'est cette richesse qui est le principe & la mesure de la puissance qui fait la sûreté de la Souveraineté.* Que diroient tous les grands hommes de l'antiquité qui ont honoré & rendu heureuse leur Patrie, s'ils nous entendoient parler politique sur ce ton de financier ou de commerçant ? Tout Etat qui regardera les richesses comme le principe & la mesure de sa sûreté, est un Etat perdu; ou va l'être, s'il a un ennemi assez sage pour penser que les vertus mili-

taires & civiles & une bonne discipline sont seules la cause des succès & le vrai rempart d'un Royaume. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'un Etat qui n'est occupé que de ses richesses, doit-être toujours pauvre ; parceque ses Citoyens, avares & mercenaires, épuiseront son trésor quelque immense qu'il puisse être, & forceront le gouvernement à faire des vexations. Il y a une analogie, une liaison, un rapport secret entre les vices, de même qu'entre les vertus ; & je gagerois qu'un Souverain qui établira la sûreté de sa fortune sur ses richesses, sera avare. Je vous prie, Monsieur, d'approfondir cette pensée ; si elle est vraie, vous conviendrez sans peine que l'argument de notre Auteur n'est pas d'une grande force pour rassurer les Sujets de son Despote légal.

LETTRE X.

Examen des raisonnemens de notre Auteur sur la nature du Gouvernement mixte, ou sur ce qu'il appelle le systême des contreforces. Conclusion de cet Ouvrage.

DANS la derniere Lettre que j'ai eû l'honneur de vous écrire, Monsieur, je vous ai promis d'examiner les raisonnements de notre Auteur sur ce qu'il appelle les *contreforces ;* je vous tiens parole, & voici mes doutes. Il s'agit ici de la matiere la plus importante dont la politique puisse s'occuper. Si notre Auteur a raison sur cet article, il ne faut pas balancer à adopter son systême du despotisme légal; l'admiration que nous avons pour les Grecs & les Romains, n'est plus qu'une folie dont nous devons nous corriger; les peuples qui ont pris quelques précautions contre la tyrannie, ne sont plus que des insensés; & les Monarchies tempérées

qui veulent avoir des loix fondamentales par lesquelles l'autorité du Prince est bornée, ne se gouvernent encore que par des principes grossiers & barbares. Quelle révolution va se faire en Europe, si notre Auteur est armé de cette évidence à laquelle rien ne résiste? Mais à vous parler franchement, je crois que nous resterons tous dans la situation où nous nous trouvons; car il me semble que les contreforces ne sont pas attaquées par de meilleurs arguments que ceux dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir jusqu'ici.

Les principes du Gouvernement, dit notre Auteur (1), *sont évidents, ou il ne le sont pas: s'ils le sont, toutes les forces & toute l'autorité sont acquises à leur évidence; ainsi les contreforces*, continue-t-il, *ne peuvent avoir lieu; il n'y a pour lors qu'une seule force, parcequ'il n'y a qu'une seule volonté.* Vous voyez bien, Monsieur, que j'avois raison

(1) Chap. 21, p. 266.

de vous dire que l'ouvrage qui nous occupe, ne causera pas en Europe la conversion subite que les écrits de Confucius produisirent autrefois à la Chine. Quand les principes du gouvernement seroient évidents, je ne vous passerois point que toutes les forces & toute l'autorité fussent acquises à l'évidence. Puisque notre Auteur en revient à la force de son évidence, j'en reviens de mon côté à la force de mes passions. Il me paroît fort extraordinaire qu'un Philosophe puisse imaginer que dans un gouvernement, où les propriétés foncieres & l'inégalité des conditions sont établies, toutes les volontés puissent se réunir pour aimer, défendre, protéger & conserver les principes d'une administration qui est inégalement avantageuse à ceux mêmes qu'elle favorise le plus & qui est préjudiciable à tout le reste. Dans une pareille Société, tous les ordres de Citoyens tendent à se mettre réciproquement mal à leur aise; & bien loin qu'on n'y voie qu'une

seule force & une seule volonté en faveur du gouvernement, il faut s'attendre à y trouver des mécontents, c'est-à-dire, des ennemis secrets qui voudroient changer la constitution présente pour se la rendre plus favorable.

Poursuivons. *Si au contraire*, dit notre Auteur, *les principes du gouvernement ne sont pas évidents, l'établissement des contreforces est une opération impraticable.* Je me trouve, Monsieur, dans un grand embarras; qui croirai-je de ce Chapitre vingt-unieme qui m'assure que l'établissement des contreforces n'est qu'une chimére, ou du Chapitre précédent qui m'apprend que c'est une opération quelquefois utile? Voici les propres paroles de notre Auteur (1): *dans l'état d'ignorance l'autorité est plus dangereuse dans les mains d'un seul qu'elle ne l'est dans les mains de plusieurs; parceque dans cette seconde espece de gouvernement, la mauvaise volonté peut trouver des oppositions*

(1) Chap. 20, p. 256.

pour faire le mal, comme la bonne volonté peut en trouver pour faire le bien : les intérêts particuliers s'entre-servent souvent de contrepoids. Mais passons cette legére inadvertence. *Quelle contreforce*, dit-on, *peut-on opposer à celle de l'ignorance, si ce n'est celle de l'évidence ?* Que veulent dire ces mots vuides de sens ? Pourquoi faire cette demande qui ne signifie rien ? Jamais il n'a été question chez les politiques d'opposer des contreforces à l'ignorance, les hommes ne cherchent qu'à la détruire, elle n'est point un ressort du gouvernement. Mais on veut opposer des contreforces à l'autorité, parceque l'autorité est nécessaire dans toute Société, & qu'on a souvent éprouvé qu'en ne la partageant pas en différentes branches, elle étoit capable d'oublier son devoir & de se porter même aux excès les plus pernicieux.

Comment dissiper les ténèbres de l'erreur, ajoute notre Auteur, *si ce n'est par la lumiere de la vérité ? Qu'est-ce que c'est que le projet de*

choisir un aveugle pour servir de guide à un autre aveugle ? On craint l'ignorance dans le Souverain, & pour empêcher qu'elle ne l'égare, on lui oppose d'autres hommes qui ne sont pas en état de se conduire eux-mêmes ; voilà ce qu'on appelle des contreforces. Il faut convenir qu'elles sont bien mal imaginées ; qu'il est inconcevable qu'on ait pû se persuader que l'ignorance pût servir utilement de contreforce à l'ignorance. Je ne sais de quel nom appeller cet assemblage de mots, car je veux être honnête. Mais, Monsieur, si on craint avec raison l'ignorance d'un Souverain, pourquoi seroit-il si absurde de partager de telle sorte la puissance souveraine, que rien ne pût être ordonné sans avoir été discuté auparavant avec soin ? Pourquoi n'établiroit-on pas dans l'Etat des puissances rivales qui ne pourroient agir qu'en se conciliant ? Cette méthode me paroîtroit assez bonne chez un peuple qui ne seroit pas encore parvenu à connoître toutes les vérités politiques ; car elle le forceroit à penser

& à s'instruire. Elle ne feroit pas moins avantageuse dans une Nation éclairée, pour empêcher qu'elle ne s'engourdît & ne tombât dans l'ignorance. Pourquoi notre Auteur feint-il toujours d'oublier qu'il y a dans le monde des passions qui le gouvernent, & qu'elles sont bien plus à craindre que l'ignorance? Le partage de l'autorité, d'où résultent des contreforces ou un gouvernement mixte, ne permet pas aux hommes qui gouvernent, de se livrer à leur paresse, à leur nonchalance, à leur avarice, à leur ambition, il les oblige à penser avant que d'agir, & à ne pas préférer grossierement leurs intérêts particuliers à l'avantage public.

Il se passe alors dans la Société ce qui se passe dans chacun de nous. Remarquez avec moi l'artifice admirable avec lequel la Nature a placé dans le cœur de chaque homme des contrepoids ou des contreforces qui lui sont nécessaires pour interroger & écouter sa raison. Ne vous est il jamais arrivé, Mon-

ſieur, que pour triompher d'une paſſion, vous en ayez appellé une autre à votre ſecours? Pour moi, je vous l'avoue, avec les plus beaux raiſonnements du monde ſur la nature de mes devoirs, ma raiſon ne m'auroit donné quelquefois que des conſeils inutiles, ſi je n'avois eû recours à ma vanité, à ma pareſſe, à la crainte, pour étouffer une autre paſſion qu'il m'auroit été doux de ſatisfaire. Notre raiſon ſe ſert de nos paſſions mêmes pour les combattre les unes par les autres. C'eſt ce même artifice que la politique emploie pour contenir les paſſions d'un Magiſtrat par celles d'un autre Magiſtrat; voilà l'objet des contreforces ou du partage de l'autorité. Imaginez ce que ſeroit un homme qui n'auroit qu'une paſſion; de quelle regle ſeroit-il ſuſceptible, à quoi lui ſerviroient les connoiſſances qu'on lui auroit données, quel langage pourroit lui tenir ſa raiſon, ſeroit-il capable de délibérer & de conſulter? Faites-vous une image de ce caractere indomptable, & vous

vous aurez l'idée de votre despotisme légal.

En un mot, Monsieur, il n'est question ni de contreforces d'ignorance ni de contreforces d'évidence, expressions qui ne signifient rien ou qu'on n'entend point ; il s'agit d'établir des contreforces entre les Magistratures, pour qu'on ne soit pas la victime de l'ignorance & des passions des Magistrats. Jettez les yeux sur le Traité des Loix de Cicéron, & vous verrez qu'il falloit à Rome la contreforce des Tribuns du Peuple pour empêcher que les Consuls, le Sénat & les Patriciens n'abusassent de leur pouvoir ; il falloit la contreforce du Sénat & des Consuls pour empêcher que le Peuple ne perdît la République par ses caprices : sans l'action de ces différents pouvoirs, les loix toujours partiales n'auroient acquis aucune autorité, ou n'auroient servi qu'à opprimer les foibles : Rome auroit été aussi mal gouvernée qu'Athènes. Sans remonter aux Peuples anciens,

considérez quel est l'effet de ces contreforces dans le gouvernement d'Angleterre. Elles empêchent qu'un ordre n'acquierre une autorité supérieure aux loix & n'écrase les autres ; elles retiennent jusqu'à un certain point les passions du Prince, des grands & des communes, & les effets qui en résultent seroient bien plus avantageux à la Nation, si l'équilibre des pouvoirs étoit établi sur de plus sages proportions. Je serois trop long si je voulois vous rapporter ici tout ce que les Ecrivains Anglois disent en faveur de leur gouvernement, vous les connoissez sans doute, & le résultat de toutes leurs réflexions, c'est que sans le secours des contreforces leur gouvernement dégénéreroit en pur despotisme, en pure aristocratie ou en pure démocratie ; & que l'ordre qui domineroit sans contradiction, attireroit à lui tous les avantages de la Société, qui sont actuellement partagés, comme l'autorité, entre le Prince, les grands & les communes.

Tandis que l'Angleterre, la Suede, l'Empire, les Provinces-Unies, la Suisse, ne se gouvernent que par des contreforces, comment notre Auteur a-t-il pu dire que l'établissement de cette politique *est une opération impraticable?* Ce qui sera véritablement impraticable dans les pays que je viens de nommer, c'est l'établissement des principes de notre Auteur. Après que son ouvrage aura été traduit en Anglois, quel sera votre étonnement, si le Parlement ne remet pas entre les mains du Roi la portion de la puissance législative dont il jouit? Je crains que vous n'éprouviez cette mortification. J'entends dire que notre gouvernement ne goûte pas votre Doctrine, le Prince est trop éclairé pour vouloir de votre despotisme légal, qui doit nécessairement dégénérer en despotisme arbitraire. Il sait combien il importe qu'il y ait des loix fixes & certaines; & à l'exemple de ses prédécesseurs, il a déclaré plusieurs

fois qu'il vouloit gouverner conformément à ces loix. Vous tirerez du moins un avantage de votre disgrace, elle vous apprendra à vous défier de vos opinions ou des forces de l'évidence sur laquelle vous avez imprudemment trop compté.

Les raisonnements de notre Auteur sont admirables ; je vous prie de ne rien perdre de celui-ci. *En adoptant même cette chimere des contre-forces, ne voit-on pas*, dit-il (1), *qu'il est impossible de s'assurer que chaque force sera demain ce qu'elle paroît être aujourd'hui ? Je dis ce qu'elle paroît être, car on ne peut jamais avoir aucune certitude de son véritable état actuel, vû qu'il dépend de diverses dispositions morales qui peuvent bien être présumées, mais non pas connues avec évidence. Ainsi, à considérer ces contre-forces dans le premier moment de leur institution, dans l'action même de les former, on voit qu'elles ne sont qu'un jeu ridicule de l'opinion.* A tout cela,

(1) Chap. 21, p. 266.

je réponds que les contreforces sont établies conformément à l'opinion qui constitue l'esprit national d'un peuple, & qu'elles l'affermissent; ainsi on peut autant compter sur les contreforces que sur le caractere d'une Nation. Voit on que les peuples changent brusquement de génie & de mœurs? J'en appelle à l'expérience; & après que leurs loix ont souffert différentes révolutions, ne retrouve-t-on pas encore, au milieu des ruines de leur premier gouvernement, des restes de son premier esprit? Que la métaphysique est quelquefois déplacée dans les choses morales! Il est aussi certain que demain l'esprit national des Anglois sera tel qu'il est aujourd'hui, qu'il est sûr que le soleil se levera. J'avoue que ces deux propositions ne peuvent pas se démontrer avec évidence; mais la politique se contente de ces légeres vraisemblances pour établir ses raisonnemens, & j'espere que vous ne me prendrez pas pour un étourdi si j'ose y compter.

Ceux, dit-on, *qui ont imaginé le systême des contreforces, ont pensé que le pouvoir du Souverain pouvoit être modifié par un autre pouvoir opposé, tel que celui d'une puissance établie pour en être le contrepoids, & le balancer. Si dans l'exécution de cette idée bisarre, on pouvoit parvenir à instituer deux puissances parfaitement égales, séparément elles seroient toutes deux nulles.* Notre Auteur entend il, Monsieur, qu'on veuille former deux puissances égales, pour les mettre l'une & l'autre en opposition, & les empêcher d'agir? Entend il que ces deux puissances, semblables à deux poids égaux mis dans les deux bassins d'une balance, resteront dans un parfait équilibre? Ce seroit là ce qu'on appelleroit avec justice une idée bisarre. Mais ne doit-on pas sentir que cet équilibre, ou cette égalité de forces qui, dans le physique suspend toute action, est impossible dans les choses morales? Quand cet équilibre seroit praticable, il n'y auroit jamais eu de Lé-

gislateur ni de peuple assez imbécille pour vouloir l'établir; car on ne peut avoir les notions les plus superficielles de la Société, sans connoître que l'action de la puissance législative & des Magistrats lui est nécessaire, & qu'arrêter cette action, c'est détruire le corps politique.

Les contreforces, en politique, sont établies, non pas pour priver la puissance législative & la puissance exécutrice de l'action qui leur est propre & nécessaire, mais afin que leurs mouvements ne soient ni convulsifs, ni peu médités, ni trop rapides, ni trop prompts. On établit des puissances rivales pour que les loix aient un pouvoir supérieur à celui des Magistrats, & que tous les ordres de la Société aient des protecteurs sur lesquels ils puissent compter. On établit un gouvernement mixte, afin que personne ne soit occupé de ses seuls intérêts particuliers, & qu'étant obligé de les concilier avec les intérêts particu-

liers des autres, chaque membre de l'Etat travaille malgré lui au bien public. En Angleterre, par exemple, le Roi ne peut faire aucune loi sans le Parlement, & le Parlement ne peut faire aucune loi sans le Roi; n'en concluez pas que les Anglois n'aient point de loix. Le Roi, les Pairs & les communes sont seulement forcés, par cette constitution, de se rapprocher pour qu'un Bill ait force de loi; aucun de ces trois membres du corps législatif ne souffrira d'être sacrifié aux deux autres; le gouvernement s'affermit, l'habitude lui donne des forces, & la Nation a des loix impartiales & également favorables à la prérogative Royale, à la dignité des Pairs, & à la liberté du peuple.

Il est bisarre de vouloir comparer l'équilibre physique & l'équilibre moral, ou de penser que leur effet est le même. Un corps qui agit sur un autre corps avec une force supérieure, rend nulle la résistance du corps qui lui est opposé; celui-ci est

toujours obligé de céder. S'il en étoit ainsi dans le moral, les contreforces politiques ne seroient bonnes à rien. Dès qu'une puissance auroit commencé à prendre quelque ascendant sur celle qui lui sert de contrepoids, elle la domineroit nécessairement; mais on voit tous les jours arriver le contraire, & le premier avantage qu'elle remporte, n'est quelquefois que l'avantcoureur d'une disgrace. En paroissant accroître ses forces, elle en communique à sa rivale, & c'est souvent quand celle-ci paroît prête à succomber, qu'elle se réveille, s'allarme, s'agite, & devient à son tour une puissance menaçante : c'est ainsi que, dans plusieurs Etats, l'oppression a produit la liberté. Que notre Auteur dise ensuite tant qu'il voudra, que, *si les contreforces étoient inégales, il n'y auroit plus de contreforces;* vous sentez, Monsieur, que rien n'est plus aisé que de le réfuter. C'est précisément parcequ'on ne peut calculer avec précision les forces morales, &

qu'elles dépendent de cent passions, de cent hasards, de cent événements différents, qu'elles se tiennent en équilibre. Deux puissances rivales se craignent, se respectent, s'intimident, & l'ordre subsiste.

On s'est persuadé sans doute, ajoute notre Auteur, *qu'il en est des contreforces morales comme des contreforces physiques, qui, par la contrariété de leur direction, déterminent nécessairement certains corps à rester dans une situation mitoyenne.* Eh! non, Monsieur, jamais aucun politique ne s'est mis cette folie dans la tête. Les contreforces physiques déterminent nécessairement, & les contreforces morales ne font qu'inviter, induire, solliciter, presser, & leur effet n'est pas nul, quoiqu'il ne soit pas soumis au même genre de démonstration que l'effet des contreforces physiques. Tout le monde sait comme notre Auteur, que, *dans le physique, la direction donnée ne dépend point de l'opinion des choses qui sont contreforce, & que, dans le moral, au con-*

traire, ceux qui font contreforce, peuvent eux-mêmes changer leur direction au gré de leur opinion. On a vu tout cela, & on a vu que, malgré ce raisonnement, les contreforces morales ont produit un effet salutaire dans les Nations où elles ont été employées. Ceux qui font contreforce changeront, il est vrai, leur direction au gré de leur opinion; mais permettez-moi de vous demander si les hommes changent d'opinion sans sujet, sans cause & au gré d'un caprice aveugle. Ceux qui font contreforce ne changeront point d'opinion, si les loix sont assez sages pour s'y opposer, en établissant solidement la situation des Magistrats: c'est-à-dire, si elles ont disposé de telle maniere le gouvernement, que ces Magistrats ne puissent trouver aucun avantage à négliger ou dénaturer les fonctions des contreforces dont ils sont chargés.

Notre Auteur a-t-il oublié les deux mobiles qui font agir les hommes, l'appétit du plaisir & l'aversion de la

douleur ? Et qui empêche que, par des inſtitutions prudentes, on ne contraigne les Magiſtrats d'une République à chercher & trouver un plaiſir conſtant dans l'exercice fidele & exact de leurs devoirs ? J'imagine, Monſieur que, ſoit par le partage de la puiſſance en différentes branches, ſoit par la durée des Magiſtratures & les récompenſes qu'on leur accorde, la politique peut parvenir à n'expoſer ſes Magiſtrats à aucune tentation, & à ſe rendre maîtreſſe de leurs paſſions; & ſi un Légiſlateur rempliſſoit ce projet, pourquoi *deviendroit-il impoſſible de pouvoir compter ſur les contreforces morales ?* L'effet que le Citoyen en eſpere, ne ſeroit-il pas auſſi certain que l'effet que le Mécanicien attend des contreforces phyſiques ? Si l'équilibre des pouvoirs eſt établi avec ſageſſe, il fixera l'opinion publique, & attachera également les Magiſtrats & les Citoyens à l'Etat; parcequ'ils trouveront d'un côté la ſûreté, le repos, & le bonheur en un mot,

qu'ils attendoient en ſe mettant en ſociété, & que, de l'autre, ils ne verront que des obſtacles à ſurmonter, un précipice ſous leurs pieds, & un glaive ſuſpendu ſur leurs têtes, s'ils veulent violer l'ordre. C'eſt ſur des Républiques bien gouvernées qu'il faut jetter les yeux, ſi l'on veut juger de ce que peuvent les contreforces morales, & non ſur des Etats où la puiſſance, partagée d'une maniere capricieuſe & ſans regle, entretient des troubles continuels, échauffe les paſſions ſans les diriger, ne ſe ſoutient & ne ſe défend que par des conjurations continuelles.

Dans l'ordre ſocial, dit notre Auteur, *toute force eſt le produit d'une réunion d'opinions & de volontés, & le principe de cette réunion eſt évident ou arbitraire.* Soit : que va-t-il conclure de-là ? que, *dans le ſyſtême des contreforces, on ne peut ſuppoſer que ce principe ſoit évident, parcequ'alors il n'y auroit qu'une ſeule volonté & une ſeule force ſociale.* Belle concluſion qui n'eſt qu'un cercle vicieux, &

suppose comme prouvé ce qui est en question ! Pourquoi donc ne pourroit il pas paroître évident à un peuple, qu'il est sage de partager la puissance en différentes branches, & d'en confier l'administration à différents Magistrats, pour l'empêcher de devenir oppressive ? Les Nations les plus célebres & les Philosophes les plus profonds l'ont cru. Si ces contreforces étoient établies sur de justes proportions, de sorte qu'il en résultât, comme je l'ai dit, un bien général; pourquoi tous les ordres de l'Etat n'auroient-ils pas une même volonté de conserver cette forme de gouvernement ? Je ne devine point comment cette seule volonté, d'où naîtroit une seule force sociale, détruiroit & anéantiroit les contreforces ; puisque chaque Citoyen auroit la volonté de les conserver, & concourroit à leur conservation par la réunion de ses forces particulieres.

Notre Auteur considere les contreforces d'une République comme

autant de factions ennemies les unes des autres, & qui ne travaillent qu'à se perdre, & à subjuguer l'Etat. J'en conviens, ce vice n'est pas rare chez les Peuples libres; & je vous prie de remarquer qu'il n'est pas une suite du partage de l'autorité, mais de la maniere peu raisonnable dont on a fait ce partage, ou de la négligence avec laquelle on a veillé à sa conservation, quand des événements importants ont dérangé l'harmonie de toutes les pieces du gouvernement. Il plaît à notre Auteur de dire que le principe qui réunit les volontés dans le systême des contreforces, *ne peut être qu'arbitraire :* je le nie; ce principe au contraire est puisé dans la nature même de l'homme. En nous rapprochant de l'égalité primitive, il réprime & dirige nos passions dont notre raison nous avertit continuellement de nous défier. Comme on peut calculer la marche, les efforts & les effets des passions, on peut aussi calculer la

force des obstacles qu'on leur oppose ; rien par conséquent ne sera arbitraire dans les loix que fera un Législateur habile pour regler la forme du gouvernement mixte, & chaque Citoyen sera attaché à l'ordre public par son intérêt particulier.

Je serois tenté de croire que notre Auteur ne s'est pas fait une idée bien nette de cette sorte de gouvernement ou du partage de l'autorité, vous en allez juger, Monsieur. Pour donner le modele *de la plus grande contreforce possible*, il imagine un Souverain qui ne peut rien ordonner que du consentement de son Conseil, & un Conseil qui à son tour ne peut agir sans le Souverain ; *& ce corps*, nous dit-on, *se trouve institué de maniere qu'il forme réellement deux puissances dont les forces sont destinées à se trouver en opposition.* Voilà qui est fort bien ; mais quand on crée différentespuissances dans unEtat,ce n'est point pour qu'elles s'empêchent

mutuellement de remplir leurs fonctions, mais pour qu'elles se bornent à les remplir, & que n'empiétant point les unes sur les droits des autres, aucune ne s'agrandisse assez pour faire des usurpations qui la rendroient arbitraire. Il n'est jamais entré dans la tête d'un Législateur de donner à son gouvernement une forme qui le rendroit nul; & c'est cependant ce qui résulteroit de l'hypothese de notre Auteur, car un gouvernement qui ne peut agir, est comme s'il n'étoit pas. Que notre Auteur fasse voir ensuite tous les défauts de cette ridicule institution, personne ne s'y opposera, tout le monde applaudira à sa critique; mais on lui dira qu'il se bat contre des moulins à vent, & non pas contre des géans.

Il est impossible, dit-il, *qu'entre ces forces opposées les unes aux autres, il ne se perpétue pas une guerre sourde & insidieuse, pendant laquelle les brigues, les séductions, les trahisons de toute espece deviennent des*

pratiques habituelles & nécessaires ; guerre cruelle & destructive qui se fait toujours aux dépens de la Nation nécessairement victime de la cupidité des combattants. Entendons-nous, Monsieur, je nie formellement l'existence de cette guerre qui vous fait peur, si les différents ordres de Citoyens sont contens de leurs prérogatives particulieres, si aucun n'est humilié, si aucun n'est sacrifié aux autres, & qu'ils aient tous partagé avec tant d'égalité la puissance publique entre divers Magistrats qu'aucun ne puisse se flatter de s'agrandir aux dépens des autres. A moins que de de vouloir admettre des effets sans cause, vous sentez que la paix la plus profonde doit regner dans cette Société ; car en supposant qu'un Citoyen brouillon voulût porter son ordre à se faire de nouveaux droits & à remuer, ce ne feroit qu'un insensé qui feroit aisément réprimé par les Magistrats ; ou si c'étoit un Magistrat lui-même qui tentât cette entreprise, ses Collégues ne lui

opposeroient pas des obstacles moins insurmontables.

Transportons-nous actuellement dans une République où différentes classes de Citoyens possedent des droits inégaux & sont divisées par leur jalousie ; il y regnera certainement une agitation continuelle. Mais avant que de vous effrayer des suites qu'elle peut avoir, ne seroit-il pas à propos d'examiner si ce peuple a des mœurs ou non ; s'il agit par ambition, ou si conduit par l'amour de l'égalité, il ne veut qu'établir l'Ordre ? Dans le premier cas, on ne voit qu'une louable émulation qui, en donnant du ressort aux ames, attachera plus étroitement le Citoyen à sa Patrie ; & voilà ce que vous présente l'Histoire Romaine depuis la retraite du peuple sur le Mont-sacré jusqu'au Tribunat de Voleron : qui pourroit alors regarder la fermentation de la place publique comme un vice ? Dans le second cas on ne trouvera que des conjurés qui préférant

leur avantage particulier au bien public, seront prêts à commettre toutes les injustices qu'ils croiront utiles à leur fortune ; & tel est le tableau qu'offre la République Romaine, depuis qu'elle fut corrompue par ses conquêtes & ses richesses jusqu'au moment de sa ruine. Ce premier examen ne suffit pas, il faut encore étudier la nature du gouvernement. Si plusieurs Magistrats s'imposent mutuellement, si aucun ne peut, sans de grands dangers, franchir les limites qui lui sont marquées, ni empiéter sur les droits de ses Collégues ; soyez sûr que les différentes forces de l'Etat ne s'armeront point les unes contre les autres pour le déchirer ; & que les Citoyens, malgré leurs divisions, agiront avec une sorte de retenue. Mais si nous ôtons cette barriere à l'emportement des passions, si nous supposons des Magistrats qui puissent espérer de se rendre des tyrans, la République est infailliblement perdue ; parcequ'ils tra-

vailleront eux-mêmes à hâter le mal qu'ils doivent empêcher. Ils s'étudieront à échauffer les esprits, à corrompre les mœurs, à inviter au mal, & croiront trouver au milieu des troubles un moment favorable à leur usurpation ; & si par hasard ils vouloient ensuite les arrêter, ils n'en seroient plus les maîtres.

Si ces réflexions sont vraies ; vous en conclurez, Monsieur, que les mœurs méritent la principale attention de la politique, & que bonnes ou mauvaises elles décident du sort des Etats. Si nous nous transportons ensuite dans la Cour de votre Despote légal, c'est-là que nous trouverons cette guerre sourde & insidieuse dont parle notre Auteur. C'est à la Cour de Pékin qu'il y a plus de brigues, de séductions & de trahisons de toute espece, que dans une République qui n'est pas parvenue au comble de la corruption. Ne nous laissons pas tromper par le calme apparent

qui paroît y régner. Des esclaves n'osent pas être audacieux, & c'est parceque leur ame avilie n'est capable que de vices abjects, qu'ils trament leurs intrigues dans l'obscurité, l'hypocrisie & le mensonge. Tout ce qui entoure l'Empereur est l'ennemi du reste de l'Etat, les Courtisans font une guerre sourde & insidieuse à tous les autres ordres ; & si les Chinois pouvoient secouer le joug qui les accable, on verroit dégénérer en une guerre ouverte cette prétendue paix que nos Missionnaires ont admirée, & qui est un état de mort pour la Société. Le prétendu bon ordre de la Chine n'est que le fruit d'une oppression graduelle & successive, dont le tronc, si je puis parler ainsi, est à Pékin, & dont les branches couvrent toutes les Provinces de l'Empire.

Il faut finir, Monsieur, car je crains de vous fatiguer & sur-tout de vous ennuyer ; & je n'examinerai plus qu'un ou deux raisonne-

ments de notre Auteur. *Ce qui rend vicieux*, dit-il, *un gouvernement qui employe les contreforces, c'est précisément la multitude des contreforces qui s'y forment naturellement, parcequ'il s'établit naturellement un grand nombre d'opinions différentes & d'intérêts particuliers opposés les uns aux autres : aussi cette division tend-elle à l'anarchie & à la dissolution de la Société.* J'ai beau étudier les principes du gouvernement mixte, je ne comprends point pourquoi ne tendant par sa nature qu'à unir les Citoyens & les empêcher de se nuire, il seroit si propre à les diviser : expliquez-moi, je vous prie, Monsieur, cette énigme. Dans un pareil gouvernement chacun est maître de son opinion ; mais que résulte-t-il de cette liberté ? Que l'ignorance est moins stupide, les préjugés moins opiniâtres, & qu'on est par conséquent plus près de la vérité. Il me seroit aisé de vous prouver que notre Auteur a tort dans ce qu'il dit ici des contreforces, ou

qu'il s'est trompé quand il a fait valoir les avantages de la discussion, & qu'il a parlé de l'empire que l'évidence exerce sur notre esprit.

Qu'est-ce, je vous prie, que cette multitude de contreforces qui se forme naturellement dans le gouvernement que vous blamez ? S'il s'y trouve une puissance plus considérable que les autres, ne craignez pas que celles qui sont destinées à s'opposer à ses abus, se divisent entr'elles, & ne s'apperçoivent pas qu'il leur importe d'être unies pour n'être pas affoiblies. Ce n'est que la sécurité qui laisse subsister la diversité d'opinions qui semble les diviser; mais au moindre danger elles n'auront plus qu'un même intérêt & une même opinion. J'ai pour moi l'expérience de tous les temps; & sans recourir à l'histoire, vous connoissez trop bien le cœur humain pour douter de cette vérité. On diroit que notre Auteur n'a pas eu en vue un Etat qui a établi différents ordres de pouvoirs pour les

les balancer & les tenir tous également soumis à des loix certaines ; mais qu'il n'a considéré qu'une malheureuse Société qui est déchirée par des factions, & où la ruine des loix & du gouvernement laisse les Citoyens sans protection, sans confiance les uns pour les autres, & les oblige tous à ne consulter que leurs caprices & leurs passions.

Après avoir fait de si foibles raisonnements, jugez, Monsieur ; si notre Auteur a raison de s'écrier (1) : *qui est-ce qui ne voit pas, qui est-ce qui ne sent pas, que l'homme est formé pour être gouverné par une autorité despotique ?* C'est moi, lui répondra toute personne un peu plus difficile que lui en évidence, & qui aura éprouvé l'illusion séduisante des passions. En douant les hommes de la raison, la Nature ne les destine pas à être gouvernés comme des brutes. *Qui est-ce*, nous dit-on, *qui n'a pas éprouvé que si tôt que l'évidence s'est rendue sensible ; sa force*

(1) Chap. 22, p. 280.

intuitive & déterminante nous interdit toute délibération ? Je demande, à mon tour, qui n'a pas éprouvé que les passions nous aveuglent, & que l'évidence ne se rend point sensible aux aveugles ? *Le despotisme naturel de l'évidence amene le despotisme social.* Je vous demande pardon, Monsieur, l'évidence est un Despote foible & souvent détrôné par les passions ; ainsi c'est un foible protecteur de l'Ordre, on ne peut point compter sur sa force ; & je conclurai de toutes les disgraces qu'a éprouvées l'évidence, que tout le systême de notre Auteur n'est qu'une vraie chimere.

Si on lui dit que *le despotisme n'a fait que du mal, & que par conséquent il est essentiellement mauvais*, il nous assure que cette façon de raisonner n'est pas conséquente ; & voici sa preuve : *on pourroit dire aussi, la Société occasionne de grands maux, donc elle est essentiellement mauvaise ; & ce second argument*, ajoute-t-il, *vaudroit bien le premier* Est-ce que ne faire que du mal ou

occaſionner du mal eſt la même choſe ? D'ailleurs les Ecrivains qui ont parlé du deſpotiſme, ne ſe bornent pas à dire qu'il n'a fait que du mal, ils ajoutent qu'il n'a pu faire que du mal ; & ils le prouvent en faiſant voir que les pays, ſoumis à ce gouvernement, ont été malheureux même ſous les Titus, les Trajan & les Antonins. Quand on dit que la Société occaſionne de grands maux, c'eſt une maniere impropre de rendre ſa penſée, & on s'exprimeroit avec plus de juſteſſe, en diſant qu'elle ne peut remédier à toutes les foibleſſes & à tous les vices de l'humanité.

Je m'arrête ici, Monſieur, il eſt temps de vous débarraſſer de moi, de mes doutes & de mes objections. Si j'ai cru ne trouver que des erreurs & une doctrine ſophiſtiquée & dangereuſe dans les deux premieres parties de l'Ordre naturel & eſſentiel des Sociétés, je vous dirai avec la même ſincérité que la troiſieme partie de cet ouvrage préſente un grand nombre de véritésimportantes

sur l'impôt, l'agriculture & le commerce. J'aurois quelque envie de vous entretenir encore sur un certain Chapitre trente cinquieme, où je crois voir beaucoup d'erreurs mêlées à quelques vérités ; mais cet examen demanderoit un ouvrage, & j'avoue que je n'ai pas le courage de l'entreprendre. J'attends vos éclaircissements avec la plus grande impatience, & quoique vous me regardiez peut-être comme un esprit rebelle à l'évidence, & dont on ne peut espérer la conversion, je vous prie de ne me les pas refuser.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble, &c.

ce 27 Octobre 1767.

Mei